ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°83 - Juin 2014

Belgique - België
P.P.
1020 Bruxelles 2
P 003487

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles

L'Europe contre les Droits de l'homme

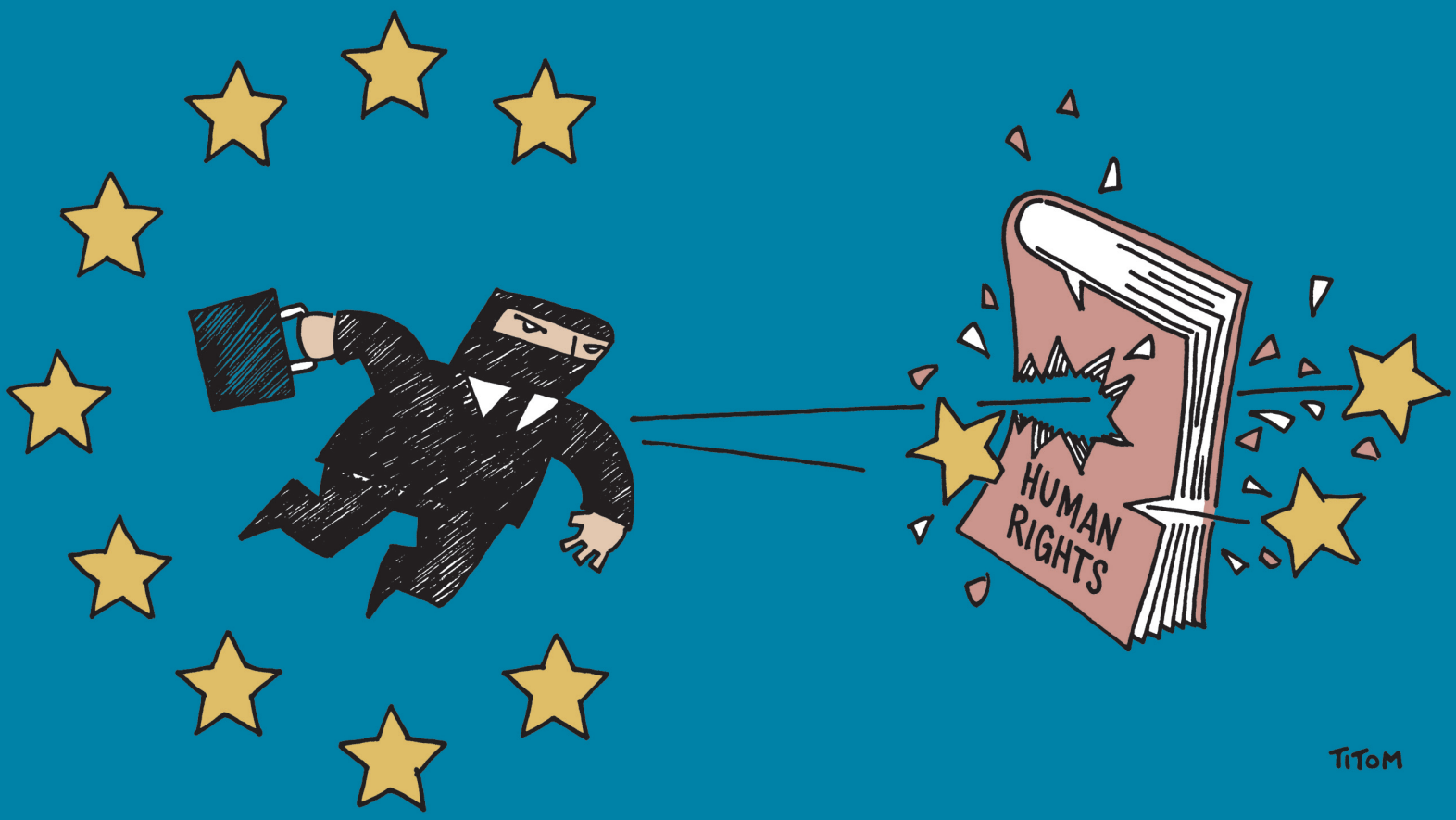

Europe : danger transatlantique

Sécu : la pauvreté explose

Energie : à qui profitent les primes ?

sommaire

édito

3 L'émancipation sociale contre la haine

en bref

4 L'info en bref et en images

dossier Droits de l'homme en Europe

6 L'Europe à l'épreuve des droits de l'homme
7 Belgique : Les politiques sécuritaires favorisent-elle la sécurité ?
10 La Belgique s'assied sur les droits fondamentaux des familles illégales !
11 Ukraine : une poudrière
15 Hongrie : en voie de semi-fascisation ?
18 Turquie : les Droits de l'homme ou les droits d'un seul homme ?
20 Grèce : quand l'UE détériore les Droits de l'homme

rencontre

23 Claude Adriaenssens : au service de tous, et à l'écoute de chacun

dossier Traité transatlantique

26 Traité transatlantique : risques et opportunités
30 La démocratie est-elle soluble dans l'économie ?
32 La Terre, planète-marchandise du capitalisme

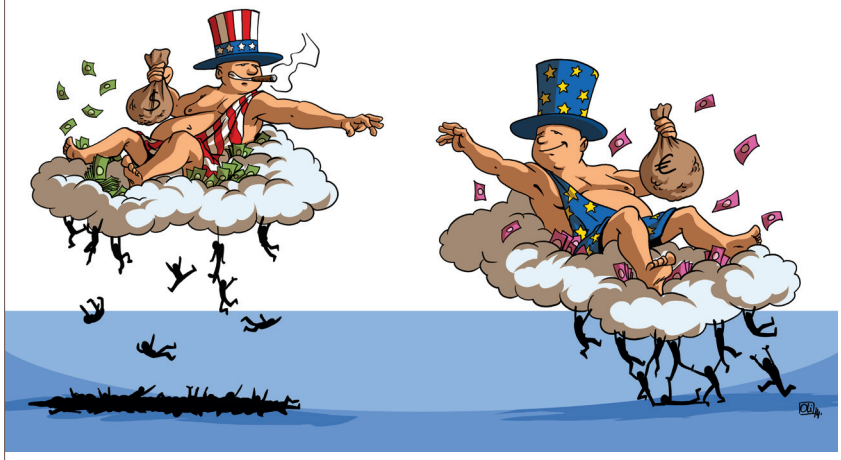

chômage

34 Bruxelles contre les chasses aux chômeurs
37 La bataille de l'autorisation de manifester
38 Sanctions et exclusions : 2013, année record !

sécu

42 La protection sociale est menacée

cpas

46 Chronique des tribunaux du travail

énergie

48 Les effets pervers du tarif social
50 Fourniture d'énergie : le grand retournement
52 A qui profitent les primes « énergie » ?

lectures

56 L'engagement de Philippe Moureaux

l'humeur

58 Ministre des droits de la femme ? Pour quoi faire ?

Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02/535 93 50.

Rédacteur en chef :
Carlos Crespo
(crespoxc@hotmail.com)

Rédacteur en chef adjoint :
Guéric Bosmans
(Gueric.Bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Nicolas Bardos, Guéric Bosmans, Jean-Marie Chauvier, Carlos Crespo, Thibaut de Menten, Denis Desbonnet, Bahar Kimyongür, Manuel Lambert, Etienne Lebeau, Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Yves Martens, Isabelle Philippon, Bruno Poncelet, Nicolas Poncin, Stéphane Roberti, Martine Vandemeulebroucke, Paul Vanlerberghe.

Dessins :
Titom (www.bxl.attac.be/titom)
Stiki
(http://ledessindulundi.site.voila.fr/)
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Oli (www.humeurs.be)
Les illustrations de Titom ainsi que ce journal sont mis à disposition suivant la licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Éditeur responsable :
Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de
La Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

L'émancipation sociale contre la haine

Carlos Crespo, rédacteur en chef

La xénophobie a tué au Musée juif de Bruxelles, en plein centre de la capitale. Cet acte meurtrier qui, semble-t-il, a été perpétré par un « djihadiste », suscite l'une ou l'autre réflexion. Tout d'abord, si l'assassinat violent de quatre personnes est particulièrement choquant, il faut éviter de laisser l'émotion nous submerger. Par le passé, on a pu voir des faits dramatiques provoquer un emballement médiatique suivi d'une surenchère politique, elle-même suivie d'une modification législative pas toujours des plus heureuses, voire fort peu démocratique. L'exemple le plus emblématique étant bien évidemment les attentats du 11 septembre, qui ont eu pour conséquence que les Etats-Unis, mais également des pays comme la Belgique, se sont dotés d'un arsenal législatif liberticide. Suite à de grands drames, la démocratie tend trop souvent à devenir « émocratie » !

Attention, cela n'implique pas de renoncer à prendre des mesures afin d'éviter qu'une telle horreur se reproduise. Mais cela ne nous exonère pas de nos responsabilités. Le parcours de Mehdi Nemmouche, suspecté d'avoir commis l'attentat au Musée juif, devenu « djihadiste » en Syrie, est un parcours de pauvre gosse. Originaire d'une cité ouvrière du Nord de la France, il a vécu une enfance ballottée et malheureuse. De « petit délinquant », il est devenu d'une violence absolue. Quel échec pour cette société qui était censée en prendre soin ! Quel échec pour le système carcéral, qui était censé de « redresser » !

Mais revenons en Belgique. On peut s'interroger sur le rôle des médias dans la libération de la parole raciste. Ainsi, la couverture médiatique du show délirant du sinistre Laurent Louis, à Anderlecht, a de quoi interpeller. Donner une telle visibilité à ce triste sire et à des gens comme Alain Soral, dont les vidéos à forts relents antisémites font le buzz sur internet, est plus que contre-productif.

De même, le service public doit-il inviter des représentants du PP à ses débats politiques, alors que le président de cette formation ne cache pas son admiration pour Marine Le Pen ? Par ailleurs, la présence importante du député Alain Destexhe, qui est certes élu sur les listes d'un parti démocratique (MR), mais dont le discours flirte très souvent avec le populisme, pose question. Les journalistes devraient peut-être faire leur examen de conscience quant à leur rôle dans la propagation d'idées xénophobes dans la société.

Il y a aussi beaucoup de chose à faire pour améliorer l'ouverture à l'autre et le vivre-ensemble. L'école devrait davantage prendre en compte la réalité de la diversité. Les cours d'histoire pourraient par exemple être un peu plus axés sur l'histoire de l'immigration et de la colonisation.

L'exclusion sociale est aussi génératrice de haine et d'ignorance. Les populations précarisées sont fort exposées à la diffusion d'idées extrêmes (de l'extrême-droite, de l'islamisme radical, etc.) surtout pendant les périodes de crise. Confrontés à une situation sociale particulièrement problématique, et déçus de l'action de la gauche traditionnelle pour les sortir de la précarité, ils prêteront plus facilement une oreille attentive aux populistes, aux extrémistes de tous bords, et à leurs discours réducteurs. Ils seront aussi à l'écoute de bonimenteurs xénophobes qui leur expliqueront que l'« étranger » est la cause de tous leurs maux, et que si cet ennemi désigné venait à disparaître tout irait mieux pour eux. Le cas de la France est particulièrement marquant. Au fil des années, le PS français a abandonné les classes populaires dont certaines factions se sont mises à soutenir Marine Le Pen malgré son programme antisocial. Faute de percevoir une alternative politique pouvant leur garantir une amélioration de leurs conditions de vie, certains travailleurs votent donc contre leurs intérêts.

Suite à de grands drames, la démocratie tend trop souvent à devenir « émocratie »

Le Collectif Solidarité contre l'Exclusion considère que l'émancipation sociale est le meilleur moyen de contenir les ressentiments, les peurs et les replis sur soi générateurs de racisme. C'est le combat que nous menons notamment au travers de cette revue. □

Médecins contre Maggie

1,6 % seulement des demandes d'asile pour motif médical a reçu une suite favorable en 2013 (pour 5,6 en 2011). Une situation dénoncée par les médecins d'une dizaine de centres de référence du traitement du sida, qui accusent l'Office des étrangers d'envoyer des malades à la mort en leur refusant de séjourner dans notre pays pour s'y faire soigner. Ils réclament un audit de l'Office des étrangers, audit que Maggie De Block a refusé. ☐

Je suis syndiqué : le dire ou pas

Une étude de l'université de Gand (UGent) révèle que la mention, sur son CV, de son appartenance à une organisation syndicale diminue de 23 % les chances d'être convoqué par un employeur potentiel. La bonne nouvelle, c'est que 77 % des patrons n'ont pas de problème avec le fait qu'un candidat à l'embauche précise qu'il est affilié à un syndicat. En revanche, révéler son appartenance à un parti politique n'aurait, elle, pas d'impact sur l'attitude des employeurs flamands. Notons enfin que l'affiliation à un syndicat, comme à un parti, relève de la vie privée. Et qu'elle ne doit donc pas a priori être communiquée à l'employeur. ☐

Flamands à droite, francophones à gauche

La N-VA a donc réussi son pari, le 25 mai dernier : avec ses 33 sièges au Parlement fédéral, elle est désormais le plus grand parti du pays, devant le Parti socialiste (23 sièges). Malgré le succès du parti nationaliste de Bart De Wever, les partis flamands de la majorité sortante (CD&V, Open-VLD et SP.A) se sont relativement bien maintenus : les électeurs n'ont donc pas désavoué les partis traditionnels. Ils ont en revanche déserté massivement le Vlaams Belang, réduit à portion congrue (3 sièges). Côté francophone, le PS est en recul, mais plus léger que redouté, tandis que le MR progresse légèrement, que le CDH se maintient et qu'Ecolo perd des plumes.

LA CHAMBRE : RÉPARTITION DES SIÈGES

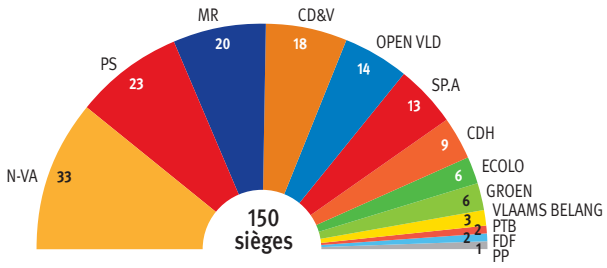

En Wallonie et à Bruxelles, les partis traditionnels sont restés relativement stables, bien qu'ils soient globalement en recul. Le PS reste la première formation dans le sud du pays et dans la capitale. Les résultats les plus marquants sont l'effondrement d'Ecolo et la remarquable percée du PTB, qui fait son entrée dans les parlements. On s'oriente donc vers des coalitions de « centre-gauche » en Wallonie et à Bruxelles. ☐

« J'ai peur pour la vie de ma fille brune et de son frère »

Peter Verlinden, journaliste à la VRT, marié à une femme d'origine africaine.
Le mot « negers » *(noir)* a été taggé sur sa maison.

Restructuration chez Delhaize

Delhaize a annoncé, le 11 juin dernier, la fermeture de 14 magasins, la mise sous franchise d'autres, et la perte de quelque 2.500 emplois.

Une des raisons invoquées par la direction du groupe est la hausse de 30 millions d'euros des coûts salariaux entre 2012 et 2013. Elle ne dit pas grand-chose, en revanche, sur le coût exorbitant de la valse des directeurs. Jugez du peu. Pierre-Olivier Beckers, l'ex-grand patron, a quitté le groupe à la fin de l'année passée : il a empoché 7,7 millions d'indemnités. Roland Smith, ex-CEO de Delhaize America, a perçu pour sa part une indemnité de 2,8 millions. Stefan Descheemaeker, CEO de Delhaize Europe, qui a également quitté le navire en 2013, a touché 900.000 euros. Nicolas Hollanders, Executive Vice-président HR, IT and Sustainability, est parti avec 1,8 million d'euros. Si l'on y ajoute les 4,3 millions d' « incitants à long terme » (!) précédemment octroyés à chacun de ces dirigeants, et le 1,5 million de cotisations sociales y afférant, on arrive à un total de 19 millions d'euros pour une poignée de personnes.

Par ailleurs, au cours des huit dernières années, le groupe Delhaize a accumulé plus de 3 milliards d'euros de bénéfices nets.

Et le groupe a redistribué 160 millions d'euros de dividendes à ses actionnaires, soit une hausse de 11% par rapport à 2012. La moitié de cette somme suffirait à payer les salaires des 2.500 postes menacés ! ☐

QUAND UN BIEN CACHE UN MAL

Le gouvernement Di Rupo a pris en 2012, outre des mesures d'économie, des décisions visant à maintenir, voire à renforcer, le pouvoir d'achat des citoyens. Parmi ces mesures, le gel des cotisations payées par les fournisseurs d'énergie qui alimentent le Fonds social gaz électricité (dit aussi Fonds Vande Lanotte). Ces cotisations sont évidemment répercutées par ces sociétés dans leurs prix et, à ce titre, il est exact que leur gel a un effet sur la facture payée par chaque client.

Cette mesure est néanmoins très injuste socialement. Le Fonds social gaz électricité est réparti entre les CPAS chargés de l'utiliser au profit des plus nécessiteux. Et il est constitué de deux parties : l'une pour les frais de personnel, l'autre pour l'aide sociale. Il va de soi que les salaires augmentent du fait de l'ancienneté, de l'indexation, de la liaison au bien-être. Du coup, au sein de l'enveloppe gelée, l'augmentation des frais de personnel entraîne mécaniquement la diminution du montant consacré à l'aide sociale.

Cette mesure, qui semble séduisante à première vue (sauvegarde du pouvoir d'achat), se révèle donc négative pour les plus démunis... ☐

Gueule de bois européenne

Les élections européennes du 25 mai dernier auront été marquées par un taux d'abstention record (de 10 % en Belgique, où le vote est obligatoire, à... 87 % en Slovaquie, en passant par 56,5 % en France), et une forte poussée de l'(extrême) droite europhobe et raciste : le Front national en France, le Parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP), le Parti du peuple au Danemark, et le Parti de la liberté en Autriche, pour ne citer qu'eux, ont réalisé d'inquiétantes performances dans les urnes. Leurs dénominateurs communs ? Ils voient en l'immigration la cause principale de l'explosion du chômage, des déficits publics et de l'« insécurité ». Ils usent d'une rhétorique raciste et islamophobe, s'érigent contre la libre circulation au sein de l'UE. Défenseurs de l'« ordre moral », ils flattent l'homophobie et plaident en faveur de la peine de mort. Ces partis séduisent un électorat de masse, issu des travailleurs salariés et des classes moyennes. Un échec cuisant pour les institutions européennes, libérales et technocratiques. □

L'Europe, inaccessible étoile

L'agence européenne Frontex souligne, dans son rapport de l'« analyse des risques » pour 2014, que 107.165 immigrés ont tenté d'entrer sur le territoire européen en 2013 (pour 75.437 en 2012). La « route » la plus empruntée est celle reliant l'Afrique du Nord à l'Italie. Vient ensuite celle qui relie la Turquie à la Grèce et la Bulgarie et, enfin, les pays des Balkans. Notons que ce chiffre est celui des migrants « interceptés » : très peu d'entre eux (15 à 20%) seront finalement autorisés à rester dans l'Union européen. Cela ne dit rien des illégaux. □

MAMADOU BAH : UNE BELLE VICTOIRE !

Victoire ! Mamadou Bah, ce Guinéen d'origine, établi (et réfugié) en Grèce avant d'arriver en Belgique suite à sa double agression par les miliciens d'Aube dorée, voici tout juste un an, a été officiellement reconnu comme réfugié politique par le Commissariat général aux Apatrides et Réfugiés (CGRA), le 16 mai dernier. Sous réserve d'un appel, toujours possible, de Maggie De Block, cette reconnaissance ouvre des perspectives réjouissantes. Tout d'abord, c'est la première fois en Europe qu'un réfugié se voit octroyer une deuxième fois ce statut, dans deux pays différents. Implicitement, la Belgique a donc estimé que la Grèce a failli à son devoir de protection de ses ressortissants, en l'occurrence, ici, un réfugié auquel elle avait elle-même octroyé précédemment ce statut. Tout migrant, membre d'une minorité nationale, homosexuel et/ou opposant politique, victime des sbires d'Aube dorée ou de la police grecque pourra, désormais, se prévaloir de cette décision pour demander un traitement similaire à celui de Mamadou. Conclusion ? La lutte militante autour de cas emblématiques permet de remporter des victoires contre l'Europe-forteresse. □

Mamadou a été reconnu réfugié politique le 16 mai dernier par le CGRA (au centre de la photo : ici, à une manifestation contre le FN).

ALEX GD/COLLECTIF KRANSYI

Si la Banque nationale le dit...

Dans son dernier rapport annuel, la Banque nationale de Belgique explique, en détails, pourquoi il faut diminuer les dépenses publiques et, en premier lieu, les pensions. La position des « experts » est claire : il faut réaliser des économies, et en raison du vieillissement de la population, les pensions constituent le plus gros poste, juste devant les soins de santé. C'est donc là qu'il faut sabrer. En clair, puisque les pensionnés sont plus nombreux, qu'ils se serrent la ceinture. On ne s'étonnera pas que l'autre possibilité envisagée par la Banque nationale soit la baisse des subventions et des allocations de chômage : on ne prête qu'aux riches. □

LE CHIFFRE 1.243 :

C'est la diminution, à Bruxelles, du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (DEI) de moins de 25 ans entre mai 2013 et mai 2014. Soit 12.528 chômeurs indemnisés dans cette tranche d'âge.
« On n'avait pas vu cela depuis mai 2001 » s'est réjoui Grégor Chapelle, le directeur général d'Actiris. Sans s'étendre sur l'augmentation des autres tranches d'âge (vases communicants ?). Et sans rappeler que ne plus être DEI ne veut pas dire avoir trouvé un emploi, a fortiori à temps plein. Il y a bien sûr les exclus qui ne sont plus comptabilisés, mais aussi les quelque 600 jeunes qui ont vu leur droit à l'allocation reporté d'au moins six mois, suite à la nouvelle procédure de contrôle pendant le stage d'insertion.. □

L'EUROPE À L'ÉPREUVE DES

Atteintes à la liberté d'expression, érosion des droits sociaux, violences policières, montée des idéologies nationalistes et racistes : la liste est longue des atteintes aux Droits de l'homme. En Europe, et aussi en Belgique.

De graves violations des Droits de l'homme persistent – et s'amplifient – dans toute l'Europe, au rang desquelles figurent en bonne place la traite d'êtres humains, le racisme et bien d'autres formes de discrimination. Ce n'est pas (que) nous qui le disons, mais bien le Conseil de l'Europe, dans le récent rapport établi par son Secrétaire général, Thorbjorn Jagland (1).

Ensemble ! s'est penché sur l'état des Droits de l'homme dans quelques pays sensibles de l'Europe « géographique ». Chômage endémique et croissant, emplois précaires, inégalités de revenus de plus en plus criantes, droit au logement bien souvent illusoire, droits politiques et sociaux piétinés, violences policières et/ou gouvernementales, montée des mouvements identitaires, et du fascisme par endroits : l'Europe crisse d'un inquiétant bruit de bottes et est menacée de désespérance sociale.

La résistance s'organise. Ainsi, en Espagne, des milliers de manifestants hurlent leur révolte contre un régime en perte totale de légitimité. La crise économique, transformée en une profonde crise sociale et politique a mis la classe moyenne dans les cordes et dangereusement étranglé les droits civiques. Les Espagnols disent « *basta !* », la désobéissance civile s'amplifie, les logements vides aux mains des banques sont investis par des citoyens expulsés de leur logement qu'ils ne parviennent plus à payer.

Menaces sur les Droits de l'homme en Europe. En Espagne, de plus en plus de citoyens issus de la classe moyenne sont sans revenus et expulsés de leur logement.

HALCON122

Ailleurs en Europe, les choses ne vont guère mieux.

L'**Ukraine** traverse une crise sans précédent : Petro Porochenko, le tout nouveau président issu de la caste des oligarques, chéri par les chancelleries occidentales, rêve de rejoindre le giron de l'Union. Sa population fera sans doute bientôt les frais des diktats économiques et financiers que ne manqueront pas de lui imposer les chiens de garde financiers du FMI et de l'Union européenne en échange de leurs « largesses ». D'ici là, ce sont les pro-Russes de l'Est qui sont l'objet d'une « lutte anti-terrorisme » sanglante. Analyse de Jean-Marie Chauvier, interviewé par Guéric Bosmans et Isabelle Philippon.

› pages 11 à 14

Contraste : à un millier de kilomètres de là, en **Hongrie**, c'est un Premier ministre nationaliste, conservateur et critique à l'égard de la « dictature bruxelloise » qui se frotte les mains. Le Fidesz, le parti de Viktor Orban, a obtenu 51,5 % des voix aux élections européennes du 25 mai. Là aussi, nous explique Nicolas Bardos, la population subit depuis des décennies une dégradation de ses conditions de vie, et des mesures antidémocratiques et antisociales.

› pages 15 à 17

La **Turquie**, elle, vit un boom économique. Mais, en matière de respect des Droits de l'homme, souligne Bahar Kimyongür, le pays d'Erdogan occupe les dernières marches du podium européen. Le récent drame de la mine de Soma a jeté une lumière crue sur les droits bafoués des travailleurs, la précarité dans laquelle ils vivent et travaillent, pendant que le Premier ministre et les siens répriment leurs opposants et baignent dans la corruption.

› pages 18 à 19

En **Grèce**, la population continue de subir de plein fouet l'austérité imposée par l'Union européenne. Le tout sur fond de violences racistes perpétrées par les nazis d'Aube Dorée, ce parti d'extrême droite qui a obtenu plus de 9 % des suffrages au scrutin européen, ce qui en fait

LES POLITIQUES LA SÉCURITÉ ?

L'Etat belge veille jalousement sur notre sécurité. Vous y croyez? Nous pas.

Manuel Lambert (Ligue des Droits de l'homme)

Si l'on en croit le Moniteur belge, notre sécurité a connu une fin de législature faste. Les pouvoirs publics nous ont en effet concocté une multitude de textes législatifs et réglementaires ayant comme objectif de lutter contre la criminalité et/ou l'insécurité. Qu'ont en commun la loi réformant la libération conditionnelle (dite « loi Michèle Martin »), la loi relative aux Sanctions administratives communales (Sac), la loi criminalisant l'incitation indirecte au terrorisme, la loi relative à la rétention des données, la loi modifiant le

DROITS DE L'HOMME

désormais la troisième force politique du pays. Yiorgos Vassalos nous livre ses inquiétudes.
› pages 20 à 22

Et chez nous, en **Belgique**, qu'en est-il ? Manuel Lambert s'attachera à montrer que, sous couvert de sécurité, des mesures législatives ont été prises ces dernières années, qui restreignent considérablement la liberté d'expression et la judiciarise. Quant à Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest, il porte plainte contre la Belgique qui bafoue les droits fondamentaux des familles en séjour illégal. Plus loin dans la revue, Bruno Poncelet racontera de quelle manière une manifestation pacifique contre le traité transatlantique a donné lieu à de viriles charges policières, et à l'arrestation de 240 personnes. Non, vraiment, en matière de Droits de l'homme, la Belgique n'est plus un exemple...
› pages 7 à 10

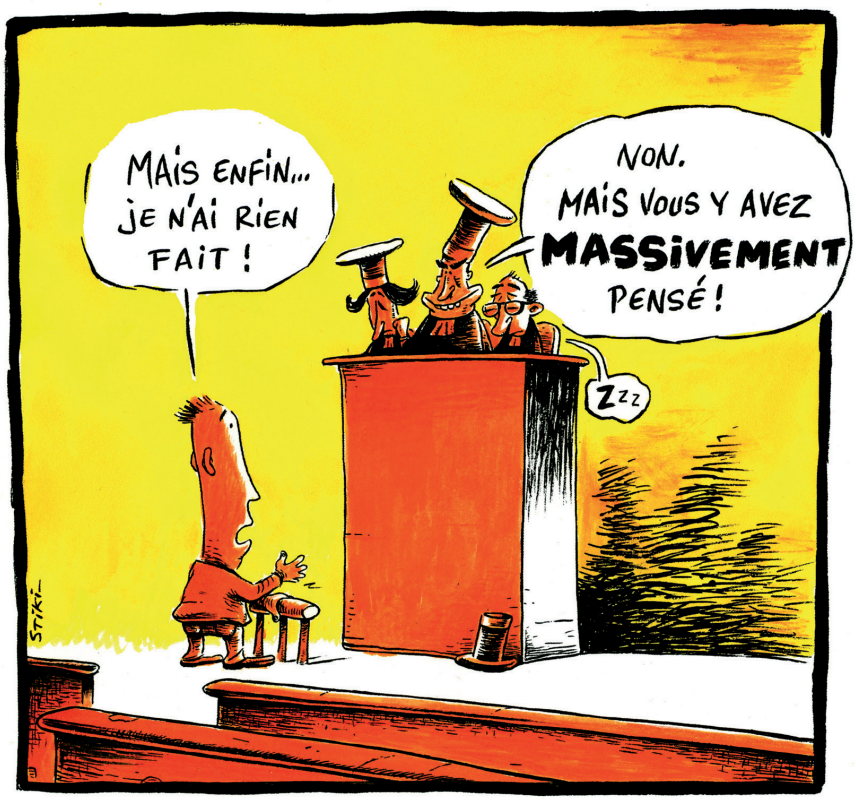

1. *Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe*, Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, 2014. Ce rapport comporte une série de recommandations sur la manière dont l'organisation pourrait apporter une assistance plus rapide et plus efficace à ses 47 Etats membres.

SÉCURITAIRES FAVORISENT-ELLES

Code de la nationalité, ou encore le nouveau règlement communal de la ville de Charleroi concernant la mendicité? Ils ont tous le même objectif: vous permettre, braves gens, de vivre dans une société plus sûre. Bigre. Et vous y avez cru?

Analysons certains de ces textes sous un regard (résolument) critique.

Au nom de la lutte contre le terrorisme

En 2003, le législateur belge, sous l'influence de l'Union européenne, a adopté une loi relative aux infractions terroristes visant, comme son nom l'indique, à lutter contre le terrorisme. Cette loi avait à l'époque été critiquée par les associations de défense des droits fondamentaux en raison de son caractère vague, imprécis, qui risquait d'aboutir à une pénalisation de certains comportements qui relèvent de la liberté d'expression. Comment cela se pourrait-il?
Prenons l'exemple du procès du DHKP-C (mouvement d'extrême gauche turc, militairement actif) et plus particulièrement de Bahar Kimyongür, Belge d'origine turque, qui s'occupait d'animer le bureau d'information du DHKP-C à Bruxelles. En quoi consistait son activité? Poser des bombes ? Entraîner des combattants ? Détourner des avions ? Non. Son rôle consistait à traduire les communiqués de presse de cette organisation, d'organiser des manifestations de soutien et, à une reprise, de troubler la conférence de presse du ministre turc de la Justice de l'époque en scandant des slogans (avant de se faire expulser manu militari). Pour l'ensemble de ces faits, Bahar Kimyongür fut poursuivi pendant dix ans en Belgique sur la base de la législation antiterroriste. Résultat : sur base des mêmes faits, strictement les mêmes faits, deux juridictions vont d'abord le condamner pour appartenance à un groupe terroriste, puis deux autres vont l'acquitter de cette même prévention, considérant qu'il s'est borné à faire usage de sa liberté d'expression. Sur la base des mêmes faits. La preuve était donc faite du caractère vague, subjectif et, par conséquent, dangereux de cette incrimination, laquelle définit le terrorisme de manière trop large.
Le législateur a-t-il pris, dès lors, la décision logique de réformer la loi pour lui donner davantage de clarté

En modifiant la loi antiterroriste pour réprimer la provocation indirecte du terrorisme, le gouvernement a rajouté du subjectif au subjectif, du nuisible au nuisible, du vague au vague.

⇨ et éviter ce type de dérive ? Pas du tout. Le gouvernement, à nouveau sous la bienveillante influence de l'Union européenne, vient de rajouter du subjectif à du subjectif, du vague à du vague, du nuisible à du nuisible, en modifiant la loi antiterroriste pour réprimer, notamment, la provocation indirecte au terrorisme. Il a en effet introduit une disposition dans le Code pénal, l'article 140bis, rendant notamment punissable l'incitation indirecte à commettre un acte terroriste. Cette disposition est l'exemple type d'un texte flou, imprécis, qui viole le principe de légalité et laisse une marge de subjectivité et d'arbitraire inacceptable dans un État de droit.

Lois liberticides censées nous protéger du terrorisme, Sanction Administratives Communales, violences policières, prisons surpeuplées (photo: la prison de Saint-Gilles) *: les Droits de l'homme en Belgique sont soumis à rude épreuve.*

En effet, s'agissant d'une provocation « indirecte », en d'autres termes d'un message qui ne dit pas clairement que des délits terroristes doivent être commis, le juge devra spéculer sur toutes les lectures possibles du contenu du message. Il devra en quelque sorte partir à la découverte du contenu voilé du message transmis et tenter de déceler l'intention qui a été à la base de sa diffusion, qui est elle-même susceptible d'interprétation : un message pourrait très bien tomber (ou pas) sous cette définition en fonction de l'impression subjective que les juges peuvent en avoir. Déceler « l'intention indirecte » constituera une opération hautement subjective… et dangereusement hasardeuse.

Mais cela ne suffit pas. Le juge devra également dire si la diffusion du message « *crée le risque qu'une ou plusieurs de ces infractions puissent être commises* ». Le juge devra donc aussi sonder le cerveau de tous les membres de l'audience qui ont reçu le message, afin de déterminer si l'un des récipiendaires de ce message n'aurait pas pu être influencé, voire s'il ne serait pas passé à l'acte sous son influence. C'est le risque, et lui seul, qui doit être évalué par le juge.

Il s'agit donc d'un élément éminemment subjectif, qui ne doit même pas avoir été matérialisé d'une quelconque façon : même si aucun attentat n'a été commis, vous êtes passible de poursuites si une personne a pu croire que votre message contenait un message caché, aurait pu comprendre quelque chose à partir d'une chose que vous ne disiez pas, même sans aucun passage à l'acte.

La disposition telle qu'elle est rédigée sera donc inévitablement une source majeure d'insécurité juridique et d'arbitraire.

Ces législations sont-elles nécessaires pour lutter contre le terrorisme? Il est permis d'en douter. En effet, les éléments qui constituent le terrorisme sont pénalement réprimés depuis longtemps, que ce soit l'assassinat, la prise d'otage, la destruction d'immeuble et autres associations de malfaiteurs. Des personnes ont d'ailleurs été poursuivies et condamnées en Belgique pour des faits de terrorisme (par exemple Nizar Trabelsi pour une tentative d'attentat contre la base militaire de Kleine Brogel) avant l'adoption de ces lois. Dès lors, quelle peut bien être la plus-value de ce type de législation? Nous en voyons deux : d'une part, tenter de rassurer la population en donnant l'illusion qu'on lutte efficacement contre le terrorisme et, d'autre part, pénaliser des comportements qui ne pouvaient pas l'être avant. On peut supposer que, sous l'empire de la nouvelle législation, Bahar Kimyongür serait condamné…

Sanctions Administratives Communales contre les « déviants »

De la lutte contre le terrorisme à celle contre les incivilités, il y a un (gigantesque) fossé. Pourtant, les principes qui sont à l'oeuvre dans un cas le sont aussi dans l'autre. Examinons la nouvelle législation en matière de Sanctions Administratives Communales (SAC).

Alors que de nombreux acteurs ont dénoncé les problèmes causés par l'application des sanctions administratives, et vivement souhaité qu'une évaluation quantitative et qualitative du régime existant soit réalisée, on a assisté à l'adoption d'une nouvelle loi relative aux sanctions administratives communales. Or celle-ci ne fait qu'alourdir le bilan douteux des SAC et légitimer l'avènement d'une Justice appauvrie qui présente des caractéristiques arbitraires.

En effet, alors que pendant des siècles, les droits de la défense ont été fortifiés par des garanties procédurales du procès pénal, par une protection légitime des mineurs, par des balises en termes d'impartialité et d'indépendance des magistrats, le gouvernement a partiellement remis en cause ces principes et garanties de notre Etat de droit dans le cadre de la lutte contre les incivilités. Les auteurs de la loi estiment que la commune, comme si elle n'avait pas déjà assez de mal à assurer ses missions avec ses faibles moyens, doit dorénavant garantir un pan de la Justice de notre pays.

Illustrons ces critiques par quelques exemples concrets. Sont maintenant réprimés, dans différentes communes du pays, le fait d'effrayer des passants (Lokeren), jouer au ballon dans la rue (Lede), manger un sandwich sur les escaliers d'une église (Malines), vomir sur la voie publique (Louvain), dire la bonne aventure (Lokeren), faire l'entretien de sa voiture sur la voie publique (Wijnegem), couvrir son visage d'un masque autre que celui de Saint Nicolas, du Père Noël ou du Père Fouettard (Hasselt), sonner aux portes pour incommoder les habitants (La Louvière), placer un pot de fleurs sur le trottoir (Schaerbeek), et on en passe.

Bref, on constate là la vraie nature des SAC. Il ne s'agit pas tellement de réprimer les incivilités que d'étendre le filet pénal : tous les comportements « déviants », même les plus mineurs, sont maintenant passibles de poursuites.

Encore faut-il s'entendre sur ce qu'est un comportement « déviant ». Ainsi, à plusieurs reprises, des manifestants se sont vu infliger une amende pour avoir exercé leur droit fondamental, constitutionnellement et internationalement protégé, de rassemblement sur la voie publique (manifestations contre Monsanto à Anvers, manifestation pacifique devant l'ambassade du Mexique à Bruxelles, manifestation syndicale à Bruxelles). On a même vu des personnes poursuivies et sanctionnées pour s'être moquées de la police sur internet...

Sans parler de certains règlements communaux qui stipulent que : *« Il est interdit de manquer de respect (...), par des paroles ou actes, envers toute personne habilitée en vue de faire respecter les lois et les règlements. Celui qui enfreint les dispositions du présent article, sera puni d'une amende administrative de maximum € 200,00.* » Un citoyen de la commune de Berchem s'est donc vu infliger deux fois 200 euros d'amendes pour avoir critiqué la police...

De la répression des incivilités au contrôle social, il n'y a parfois qu'un pas...

VIOLENCES POLICIÈRES : OÙ EN EST-ON ?

Il y a un an naissait l'Observatoire des violences policières, une initiative de la Ligue des Droits de l'homme qui recueille des plaintes et témoignages ayant trait à des violences policières subies par toutes les catégories de personnes sur le territoire belge.

Afin de mesurer l'ampleur du phénomène, le site ObsPol se propose d'établir un relevé, au moins partiel, de la situation du terrain, et se fixe un triple objectif : **1.** fournir un espace d'information et de rencontre au service des victimes et du public; **2.** créer un instrument de contrôle citoyen sur les abus de la police ; **3.** apporter une contribution au débat démocratique et faire évoluer les politiques publiques en la matière.

Après un an d'existence, quel bilan peut-on en tirer?

Tout d'abord, il est intéressant d'observer que ces violences touchent toutes les couches de la population. Ainsi, si 43% des victimes ont 18-30 ans, elles sont suivies de près par la tranche des 31-50 ans (40%), puis par celle des plus de 50 ans, qui n'est pas épargnée: 16% des témoigages la concerne. En outre, contrairement au cliché communément admis, les « militants » ne constituent pas la cible principale des violences : seules 27% des victimes se considèrent comme militants.

Autres constats: Bruxelles rassemble 72% des témoignages, contre 28% en Wallonie; des violences physiques sont rapportées dans 69% des cas, accompagnées ou non de violences psychologiques et/ou verbales; seulement 41% des victimes ont déposé plainte.

1. Rapport intégral et chiffré des constats sur www.obspol.be. Lire aussi l'intéressant ouvrage de Mathieu Beys, *Quels droits face à la police ? Manuel juridique et pratique*. Ed. Couleur Livres, mars 2014. Ce manuel pratique offre des réponses claires à plus de 500 questions que tout citoyen peut se poser sur les pouvoirs de la police en Belgique et donne des pistes de réactions concrètes.

Gestion pénale de la misère

On pourrait continuer l'énumération longtemps et évoquer par exemple la loi relative à la rétention des données (qui impose aux opérateurs de télécommunications de conserver toutes les métadonnées de chaque mail, chaque coup de téléphone, chaque SMS envoyés chaque jour en Belgique), la loi modifiant le Code de la nationalité (qui prévoit, entre autres, la déchéance de la nationalité pour les étrangers qui ont commis certaines infractions graves), les propositions de loi visant à étendre la vidéosurveillance (permettant aux services de police d'avoir recours à des caméras mobiles sur des véhicules) ou même le nouveau règlement communal de la ville de Charleroi concernant la mendicité (qui vise à instaurer une rotation quotidienne de la mendicité dans les différentes entités de Charleroi, dans le but de lutter contre les nuisances liées à cette activité), mais les principes sont les mêmes : adopter des normes juridiques avec pour objectif de rendre la société plus sûre. Mais avec quelle efficacité? C'est là une question qui n'est jamais posée...

On ne prend jamais en compte les causes structurelles de la délinquance ou la nécessité d'établir avant tout du lien social et de la solidarité entre les citoyens.

On a l'impression qu'on ne prend jamais ou presque

en compte les causes structurelles de la délinquance ou la nécessité d'établir avant tout du lien social et de la solidarité entre les citoyens. La notion de sécurité véhiculée par ces textes reste fondamentalement rivée aux questions posées par la délinquance et n'aborde pas les causes des problèmes liés à une insécurité d'existence. Il en résulte alors une logique répressive, une logique productrice d'exclusion. La manifestation d'un repli sur les seules dimensions sécuritaires des questions sociales demeure l'orientation fondamentale de ces textes.

Si la sécurité est bien un droit fondamental, ce n'est pas seulement dans son acception de maintien de l'ordre. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme fait référence à la sécurité à deux endroits : à l'article 3, qui consacre le droit à la sûreté de la personne, et qui protège donc toute personne contre des arrestations et détentions arbitraires, et aux articles 22 à 25, qui traitent de la sécurité d'existence en termes de droits sociaux. En se focalisant sur la répression, on dévoie donc la notion de sécurité en tant que droit de l'Homme. Tout se passe comme si l'Etat, impuissant face aux évolutions économiques et incapable de satisfaire les revendications sociales, concentrait son énergie à mettre la précarité sous surveillance et mettait en œuvre une gestion pénale de la misère.

Les dérapages sécuritaires ne sont pas nouveaux. Ils surviennent régulièrement au gré des crises que traverse la société. Plus le désarroi est grand et l'insécurité sociale croissante, plus se développe la dérive sur les questions de sécurité pénale. Tout cela est, hélas, bien connu. ▭

LA BELGIQUE S'ASSIED SUR LES DROITS FONDAMENTAUX !

L'Etat belge ne respecte pas le Droit communautaire en matière d'accueil des familles en situation irrégulière. Voilà pourquoi, en tant que président du CPAS de Forest, j'ai porté plainte auprès de la Commission des Communautés européennes.

Stéphane Roberti (CPAS de Forest)

Le 29 mars 2013, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), et l'Office des Etrangers (OE), ont signé une convention, dite « protocole d'accord ». Ce texte contient des règles visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi de l'aide matérielle de l'étranger mineur qui séjourne de manière irrégulière avec ses parents sur le territoire de la Belgique.

Jusqu'alors, l'ensemble des étrangers mineurs en séjour irrégulier sur le territoire du pays accompagnés de leurs parents, avaient droit à l'accueil dans un centre d'hébergement géré par Fedasil, et ce soit jusqu'à épuisement des voies de recours en vue de la reconnaissance d'un droit de séjour, soit jusqu'à la date à laquelle le mineur atteignait l'âge de la majorité. Le CPAS qui recevait la demande effectuait l'enquête sociale visant à vérifier que les conditions d'octroi de l'aide matérielle étaient bien remplies, et transmettait la demande à Fedasil. Celui-ci désignait alors le centre d'hébergement adapté. Dans le cadre de cet accueil, les mineurs irréguliers accompagnés de leur famille bénéficiaient d'un hébergement, de nourriture, d'un accompagnement médical, d'un enseignement, ainsi que d'un suivi social portant, soit sur l'examen des procédures légales susceptibles de mettre fin à l'illégalité du séjour, soit sur l'aide au retour volontaire.

Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest, porte plainte devant la Commission des Communautés européennes.

Le Protocole bafoue les droits fondamentaux

Le 29 mars 2013, l'OE et Fedasil ont signé un protocole d'accord visant à limiter l'accès à l'aide matérielle (1). Celle-ci couvre toujours l'hébergement, la nourriture, la couverture médicale et l'accompagnement portant sur le retour volontaire. Il n'est cependant plus tenu compte de l'intérêt spécifique de l'enfant, puisque la scolarisation du mineur n'est pas garantie, en particulier pour les enfants qui n'ont jamais suivi d'enseignement en français. En outre, il n'y a plus d'accompagnement portant sur l'examen des procédures légales susceptibles d'aboutir à la reconnaissance d'un droit de séjour, ni d'information relative à la possibilité d'une régularisation du séjour.

L'aide matérielle n'est pas seulement limitée dans son contenu, mais également dans le temps : elle s'arrête de plein droit trente jours après que l'ordre de quitter le territoire a été signifié par l'Office des Etrangers, suite à la première décision de refus de reconnaissance du droit de séjour du Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA). Les conditions d'octroi de cette aide sont également indirectement modifiées. Pour pouvoir bénéficier de l'aide matérielle, le demandeur doit s'engager par écrit à accepter la proposition d'hébergement de Fedasil que lui remet le CPAS. Ce faisant, il marque indirectement son accord de principe à collaborer au trajet de retour, et renonce ainsi implicitement à faire valoir son droit aux éventuels recours pour obtenir le droit de séjour. Comme le relève le rapport 2013 du médiateur fédéral, l'enfant mineur dont les parents refusent la proposition d'hébergement se voit ainsi privé du droit à l'aide matérielle.

Les familles en situation illégale sont victimes d'un chantage au retour pour bénéficier d'une aide matérielle.

Ces familles sont donc bien victimes d'un chantage au retour pour bénéficier de l'aide matérielle, laquelle est pourtant garantie par les textes européens (2). Il faut dénoncer avec force cette nouvelle forme de non-reconnaissance de ces familles comme sujets de droit et de fermeture idéologique des frontières de la Belgique. □

1. La Directive du Conseil 2003/9/CE du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres articles 5, 10, 16, 17 et 18.
2. La Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irréguliers, articles 13 et 17.

Ainsi que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDHLF), combinée à l'article 6, paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne qui dispose que l'UE respecte les droits fondamentaux tels qu'énoncés par ladite convention.

L'UKRAINE, CETTE POUDRIÈRE

Jean-Marie Chauvier, journaliste, essayiste engagé à gauche et collaborateur au mensuel *Le Monde diplomatique* est un spécialiste de l'ex-URSS. Il livre à *Ensemble !* sa lecture de la crise ukrainienne.

Interview réalisée par Guéric Bosmans et Isabelle Philippon (CSCE)

***ENSEMBLE* : Quels sont les principaux enjeux de la crise ukrainienne ?**

JEAN-MARIE CHAUVIER : J'en vois trois principaux. S'il s'avérait impossible d'aboutir à une solution négociée, le risque premier est évidemment un démantèlement de l'Ukraine. En l'absence de compromis, et si l'offensive nationaliste radicale se poursuit avec, en face, la riposte des russophones et de la Russie, on assistera inévitablement à la dislocation du pays. Le risque suivant, c'est évidemment l'éclatement d'une véritable guerre civile, voire internationale. Personne n'a l'intention de déclencher la Troisième Guerre mondiale, mais une série d'actions et de réactions peut mener à une catastrophe. A tout le moins, on assistera à une relance de la guerre froide entre les blocs atlantiste et russe. Enfin, il y a le risque que les Ukrainiens s'appauvrissent davantage, voient leurs libertés bridées, et que leur pays devienne la proie des intérêts étrangers. Les changements socio-économiques que pourraient entraîner la création d'une zone de libre-échange avec l'Union européenne et les diktats du FMI ne pourront s'accomplir qu'au détriment des protections sociales encore en vigueur, et avec un régime autoritaire. De la même manière, la « protection » russe condamnerait les Ukrainiens à devenir les parents pauvres et les clients dépendants d'une « Union eurasienne » dominée par la Russie. Dans les deux cas, les Ukrainiens s'appauvriront et perdront en indépendance.

Avec, on imagine, des implications sur les droits de l'homme ?

C'est certain ! La « révolution » de Maïdan a déjà coûté des vies humaines. Le bain de sang a débouché sur la formation d'un gouvernement de coalition entre les nationaux-libéraux pro-européens du parti Patrie, le parti d'extrême droite Svoboda (Liberté) et les milices fascistes du Pravy Sektor (Secteur Droit). Quelle a été la première initiative du nouveau gouvernement ? Supprimer le statut officiel régional des langues non-ukrainiennes, notamment le russe parlé dans ⇗

Les insurgés pro-européens à l'assaut de la place Maïdan, en décembre 2013.

La première initiative du nouveau gouvernement a été de supprimer le statut officiel des langues non-ukrainiennes : une inepsie !

⇨ tout le Sud-Est. Cette ukraïnisation forcée – c'est un peu comme si, en Belgique, on imposait une seule langue au deux grandes Communautés –, contraire à la diversité séculaire de ce pays, a provoqué un tel tollé que le gouvernement a fait marche arrière, mais cette provocation n'augure en tout cas rien de bon pour l'avenir. De même que la radicalisation à l'extrême droite des nationalistes ukrainiens, qui s'allient avec des milices néo-nazies, aguerries sur plusieurs fronts (Tchétchénie, Géorgie, Trandnistrie), et qui forment aujourd'hui la nouvelle garde nationale qui se substitue à l'armée régulière ukrainienne.

Où en était la situation en matière de droits de l'homme avant la « révolution » de Maïdan?

La fin du système soviétique, en 1989, a permis l'explosion des libertés individuelles et marchandes. Mais cela s'est accompagné d'une régression des droits sociaux, tels que l'accès à l'enseignement et à la santé publique. Globalement, les droits sociaux sont en régression depuis vingt ans en Ukraine, exception faite des libertés syndicales. Sous l'ère soviétique, la marge de manoeuvre syndicale était très réduite. Les syndicats étaient intégrés à l'appareil d'Etat, et leurs missions étaient circonscrites à l'émulation socialiste du travail, les services sociaux (accueil de la petite enfance, vacances, etc.) et la défense des intérêts des travailleurs, dans les limites imposées par le parti. Aujourd'hui, les syndicats ont gagné en indépendance.

Et quid des libertés politiques ?

Ioulia Tymochenko, la « princesse du gaz », fer de lance du parti d'opposition Batkivchtchina (Patrie), très libéral et pro-européen, a été libérée le 22 février dernier, à la suite des événements insurrectionnels. Son parti avait rallié 25 % des suffrages des Ukrainiens aux élections législatives d'octobre 2012. Udar (Alliance démocratique ukrainienne pour la réforme), autre parti d'opposition très pro-européen et chrétien-démocrate emmené par l'ancien boxeur Vitali Klitschko, avait lui rallié 13 % des votes. A l'époque, le parti nationaliste d'extrême droite Svoboda, lui aussi dans l'opposition récoltait 10 % des voix à l'échelle du pays, mais 35, voire 50 % en Galicie, à l'Ouest du pays. Deux de ces trois partis qui formaient l'opposition avant les émeutes de Maïdan font aujourd'hui partie du gouvernement. L'ex-président Yanoukovitch, lui, s'est réfugié en Russie. Son parti, le Parti des régions (centre-droit), s'est littéralement effondré. Le discrédit du président et

LE PARI SANGLANT DU ROI DU CHOCOLAT

Jean-Marie Chauvier (journaliste)

Petro Porochenko, le nouveau président élu « triomphalement » (par 54% des votants) le 25 mai dernier, est un oligarque puissant, rassurant, riche, réputé bon patron de ses confiseries. Que l'on ne s'y trompe pas cependant : l'élection du « roi du chocolat », le seul candidat « viable » aux présidentielles, ne change rien au type de régime en Ukraine : un oligarque de l'Ouest remplace un oligarque de l'Ouest. Elle ne permettra pas, non plus, d'enrayer la crise économique et sociale qui s'aggrave de mois en mois.

Ce qui change, en revanche, c'est l'orientation géostratégique de l'Ukaine : le choix en faveur de l'Union européenne et de l'Otan est désormais clairement annoncé. Si l'Accord de libre-échange avec l'UE et les programmes du FMI sont appliqués, la politique des réformes sera, elle aussi, menée différemment que sous l'ancienne présidence. Cette victoire confirme la fracture Est-Ouest:

de ses oligarques, leurs méthodes mafieuses ont rejailli sur ce parti, très majoritaire à l'Est, et désormais éclaté. Le Parti communiste (13 % des voix, mais jusqu'à 20-25% dans des régions ouvrières de l'Est) est menacé d'interdiction, ce qui est déjà le cas dans les régions de l'Ouest où l'extrême droite est au pouvoir et fait régner la terreur. Cela dit, lorsque des représentants du parti Svoboda se montrent à l'Est, ils ne sont pas non plus bien accueillis, et c'est un euphémisme. Ils arrivent équipés en une véritable milice, à laquelle répondent les pro-Russes eux aussi militarisés. Notons qu'une notion inédite a fait son apparition à la faveur du conflit ukrainine : le « désilhouettage », ou l'art du camouflage. Les forces en présence s'évertuent à ne plus être reconnaissables, de manière à pouvoir alimenter les rumeurs en leur faveur.

Qu'en est-il des libertés de la presse ?
Ces dernières années, on a assisté à un recul très marqué de la liberté de la presse. L'ex-président Viktor Yanoukovitch exerçait de fortes pressions sur la presse et les journalistes, mais les opposants et les nationalistes disposaient toujours d'un vaste réseau de journaux en ligne et de sites internet. Inutile de dire que, depuis les événements, les rédactions des journaux et d'Internet sont sur pied de guerre, mobilisés par les forces en présence, et se livrent à une véritable propagande de guerre.

L'Ukraine suscite bien des convoitises étrangères : avec quelles répercussions possibles sur la vie de ses ressortissants ?
Ce pays est « bon à prendre » : il constitue un corridor qui va du coeur de l'Europe au coeur de la Russie d'Europe, une situation tout à fait stratégique. Ensuite, ce pays possède les terres les plus fertiles du monde (les « terres noires »), ce qui représente un pactole pour l'industrie agroalimentaire. Il possède d'immenses forêts, une industrie nucléaire, des oléoducs et des gazoducs, une main d'oeuvre bon marché. L'intérêt pour ce pays des Etats-Unis et de l'Union européenne, son sous-traitant, n'a donc rien d'étonnant. Quant à la Russie, qui se relève après des années de recul et d'humiliations, elle veut prendre sa revanche et prouver qu'elle est redevenue une vraie puissance économique, politique et militaire. Elle ne laissera donc pas les forces atlantistes s'en emparer. Ces coups de force succédant aux coups de force auront évidemment des répercussions négatives sur les Ukrainiens, qui sont déjà très pauvres depuis le démantèlement de l'Union soviétique.
Par ailleurs, l'adhésion à l'accord de libre-échange avec l'Union européenne serait assortie de contreparties

La Russie se relève après des années de recul et d'humiliations. Elle ne laisse pas les forces atlantistes s'emparer de l'Ukraine.

l'abstention, de 40% dans l'ensemble, atteint les 50 à 90% dans les régions du Sud-Est. Ces régions n'ont d'ailleurs plus de représentation politique réelle : le Parti des Régions, réprimé, s'est littéralement effondré, et le Pari Communiste est voie d'interdiction.

Le succès de Porochenko, massif à l'Ouest et, par endroits, également à l'Est, s'explique aussi par ses promesses d'apaisement, de renouement du dialogue avec Moscou: il était le seul à disposer à la fois du soutien de l'Occident, des contestataires de Maïdan et des bonnes dispositions de Poutine, a priori. L'électorat anti-russe et plus nationaliste a porté ses voix sur des candidats plus radicaux (Timochenko, Liachko), et pas sur les chefs d'extrême-droite (Tiahnibok, Iarosh). Ces derniers n'étaient certes pas présidentiables, mais leur l'influence reste importante au sein du gouvernement et de la Garde Nationale, fer de lance de la guerre de répression relancée contre les rebelles de l'Est.
Cette « guerre contre le terrorisme » se déroule dans un grand chaos. Sanglant. Le pari de Porochenko est d'écraser la rébellion « anti-terroriste » par un massacre, le plus rapidement possible, pour se présenter ensuite comme un « négociateur » assuré d'un bon rapport de forces. Le proche avenir de l'Ukraine est surtout fait d'incertitudes, d'aventurismes divers et d'interventions extérieures tout aussi imprévisibles. L'« information » est saturée de propagande et de désinformation en tous sens.

Jean-Marie Chauvier : « Porochenko a tenu un discours rassurant pendant la campagne pour la présidentielle. Ses agissements, depuis son élection, sont d'une rare brutalité. »

Petro Poroshenko, le « roi du chocolat », sacré nouveau président de l'Ukraine le 25 mai dernier.

L'éclatement de l'Ukraine serait une catastrophe. Pour les Ukrainiens et pour la paix mondiale.

économiques. On parle d'une augmentation de 50% du prix du gaz, d'un recul de l'âge de la retraite, etc. Mais les esprits ont été préparés, et tout le monde s'attend à « devoir faire des sacrifices » alors que la situation sociale se dégrade. On voit réapparaître des stratégies d'auto subsistance tels les potagers urbains, comme dans les années qui ont suivi la chute de l'URSS.

Quelles solutions possibles à cette crise ?

Une seule : les Ukrainiens arrivent à un compromis qui ne joue pas une Ukraine contre l'autre. La population ukrainienne, un peu comme la belge, est mélangée, métissée. Certes, il y a une fracture entre l'Est et l'Ouest, mais beaucoup de gens de l'Est ont épousé quelqu'un de l'Ouest, les familles transcendent cette frontière. D'ailleurs, au début des événements, alors que les pro-européens envahissaient la place de l'Indépendance, les gens de l'Est n'ont pas bougé. Ils ne sont pourtant pas pro-Européens, mais ils en avaient marre de la corruption, de la confiscation du pouvoir par les oligarques, de leur capitalisme de prédation. Ils espéraient, eux aussi, d'autres lendemains pour leur pays. Ils partageaient donc une partie des revendications et des espoirs des manifestants. En même temps, ils avaient très peur des nationalistes d'extrême droite, et la suite des événements leur a donné raison. Au départ, les russophones de l'Est sont attachés à l'Ukraine et n'étaient pas demandeurs d'un retour dans le giron russe. Leur position s'est radicalisée depuis, notamment en raison des violences exercées par les milices d'extrême droite et de la nouvelle garde nationale. Mais, quoi qu'il en soit, l'éclatement de l'Ukraine serait une catastrophe. Pour les Ukrainiens eux-mêmes et pour la paix mondiale. □

LES RACINES DU CHAOS

Comme il en va le plus souvent dans le cours des affaires humaines et de celles des Etats, la tragédie ukrainienne s'enracine plus profondément dans l'Histoire qu'il ne peut y paraître à première vue. « On peut, certes, expliquer la "révolution" ukrainienne par le lobbying exercé par l'Europe et les Etats-Unis pour obtenir l'adhésion de l'Ukraine à l'Accord d'association avec l'Union européenne, ce qui ne pouvait que susciter la radicalisation des deux opinions publiques dans ce pays, l'une favorable à l'Europe, l'autre pro-russe », explique Jean-Marie Chauvier.

Le président Yanoukovitch, après de longs atermoiements, a finalement décidé de ne pas signer l'accord de libre-échange avec l'Europe, ce qui a provoqué l'irruption de milliers de manifestants pro-européens en colère sur la place de l'Indépendance (Maïdan) à Kiev. Ces manifestants se sont radicalisés avec le temps, sous l'influence des commandos paramilitaires du parti d'extrême droite Svoboda et des milices néonazies du Pravy Sektor. « Mais cette explication "événementielle" de la situation ne suffit pas : la crise ukrainienne a des racines beaucoup plus anciennes et plus profondes. »

Le territoire ukrainien tel qu'on le connaît actuellement est une construction récente : il a été formé dans les années 1920 en tant que république soviétique et a été étendu par Staline et par Khrouchtchev qui lui a « donné » la Crimée. Ce pays est historiquement divisé entre l'Est et l'Ouest, et les lignes de fracture sont multiples : historique, linguistique, culturelle et politique. L'Est russophone est également plus industrialisé, et reste très influencé par l'héritage soviétique et la culture russe.
L'Ouest ukraïnophone, plus rural, voit s'affirmer un nationalisme ethnique anti-russe et pro-européen. Durant la Seconde Guerre mondiale, l'Ouest était plutôt favorable à l'Allemagne et aux insurgés nationalistes, tandis que l'Est combattait au sein de l'Armée rouge. « C'est tout cela qui refait surface aujourd'hui, après avoir été refoulé durant des décennies. L'équilibre ukrainien était très fragile. Pousser ce pays à épouser l'une ou l'autre "cause", comme l'ont fait les Européens, c'était prendre le risque de le précipiter dans le chaos. »

LA HONGRIE EN VOIE DE SEMI-FASCISATION?

La Hongrie traverse une crise profonde, qui porte atteinte aux droits fondamentaux. Ce pays évolue vers un régime antidémocratique et antisocial.

Nicolas Bárdos-Féltoronyi (UCL)

La Hongrie rencontre actuellement des difficultés énormes, dont la presse se fait régulièrement l'écho (1). L'explication de fond en est « la transition vers le capitalisme », qui s'avère être un désastre. Pour deux tiers à trois quarts de la population, soit la majeure partie d'entre elle, la sécurité et l'ordre socio-économique du système d'avant 1989 ont été remplacés par l'insécurité de l'emploi et de l'existence, le chaos des entreprises et d'inhabituelles exigences dictées par le capitalisme international. Sauf pour une élite limitée (quelque 4%) et ses vassaux directs (20 à 30%), ces trente dernières années sont devenues insupportables. Les libertés politiques ont peu de poids face aux fins de mois difficiles !

Le capitalisme hongrois n'a pas attendu la chute du Mur de Berlin pour agir. Dès les années 1970, les pays ex-communistes commencent à ne plus planifier, et les accords intersectoriels se multiplient entre l'Est et l'Ouest (2). Cette évolution favorise évidemment l'émergence des oligarques. Nombre d'entre eux disposent à la fois de liens avec les fonctionnaires d'État, souvent anciens collègues du Parti unique, et de connexions avec des multinationales ou encore avec les milieux maffieux, locaux ou internationaux. Au nom de la privatisation, ils transforment des monopoles publics en monopoles privés avec l'appui des autorités de l'UE et au profit d'eux-mêmes ou des multinationales, surtout germaniques.

La Hongrie traverse une profonde crise depuis des décennies et plus particulièrement depuis la «transition» entamée dans les années 1980. Entre 1991 et 1995, l'emploi diminue de 1,7 millions, dont un million de femmes, et ce dans un pays de 10 millions d'habitants. Notons qu'en Belgique, comparable à la Hongrie par le nombre d'habitants, près d'un demi-million d'emplois dans les secteurs des mines, de la sidérurgie, du textile, de la construction mécanique et navale ont définitivement disparu depuis les années 1960, donc en cinquante ans. Revenons à la Hongrie : un petit million a retrouvé un emploi vers 2002-2004, mais la majeure partie des femmes reste exclue du travail salarié. Les revenus des ménages chutent car des allocations de chômage significatives et durables sont inexistantes. Pour environ trois quarts de la population, le revenu moyen de ménages n'atteint même pas, en termes réels, celui des années 1980!

C'est dans ce contexte qu'un parti de droite nationaliste, néo libéral et plutôt populiste gagne les élections de 2010. Avec 52,7% des voix, le parti Fidesz (Union Civique Hongroise) obtient plus de deux tiers des sièges au Parlement et peut aisément procéder à des réformes constitutionnelles. Il institue une « révolution nationale radicale », comme cela s'était déjà fait avant 1940. Il déclare parler au nom d'une classe moyenne nationaliste, chrétienne et même « anti-occidentale », des gens éduqués, loyaux et conservateurs. Pendant la période entre les deux guerres mondiales, cette classe avait soutenu le régime semi-fasciste et antisémite de l'amiral Horthy. Elle défend la « hungaricité » et l'idée d'une « Grande Hongrie » d'avant 1914, au détriment des pays voisins. Renouant avec une vieille tradition dans la région, elle voit l'Occident comme moralement pourri et vendu au grand capital.

Le succès du Fidesz (il a obtenu 51,5% des voix le dimanche 25 mai au scrutin européen, pour 10,9 au Parti socialiste) est sans conteste dû aux agissements néo-libéraux et corrupteurs des gouvernements précédents, socialistes ou non. Une partie de la population cherche

Pour environ trois quarts de la population, le revenu moyen de ménages n'atteint même pas, en termes réels, celui des années 1980 !

⇨ à droite, très classiquement en période de crise, les certitudes populistes: la sécurité et le bonheur. Elle aspire à des moyens miraculeux pour sortir d'une situation désastreuse. Près de la moitié des Hongrois, désabusés et découragés, pensent qu'un régime autoritaire vaut mieux que la démocratie. Le cas de la Hongrie montre que, faute d'alternative à gauche, la crise peut se dénouer très à droite.

Le spectre du passé

Pour évaluer la situation, il faut distinguer les actes et paroles symboliques des actions concrètes, législatives et budgétaires du régime. Sur le plan général, le régime opposera ce qui relève de la « Nation innocente et pure » à l'Occident pourri des ploutocrates (3) et des « socialo-libéraux » immoraux. Il fait confiance à un Etat centralisé et se méfie des initiatives de la société. La discipline doit prévaloir par rapport à la liberté et surtout à l'égalité. La responsabilité et le devoir doivent l'emporter sur les droits du citoyen. Il énonce froidement que « *celui ou celle qui n'est pas avec nous est contre nous* » (4). Aussi, dès la constitution du gouvernement en mai 2010, le Fidesz fait-il sensiblement réduire par le Parlement la compétence de la Cour constitutionnelle. Contester les décisions est ainsi devenu bien plus difficile désormais. Or cette juridiction s'était avérée le seul organe de stabilité dans le pays, face aux aberrations politiques de l'après 1989.

En ce qui concerne les actes et paroles symboliques, citons, à titre d'exemples, les faits suivants : la proclamation d'un « renouveau national » ; le lancement d'un « plan de travail » afin de « révolutionner » l'économie ; le changement par milliers du nom des rues et des places en faveur de personnages d'avant-guerre parfois fort discutables; le transfert de la « Sainte-Couronne » de Hongrie d'un musée au Parlement et les visites scolaires fort « conseillées » pour la contempler; la taxation tacite de crimes collectifs pour les supposés successeurs de l'ancien régime ou certaines minorités nationales, essentiellement les Roms; etc.

La stigmatisation constante des Roms est un scandale en soi. Ils représentent 7 à 10 % de la population et sont les plus durement frappés par le chômage (près de 50%). Il convient de mentionner que les milices d'extrême droite patrouillent, depuis des années, dans les villages roms et font régner la terreur. Ces milices ont été interdites par les tribunaux, mais la police n'en tient aucun compte. Le gouvernement actuel en fait encore moins que le précédent.

Le Parlement a adopté une loi visant à réorganiser les médias publics et à instituer un conseil des médias aux pouvoirs totalement disproportionnés. Elle prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à 730.000 euros en cas « d'atteinte à l'intérêt public, l'ordre public et la morale », ou encore de « diffusion d'informations partiales », sans que ces concepts soient clairement définis. Elle permet aussi de contraindre les journalistes à révéler leurs sources sur les questions relevant de la sécurité nationale. Parallèlement, quelques 2.000 à 3.000 collaborateurs des médias officiels sont licenciés rien qu'en 2010-2011. Récemment, un acteur politiquement controversé des planches et de la scène politique hongroise et un directeur artistique d'extrême droite et antisémite déclaré, sont désignés à la tête du Nouveau Théâtre de Budapest. Le régime institue par ailleurs une «chasse aux sorcières contre les philosophes» dont certains sont des disciples du philosophe marxiste Georg Lukács.

Une nouvelle Constitution, fort contestée

Outre ces faits ou mesures, la menace idéologique majeure se situe dans la Constitution, entièrement réécrite et entrant en vigueur début janvier 2012.

Dans son préambule, le fait national est souligné de façon répétitive alors que l'existence étatique du pays est ignorée. Il affirme qu'entre le 19 mars 1944, le jour de l'occupation par les nazis, et le 2 mai 1990, le jour de la réunion du Parlement multipartite, l'autonomie du pays aurait été inexistante. Il oublie les élections libres entre 1945 et 1948 et considère la période antérieure à 1944 comme libre et démocratique malgré la « terreur blanche », la politique soumise à l'Allemagne nazie et l'antisémitisme du régime Horthy. Enfin, il ignore même que l'Etat hongrois fut reconnu par la plupart des pays du monde entre 1948 et 1990, sans parler de l'industrialisation, de la scolarisation, de la mise en place d'une Sécurité sociale et de l'urbanisation réussies pendant ces 42 années.

La nouvelle Constitution limite les contre-pouvoirs à l'Etat en minimisant le rôle des tribunaux, des médiateurs (ombudsmen) et de tous les organes indépendants.

Les milices d'extrême droite patrouillent depuis des années dans les villages roms, et font régner la terreur.

Le gouvernement aurait même l'intention d'intenter des procès contre le parti communiste et contre celui qui l'a succédé jusqu'aujourd'hui. La source de sa légitimité n'est plus le peuple mais la nation. Elle met fin à l'idée d'un Etat séculaire et laïque en déclarant le rôle spécial de la chrétienté, de la famille, de la patrie, de la fidélité, de la foi et l'amour. Des droits fondamentaux, par exemple le droit au travail, disparaissent pour être remplacés par les obligations des citoyens envers l'Etat.

Le travail comme valeur fondamentale de la communauté est bien présente mais l'Etat oblige pratiquement les citoyens à travailler sans se donner l'obligation de leur en offrir les moyens.

Tout cela rappelle l'austro-fascisme de l'entre-deux-guerres dont l'autoritarisme et le catholicisme étaient des composantes essentielles. La tendance étatique est corporatiste mais sans lois raciales. (La Hongrie, elle, vote des lois antisémites dès les années 1920.) Son

programme est présenté comme une libération nationale des ennemis intérieurs (les démocrates) et surtout extérieurs (les nazis).

Des mesures antidémocratiques et antisociales

Les actions concrètes législatives et budgétaires du régime Fidesz sont nombreuses (5). Il supprime, entre autres, la compétence de la Cour constitutionnelle en matière budgétaire au sens large du terme: les impôts et cotisations, la Sécurité sociale, le système de pension, la législation du travail, le système de financements de la société civile, etc. Or, peu de matières d'ordre public n'ont pas d'implications budgétaires. Il introduit une imposition des revenus à taux unique, qui frappe durement les trois quarts de la population qui gagnent 500 euros ou moins par mois et ce avec des prix comparables à ceux de l'Europe de l'Ouest. Il réforme le droit de travail et réduit les indemnités en cas de licenciements ainsi que les droits syndicaux et de grève. Parallèlement, les licenciements continuent massivement, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les gouvernements récents et surtout celui de Fidesz ont sévèrement aggravé la situation financière des municipalités, ce qui les pousse à se débarrasser de l'une ou l'autre fonction primordiale, telles que l'éducation et les services de santé. De plus en plus d'écoles sont rendues à l'Etat ou à des Eglises, l'Eglise catholique romaine étant la principale bénéficiaire. Comme dans le régime communiste de Kádár, l'enseignement est désormais géré par l'Etat qui nomme les enseignants et contrôle les manuels scolaires aussi bien en ce qui concerne le contenu que la distribution. Il en est de même dans l'enseignement supérieur et universitaire (6).

Une autre pratique rappelant les années 1930 est le service de travail obligatoire pour les chômeurs. Ils doivent travailler pour un salaire d'environ 300 euros sous surveillance policière, assurée par des policiers retraités rappelés au service. Ceux qui refusent seront privés de leurs allocations. Cette mesure vise évidemment les plus démunis de formation et les Roms. Le spectre du « camp de travail obligatoire » justifie les propos lancés par Daniel Cohn-Bendit qui, début juillet 2011, aux termes d'une présidence hongroise ponctuée de polémiques, s'en était pris directement à Viktor Orbán, le Premier ministre hongrois, l'accusant de « dégrader l'Europe ». « *Je défendrai toujours la Hongrie contre les remarques et critiques, de Bruxelles ou d'ailleurs. La Hongrie n'est pas subordonnée à Bruxelles, Bruxelles n'est pas le centre de commandement de la Hongrie* », avait alors répliqué le dirigeant hongrois.

Une autre loi régule les relations entre les Eglises et l'Etat. Jusqu'ici, plus de 100 communautés religieuses étaient reconnues et subventionnées par les pouvoirs publics – toutes sortes de communautés protestantes issues des Etats-Unis, de bouddhistes, d'organisations juives, etc. Le gouvernement en réduit le nombre à 14, en sélectionnant celles qui le soutiennent et avant tout l'Eglise catholique et orthodoxe.

La Commission de l'UE a lancé des procédures de vérification de conformité avec ses traités à propos de quelques textes législatifs. Elles ne visent que des aspects secondaires, alors que les mesures socio-économiques imposées au pays depuis des années pèsent lourdement sur les deux tiers de la population: la libéralisation, la privatisation et le démantèlement de l'Etat. Dès lors, la responsabilité de l'UE est énorme dans la situation actuelle de la Hongrie.

Viktor Orban, Premier ministre du gouvernement hongrois.

Y a-t-il un espoir pour en sortir? Beaucoup se réjouissent qu'un nouveau mouvement de protestation soit né au mois d'octobre 2011. Il porte le nom significatif de Solidarnosc et se situe au-dessus des partis traditionnels. A titre d'exemple, je cite quelques revendications: la progressivité des impôts et la participation égale aux charges publiques; pas de législation à effet rétroactif; le rétablissement des institutions de concertation sociale ; le rétablissement du droit de grève et des droits syndicaux. Ces manifestations rencontrent un succès croissant. Une raison d'espérer. □

Les chômeurs doivent travailler pour un salaire d'environ 300 euros par mois sous surveillance policière.

1. Voir par exemple Hongrie: « Épidémie de peste brune », *Paris Match-Belgique*, 2-7 février 2011 ou « Hongrie, laboratoire d'une nouvelle droite », par G.M. Tamás, *Le Monde Diplomatique*, 2-2011.
2. Voir Kinga & Nicolas Bárdos-Féltoronyi, « La Hongrie entre l'Atlantique et l'Oural », in *La Revue Nouvelle*, 2-1988.
3. Ce terme fasciste d'avant-guerre désigne le judaïsme cosmopolite autant que le capitalisme planétaire ou, simplement, confond les deux sens.
4. La référence de Kádár était, au contraire : « Celui ou celle qui n'est pas contre nous est avec nous. »
5. Nous ne mentionnons pas des mesures budgétaires ou autres qu'outre l'Union européenne, le capital international impose directement à beaucoup de pays d'Europe.
6. On envisage la création d'un mouvement parascolaire pour les garçons, à travers « une formation militaire de base ». Le ministre actuel de la Défense prend cette question à cœur. Son raisonnement mérite d'être entendu. En fait, le ministre a récemment déclaré que l'armée aura un important rôle à jouer dans des chantiers de travaux publics. Les soldats sont actuellement formés à surveiller les chômeurs que l'État voudrait engager pour la construction de gros projets de travaux publics.

EN TURQUIE, LES DROITS DE L'HOMM D'UN SEUL HOMME

Erdogan, le Premier ministre, impose à son peuple une politique de la terreur et de la corruption.

Bahar Kimyongür

« Un estomac creux n'est pas un bon conseiller politique » disait Albert Einstein. Il semblerait qu'un ventre bedonnant ne le soit pas non plus. L'embonpoint dont il est question ici est celui de l'économie turque vantée *ad nauseam* par le bouillonnant Premier ministre Recep Tayyip.

Dès sa première victoire électorale, le leader du parti de la justice et du développement (AKP) a bâti son succès sur la croissance économique. Son credo était alors « la prospérité apportera la démocratie ».

Douze ans plus tard, hormis quelques réformes cosmétiques islamo-compatibles telles l'autorisation du port du voile dans la fonction publique, la suppression de la prestation de serment kémaliste à l'école primaire ou encore l'autorisation d'enseigner le kurde dans les écoles privées, rien ne semble avoir fondamentalement changé.

Le palmarès de la honte

Si, aujourd'hui, le boom économique a hissé le pays parmi les vingt plus grandes économies mondiales, les domaines dans lesquels la Turquie remporte des médailles d'or sont bien moins glorieux.

La prison turque tue toujours autant. Davantage par l'incurie de l'administration envers les détenus malades ou par la coercition inhérente au régime d'isolement que par la torture classique. La Turquie détient plusieurs tristes records en matière de répression : record mondial du nombre de journalistes emprisonnés, record mondial de détenus politiques poursuivis en vertu de la loi antiterroriste, record mondial de violences faites aux femmes.

A l'échelle européenne, le palmarès de la Turquie est tout aussi déplorable. La Turquie est en effet la championne d'Europe en mortalité infantile, en nombre de morts au travail, en incendies de forêt souvent provoquées par la mafia immobilière. C'est aussi l'un des pays les plus condamnés par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour violation de l'article 10 portant sur la liberté d'expression.

Selon des statistiques des arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, depuis sa création en 1959 à l'année 2011, la Turquie occupe la tête du palmarès avec 2.404 condamnations pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme. Un record qualifié de « tableau de la honte »par le journal libéral Milliyet.

Gezi, un tournant dans la résistance et la répression

La répression d'Etat, déjà fort élevée en 2002 à l'arrivée au pouvoir d'Erdogan et de son parti, s'est intensifiée en juin dernier, lors de la révolte populaire contre un projet immobilier lucratif menaçant le parc Gezi à Istanbul.

Neuf manifestants ont perdu la vie, victimes des brutalités policières. Plus de 8.000 manifestants ont été blessés, dont certains se trouvent toujours dans un état grave.

Durant plusieurs semaines de canicule climatique et politique, Istanbul a sombré dans une nuée de gaz lacrymogènes hautement nocifs, rendant l'air de cette ville polluée plus irrespirable que jamais. Des centaines de personnes souffrent, depuis lors, de problèmes respiratoires tandis que le nombre de décès par inhalation de gaz lacrymogènes ne cesse d'augmenter.

La chambre turque des ingénieurs chimiques (KMO) tente, depuis plusieurs années, de faire reconnaître les gaz au poivre de la police anti-émeutes comme une arme chimique mortelle, et demande leur interdiction.

Le danger de ces gaz lacrymogènes ne vient cependant pas uniquement de leur toxicité. Le contenant tue tout autant que le contenu. Quelques exemples.

Le 9 septembre 2013, Ahmet Atakan, habitant d'Antioche, perd la vie suite à un tir de gaz lacrymogène depuis un « Scorpion », un blindé léger de la police turque. La capsule de gaz lui défonce le crâne.

Le 11 mars 2014, Berkin Elvan (14 ans), décède d'un tir de gaz lacrymogène après 262 jours de coma. Le jeune Berkin était sorti de chez lui pour acheter du pain. Sur les images vidéo transmises au juge d'instruction, on aperçoit un policier tirant une capsule de gaz à bout portant.

Le 13 mai, Mehmet Istif (36 ans) meurt d'un cancer de la langue provoqué par un tir de gaz lacrymogène.

E SONT LES DROITS

Un an après le début de la révolte populaire, les manifestants turcs ont à nouveau envahis la place Taksim pour marquer ce sinistre anniversaire. La répression policière a été féroce.

L'arme du policier et le visage du manifestant n'étaient séparés que de 40 centimètres !
Le 22 mai, Ugur Kurt (30 ans) décède d'une balle (réelle) dans la nuque tirée par la police, en plein coeur d'Istanbul. Il assistait aux funérailles d'un proche au temple alévi d'Okmeydani. Un peu plus loin, dans la ville, se déroulait une manifestation de soutien à la famille de Berkin Elvan et aux 301 mineurs de fond morts dans l'accident de Soma .

La théorie du complot

Alors que le sang de jeunes manifestants macule les rues du pays, Erdogan lui, félicite sa police et distribue des « gifles ottomanes » à ses adversaires. Au lendemain de son élection municipale du 30 mars, il a promis de leur mener une chasse aux sorcières et de les poursuivre « *jusque dans leur antre* ».
La violence verbale et parfois physique d'Erdogan envers les citoyens mécontents ont atteint un tel niveau que le doute s'insinue jusque dans les rangs de son électorat ultra-conservateur.
Récemment, les ennemis traditionnels d'Erdogan (gauche radicale, forces syndicales, autonomistes kurdes, laïcs, alévis, kémalistes) ont été rejoints par son frère ennemi, le prédicateur Fethullah Gülen, exilé aux Etats-Unis et à la tête d'une puissante confrérie religieuse. Avant son exil, Gülen a formé une élite dans ses écoles et fondations, laquelle a infiltré tous les rouages de l'Etat. Après s'être servi de lui pour conquérir le pouvoir, Erdogan a jeté son allié comme un vulgaire kleenex, et ordonné la fermeture de ses écoles privées.
A chaque contre-attaque médiatique ou policière des hommes de Gülen contre le gouvernement, Erdogan pourfend l' « Etat parallèle », dont il s'est pourtant généreusement servi pour mater ses ennemis historiques.
Même des groupes financiers, tel le Dogan Holding géré par Aydin Dogan, le magnat de la presse qui contrôle plus de la moitié des médias privés, sont entrés en dissidence. L'enregistrement d'une conversation téléphonique entre le Premier ministre et le ministre de la Justice, posté le 3 mars dernier sur les réseaux sociaux, a révélé qu'Erdogan a sollicité l'intervention directe de Sadullah Ergin (remplacé depuis par Bekir Bozdag) dans un procès, dans le but de faire condamner le magnat de la presse pour une infraction à la loi sur les marché des capitaux.
Rompu à la rhétorique victimaire et conspirationniste, le sultan accuse ses opposants d'ourdir un « grand complot » destiné à le renverser. Erdogan charge donc personnellement ses obligés de mener la répression, et ce au mépris total de la séparation des pouvoirs.
Suite à l' « accident » de la mine de Soma, des partisans de l'AKP ont fait circuler sur les réseaux sociaux une fausse rumeur selon laquelle le parti kémaliste CHP était responsable de l'incendie dans la mine. Ce massacre serait, selon eux, un attentat destiné à jeter l'opprobre sur Erdogan et son parti, l'AKP.
Pourtant, toutes les enquêtes indépendantes dénoncent les négligences et l'avidité criminelle de la direction minière. Ainsi que l'indifférence coupable de la majorité parlementaire qui, vingt jours avant l'accident, a rejeté la proposition émise par l'opposition de constituer une commission d'enquête sur les normes de sécurité dans la mine controversée.

Silence, on pille en famille !

Chez les Erdogan, on aime l'argent. Burak, le fils aîné du Premier ministre, a constitué en un temps record une flotte de six navires de transport de marchandises. Son second fils, Bilal, se livre au commerce de l'or. Le 17 décembre 2013, une vaste opération anti-corruption a secoué le premier cercle d'Erdogan, dont Bilal. Les enregistrements des conversations entre Erdogan et Bilal datant de ce jour-là sont sans équivoque. On reconnaît aisément la voix du Premier ministre ordonnant à son fils de faire disparaître des dizaines de millions d'euros acquis de manière illicite. Après la publication de ces bandes sonores, le Premier ministre a hurlé au complot et lancé une campagne de purges dans les institutions de l'Etat. Il a écarté une centaine de policiers et de juges, et remodelé le Haut conseil des juges et des procureurs. Ces remaniements ont été assortis d'une persécution en règle contre les voix indépendantes et les réseaux sociaux. Un journaliste dérange ? Son licenciement est aussitôt réglé par un simple coup de fil du Premier ministre ou de son fils. Des enregistrements compromettants tombent sur les réseaux sociaux ? Erdogan ordonne le blocage de Twitter et de Youtube. Un commentaire télévisé heurte l'ego du Premier ministre ? Le directeur de la chaîne est sommé de retirer ses « calomnies ».
Il n'a pas fallu attendre longtemps pour voir cet homme, arrivé au pouvoir en dénonçant la répression et l'avidité de ses prédécesseurs, bâtir un véritable Empire de la peur et de la corruption.
Les mouvements sociaux, qui n'ont pas perdu leur sens de l'humour malgré la répression policière, invitent Erdogan à aller consulter un bon psy... □

Alors que le sang des jeunes manifestants macule les rues du pays, Erdogan, lui, félicite sa police et distribue des « gifles ottomanes » à ses adversaires.

GRÈCE : QUAND L'UE DÉTÉRIORE

Depuis 2010, l'Union européenne et le FMI décident de la politique budgétaire et économique de la Grèce. Résultat : une dégradation massive du respect de droits de l'homme dans le pays.

Yiorgos Vassalos (Initiative de Solidarité à la Grèce)

La Grèce est un pays en « souveraineté limitée ». Une « task force » de la Commission européenne installée à Athènes a son mot sur tout. Cette gouvernance n'a pu s'imposer que grâce à une répression accrue : elle est, en effet, totalement déconnectée des attentes des citoyens.

Si l'on croit les grands médias, la Grèce s'est endettée parce que ses citoyens ne payaient pas leurs impôts et que les emplois publics étaient trop nombreux. C'est faux : la majorité des Grecs étant des salariés et des retraités, ils payaient automatiquement tous leurs impôts. Quant au pourcentage de la population active employée dans le secteur public, il était plus réduit que la moyenne européenne. En réalité, l'endettement des tous les pays, et principalement des pays périphériques, a été le modèle de croissance choisi par les dirigeants de la zone euro depuis sa création. Cela créait des débouchés pour les produits de l'industrie, notamment allemande. De plus, l'endettement était plutôt un problème de recettes – à cause de la baisse constante de l'impôt sur le capital – que des dépenses pour le secteur public.

Le gouvernement social-démocrate de Papandréou a réévalué le déficit public à la hausse, dans des circonstances qui font actuellement l'objet d'une enquête de justice. Cette réévaluation a rendu impossible le financement du pays aux marchés financiers, et lui a imposé de devoir choisir entre la banqueroute et le programme « d'aide » proposé par la fameuse Troïka. L'objectif le plus médiatisé de son programme a été la réduction de la dette. L'échec sur ce plan est phénoménal : la dette représentait 129% du PIB en 2009; elle atteint maintenant 179% (1) ! Un autre objectif, moins médiatisé, figurait clairement dans les documents officiels : la réduction du coût de travail. Objectif atteint celui-là : les Grecs ont en effet subi une baisse de salaire de plus de 30% en moyenne.

Atteintes aux droits de travailleurs

Cette politique a entraîné des violations des droits dans de nombreux domaines. Ces violations sont aujourd'hui relevées par la Confédération de syndicats européens, Amnesty International, le Comité ministériel du Conseil de l'Europe (47 pays), l'envoyé spécial de l'ONU en Grèce, Cephas Lumina, et même, quoique timidement, par le Parlement européen (2).

En février 2012, l'UE et le FMI ont conditionné leur deuxième prêt à la réduction de 22% du salaire minimum dans le privé. Le salaire des jeunes a, par conséquent, été ramené à 440 euros net par mois, ce qui était en dessous du seuil officiel de pauvreté. L'année suivante, le Comité ministériel du Conseil de l'Europe a conclu à l'unanimité que la Grèce violait ainsi le droit à un salaire équitable et digne pour les jeunes, contenu dans la Charte Sociale Européenne. Il a aussi conclu que la protection contre le licenciement injustifié n'était plus suffisante, car la période d'essai durant laquelle le travailleur peut être licencié sans préavis est devenue trop longue.

La conséquence la plus importante des mesures imposées par la Troïka a été de rendre les négociations collectives, appliquées dans le pays depuis 1914, caduques dans les faits. A défaut d'un nouvel accord entre employeurs et employés, l'ancien n'est plus automatiquement renouvelé comme c'était le cas dans le passé. A défaut d'accord, la seule contrainte est le salaire minimum : autant dire que les employeurs ne sont guère motivés à en conclure un ! En novembre 2012, une autre loi a prévu que le salaire minimum pouvait être imposé par décret gouvernemental, et que l'avis des « partenaires sociaux » n'était que consultatif.

Ce démantèlement de la régulation du marché de travail s'est imposé après une période de deux ans durant laquelle les réductions salariales de 30% dans le secteur public, et l'explosion du chômage provoquée par l'austérité et la récession économique, avaient en pratique déjà diminué les salaires dans le privé de 10% au moins.

Le droit de grève a également été sérieusement restreint. Les tribunaux ont qualifié plusieurs grèves d'abusives et illégales. A trois reprises, le gouvernement a invoqué des dispositions de force majeure pour mettre fin à des grèves, en violation au Droit international. Après une semaine de grève, les travailleurs du métro d'Athènes et des transports maritimes ont été contraints de reprendre le travail. Cette disposition de mise au travail forcée est bel et bien prévue dans la Constitution, mais seulement en cas de guerre, désastre naturel ou risque majeur pour la santé publique. Aucune de ces conditions n'a été réunie. De façon clairement illégale, donc, le gouvernement a menacé d'emprisonnement et de licenciement immédiat toute personne qui poursuivrait

LES DROITS DE L'HOMME

Antonis Samaras, Premier ministre d'un gouvernement grec sous tutelle européenne.

la grève. Les travailleurs du métro demeurent « mobilisés » depuis douze mois maintenant. Quand les enseignants du secondaire ont décidé de faire la grève durant la période d'examen, le gouvernement les a préventivement réquisitionnés. La grève de neuf mois aux aciéries grecques a pris fin après une invasion des CRS dans l'usine, juste après l'élection du gouvernement Samaras. Récemment, trois meneurs syndicaux de cette grève ont été condamnés – en première instance – à deux ans de prison avec sursis.

Les autorités grecques ont également entamé des procédures disciplinaires pour « manquement au devoir » à l'encontre du personnel administratif universitaire en grève dans le but de le licencier, violant ainsi le droit à la grève ainsi que le droit à un jugement équitable, puisqu'ils ont été mis en arrêt de travail obligatoire sans attendre la décision de la commission disciplinaire.

Cette impressionnante régression des droits imposée au monde du travail a abouti à une catastrophe sociale sans précédent : récession du PIB de 25% en quatre ans, 1,5 million de chômeurs officiels – 2 millions au total, dont la grande majorité sans aucun revenu – dans un pays des 10, 5 million d'habitants dont 5,7 économiquement actifs. De plus, 1,1 million de travailleurs ne sont pas régulièrement payés. Le pouvoir d'achat des ménages a diminué de 37%, et l'exclusion sociale a augmenté de 23% (3). Les taux de mortalité infantile et de mortalité pour cause de maladies curables sont également en hausse. Le taux de chômage chez les jeunes est de 60%. Quelque 300.000 d'entre eux ont quitté le pays. Une génération perdue...

Les immigrés, fragiles boucs émissaires

Cette situation a transformé les citoyens en coupables à punir. Les responsables politiques, pendant ce temps, veillent à ce que l'attention se porte ailleurs que sur leur personne. Le leader du plus important parti de la coalition, Néa Dimokratia, tente de se profiler comme « modéré responsable » en Europe. Mais, en 2012, il a fait campagne électorale avec des slogans tels que « Hors de nos crèches, les enfants d'immigrés » et « Hors de notre pays, les sans-papiers ». De tels slogans ont fait le lit de l'organisation néonazie Aube dorée, qui a recueilli 7 % des voix en juin 2012 et a fait son entrée au Parlement. Aube dorée pousse la xénophobie plus loin que Samaras : ses sbires n'hésitent pas à recourir à la violence contre les immigrés *(lire l'article consacré à Mamadou, l'une de leurs victimes, en p.XX)*, allant jusqu'à tuer un travailleur pakistanais. Les médias ont longtemps banalisé les représentants d'Aube Dorée en les présentant comme des « politiques comme les autres », voire des personnages « people ». L'organisation néo nazie a profité d'une totale inertie de la part de la police et de la justice pendant une grande période.

Cette impressionnante régression des droits imposée au monde du travail a abouti à une catastrophe sociale sans précédent.

D'après le Réseau du recensement des violences racistes,

⇨ une initiative de la société civile soutenue par le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés, il y a eu, en Grèce, 350 attaques racistes depuis 2011. Plusieurs témoignages font état de la présence passive de la police lors de certaines de ces attaques. Mieux : en septembre 2013, le Médiateur grec rapportait que, dans environ 17% des attaques racistes, les auteurs étaient des agents de police ! Mauvais traitements, tortures, vols, menaces, destruction de documents officiels, arrestations illégales, etc. : les pandores ne reculent devant rien pour intimider l'immigré. La mort de douze personnes repoussées illégalement à la mer par les garde-côtes alors qu'elles tentaient d'accoster sur les côtes grecques est le dernier épisode dramatique en date.

Les entretiens accordés par les habitants aux journalistes sont punissables au motif de « diffusion d'informations mensongères ».

Les traitements inhumains et dégradants des immigrés par les autorités grecques ont fait l'objet de plusieurs condamnations par la Cour européenne des Droits de l'homme.

Répression tous azimuts

Aucune des méga-manifestations qui ont rassemblé plusieurs centaines des millier des personnes dans la période 2011-2012 n'a pu se dérouler normalement. Toutes ont été violemment dissoutes à coup de matraques et de gaz lacrymogène. Depuis 2013, à chaque fois que des hauts représentants de la Troïka ou du gouvernement allemand sont en visite en Grèce, le centre d'Athènes est déclaré zone interdite aux manifestants. La police n'hésite pas à utiliser de la force excessive pour faire respecter ces décisions liberticides. La police exerce souvent des violences contre des parlementaires des partis de la gauche radicale (Syriza et KKE), et leur inflige parfois des blessures. En septembre 2013, lors de la manifestation antifasciste suite au meurtre de Pavlos Fyssas, la police a violemment chargé les manifestants : une personne a perdu la vue dans l'explosion d'une cartouche de gaz lacrymogène. Le droit au rassemblement n'est donc plus respecté.

Les luttes des citoyens contre des projets de privatisation nocifs pour l'environnement font aussi l'objet de répression arbitraire. La résistance au projet minier de la multinationale canadienne El Dorado, dans la localité Skouries de Chalkidiki, est devenue emblématique : grenades lacrymogènes lancées par les forces anti-émeutes dans des cours d'écoles, irruptions domiciliaires durant la nuit sans raison valable, arrestations de mineurs pour forcer un prélèvement d'ADN, détentions injustifiées et sans procès durant plusieurs mois. Des dizaines d'habitants de la région ont été inculpés pour formation d'organisation criminelle, sur la base du même article du code pénal permettant de poursuivre les dirigeants d'Aube dorée. Les entretiens accordés par les habitants aux journalistes sont punissables au motif de « diffusion d'informations mensongères ».

Menaces sur la liberté d'information et d'opinion

Selon leurs syndicats, les journalistes et reporters qui couvraient les manifestations ont été la cible délibérée d'abus policiers. Les journalistes qui enquêtent sur des scandales de corruption risquent leur vie et celle de leur famille. Ils encourent parfois des menaces proférées par des businessmen proches du Premier ministre. Ce fut le cas, notamment, de Leftéris Charalabopoulos, journaliste au magazine *Unfollow*, menacé par l'entrepreneur Dimitris Mélissanidis qui a acquis pour une bouchée de pain le très lucratif organisme de pronostics de football.

Depuis la fermeture abrupte et illégale de l'ERT, le pays ne dispose plus de chaînes publiques dignes de ce nom. Les « journalistes » qui officient dans la chaîne qui l'a remplacée passent leur temps à réaliser des interviews de complaisance des membres du gouvernement, lesquels sont les hôtes presque permanents des studios télé. Cela rappelle la chaîne de l'armée pendant la dictature des colonels.

Depuis Washington, juste après l'arrestation des leaders de l'Aube dorée, Antonis Samaras a déclaré que pareilles mesures devraient être prises contre « l'autre extrême », c'est-à-dire les forces de gauche qui prônent la sortie de l'euro, de l'UE et de l'OTAN. Les militants de gauche subissent de plus en plus de harcèlements de la part de la police, alors que les néonazis, eux, agissent en toute impunité.

L'UE fossoyeur des droits fondamentaux

Quand le Parlement européen a évalué l'impact social des programmes de la Troïka, le rapporteur espagnol Alejandro Cercas a déclaré qu'il ne fallait pas faire montre d'une trop grande sévérité à l'égard du gouvernement grec, celui-ci n'étant pas entièrement libre de sa politique ni, par conséquent, pleinement responsable. L'envoyé spécial de l'ONU a, lui aussi, pointé la responsabilité des créditeurs de la Grèce – dont l'UE – sur les violations des droits de l'homme.

La conclusion politique que l'on peut en tirer est la suivante : l'Union européenne ne contribue pas à la défense et à l'amélioration des droits fondamentaux dans les pays membres. Contrairement à ce qu'elle déclare, elle contribue clairement à leur dégradation, et ce par le biais des programmes économiques qu'elle impose, et de l'absolution politique qu'elle octroie aux gouvernements autoritaires qui les appliquent. En outre, il n'existe aucune procédure susceptible de contraindre les responsables politiques de ces programmes au sein des institutions européennes à, un jour, rendre des comptes. □

Cet article est en grande partie basé sur la lettre adressée au président du Parlement européen par plusieurs organisations syndicales et associatives européennes http://www.aedh.eu/Syndicats-et-ONG-demandent-au.html

1. 320 milliards au lieu de 300 en 2009.
2. « Report on Employment and social aspects of the role and operations of the Troika » (ECB, Commission and IMF) with regard to euro area programme countries (2014/2007(INI)) http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201402/20140221ATT79736/20140221ATT79736EN.pdf
3. La situation en Grèce après quatre ans de mémorandums http://initiativesolidaritebxl.wordpress.com/2014/05/07/la-situation-en-grece-apres-4-ans-de-memoranda/

Au service de tous, et à l'écoute de chacun

Claude Adriaenssens a troqué l'immatérialité transcendentale des affaires célestes contre une vie d'engagement et de lutte militante. Atypique, lucide et plein de doutes, l'homme n'a cependant rien d'un croisé. Portrait.

Entretien : Arnaud Lismond et Isabelle Philippon (CSCE)

C'est un grand esprit modeste. Il ne comprend d'ailleurs pas l'intérêt d'un article sur sa personne : « *Tout ce que j'ai fait, je l'ai fait en espérant contribuer au bien commun, c'est vrai, mais d'abord parce que ça me faisait du bien à moi : ça m'occupait.* » Claude Adriaenssens (70 ans) aime penser « collectif » et au long terme, mais il a toujours essayé d'articuler sa réflexion et ses combats aux réalités quotidiennes. Persuadé qu'il est qu'on ne peut oeuvrer en faveur de l'intérêt général qu'à la condition de prendre en compte les intérêts particuliers. Un combat mené au seul nom des grands principes ne peut être inspiré que par une mauvaise compréhension du monde, ou confiner à la cécité sociologique : « *Il faut comprendre, et accepter, que les intérêts particuliers pèsent de tout leur poids dans les opinions et les principes défendus par les uns et les autres. Si l'on ne tient pas compte de ces intérêts, si l'on feint de croire que tout est question de fidélité à des principes, et que la situation des gens impliqués dans la négociation n'est qu'un problème d'intendance, alors cette négociation est vouée à l'échec. Il faut, d'abord, s'intéresser aux intérêts – parfois non exprimés – des gens avant de vouloir résoudre le problème de fond.* »

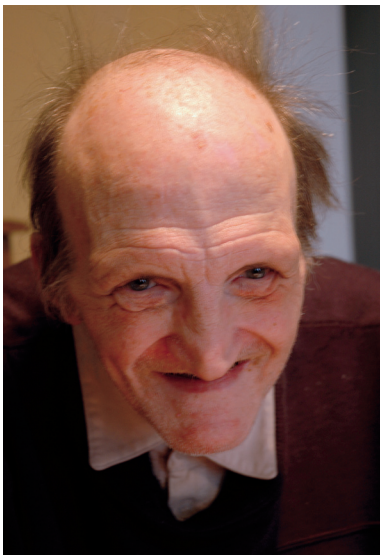

« Il faut s'intéresser aux intérêts des gens avant de vouloir résoudre le problème de fond. »

Il se souvient ainsi de son combat au sein de la Coordination Gaz-Electricité-Eau (CGEE) nouvellement créée. C'était durant l'hiver 1983-1984, l'opinion publique découvrait la tragique situation des ménages subissant des coupures unilatérales d'électricité et de gaz opérées par les sociétés distributrices. A Bruxelles, se met alors en place la Coordination Gaz-Electricité-Eau, un groupe de pression qui se bat pour conquérir et faire respecter les droits fondamentaux que sont le droit à l'eau, à l'éclairage, au chauffage, à la possibilité de cuisiner. « *A l'époque, le secteur du secteur gaz et de l'électricité était privilégié, et les représentants des travailleurs veillaient à défendre aussi ces privilèges, ce qui est tout à fait compréhensible. La défense de ces privilèges passait, aussi, par la défense des intérêts de leur employeur. Si l'on ne comprenait pas cela, on passait à côté de tout.* »

Allergique aux simplismes…

Il n'a jamais vécu sur un balcon orgueilleusement surélevé. Ce qu'il aime, c'est moins de rêver à un monde parfait dans lequel la voix des « méchants » serait étouffée que de concevoir des réformes qui aient du sens et, surtout, une chance d'aboutir. Pour cela, la force de la conviction est moins indispensable que la lucidité et la tolérance. L'acceptation, aussi, qu' « il n'y a pas de dossier facile ni

▷ **Claude Adriaenssens naît le 10 novembre 1943 à Bruxelles, d'un garçon de restaurant et d'une mère institutrice, militante CSC.**
▷ **Il passe ses premières années dans la cité sociale Floreal, à Watermael-Boitsfort.**
▷ **En 1962, après des Humanités au Collège du Sacré-Coeur (Ganshoren), il entre au séminaire de Malines, où il reçoit durant six ans une formation à la philosophie et à la théologie, et où il explore sa foi.**
▷ **Juste avant d'être ordonné prêtre, il quitte le séminaire et prend la direction de l'UCL, pour des études en Histoire.**
▷ **En 1974, il décroche son premier boulot de professeur de religion. Il comprend alors que sa détestation de l'exercice de l'autorité est plus forte que son amour de la transmission.**
▷ **En 1982, il entre comme rédacteur dans la fonction publique (à la Ville de Bruxelles), où il fera toute sa carrière, menée en parallèle avec ses multiples activités militantes.**

⇨ de solutions simples ».
Cette façon d'aborder les choses, il l'a apprise durant les six années passées au séminaire, entre fin 1961 et 1968 : *« J'ai été formé à la casuistique, c'est-à-dire à une forme d'argumentation qui confronte les principes généraux aux particularités de la situation réelle (NDLR : et de la confrontation entre ces perspectives générales et particulières est censée émerger la juste action). J'ai appris que ce qui fonctionne dans une situation ne convient pas dans l'autre. On est toujours dans le cas par cas. D'où l'intérêt de traiter les problèmes collectivement, en s'abreuvant à une diversité d'avis, avant de prendre une décision – la moins mauvaise –, et de s'y tenir. »*

« C'est parfois plus difficile d'être secrétaire que président. »

C'est au séminaire, aussi, paradoxalement, qu'il découvre le marxisme : *« Notre formation était vraiment une très bonne formation intellectuelle ; j'ai bénéficié de cours remarquables, et des richesses de la bibliothèque. Et comme je n'avais que cela à faire… »* Pour en revenir au marxisme, ce sera plus tard qu'il sera séduit par la justesse de l'analyse et les principes. Mais, déjà, il pressent qu' *« il faudra tenir compte de comment ces principes tiennent la route dans la réalité ».*

… et aux égoïsmes

N'allez pas croire, cependant, que Claude est prêt à sacrifier ses principes – la défense des plus faibles, la justice sociale, la contribution à un monde meilleur – sur l'autel des intérêts particuliers dont il ne cesse pourtant de rappeler l'importance. *« Il faut tenir compte de ces intérêts, mais ne pas pour autant leur sacrifier les principes. Il faut ne pas être dupe, feindre de ne pas voir ce qui vient freiner les évolutions souhaitables. Mais il faut aussi pouvoir dire clairement, à un moment donné, à qui, comment et pourquoi on donne priorité. »* En ce qui le concerne, le choix s'impose de lui-même. Lui qui est si attentif aux intérêts de chacun est particulièrement négligent avec les siens : *« Toute ma vie j'ai été chez le même fournisseur de gaz et d'électricité, et cela m'étonnerait que j'aie le contrat le plus intéressant. »* Et autant il comprend ceux qui se battent pour sauvegarder des intérêts légitimes, autant l'égoïsme, l'individualisme et les agendas cachés lui donnent le haut-le-cœur. *« Un jour, alors que j'habitais à Laeken, j'y ai créé un comité de quartier, avec les Equipes Populaires. On avait une ambition collective, du moins je le pensais. Et puis, au fil des réunions, je me suis rendu compte que la plupart des membres ne pensaient qu'à leurs petits intérêts égoïstes : le tram devait s'arrêter dans leur rue, mais surtout pas devant leur porte. Quand on invitait des responsables politiques à nos réunions, les plus malins restaient dans les couloirs, à discuter avec les gens qui espéraient que l'on résolve leurs petits*

UN ADN DE MILITANT

Au Collège, le jeune Claude a déjà la fibre militante. Un goût de l'autre – en rhéto, il reçoit le Prix de l'engagement – contracté pendant ses années de patro (il a mené une « carrière » complète de dirigeant patro), et qui ne s'est jamais démenti depuis. A la demande d'un de ses professeurs, il s'occupe de la bibliothèque paroissiale, le soir après l'école : *« J'aimais bien ça, parfois il n'y avait personne alors j'avais tout le temps de lire. Et comme je n'aimais pas danser… »* Après l'université, il rejoint les Equipes Populaires : *« J'appartiens au monde chrétien, je me suis donc tourné tout naturellement vers le milieu associatif chrétien, mais toujours dans un esprit progressiste et pluraliste. »* Il n'aime rien autant que de se jouer des frontières et faire mentir les étiquettes : à 28 ans, professeur de religion, il adhère tout à la fois à la FIC (syndicat chrétien) et… au syndicat socialiste CGSP, à la demande d'un collègue qu'il juge méritant. Lorsqu'il intègre la Ville de Bruxelles, il s'affilie à la Centrale chrétienne des services publics (CCSP), au sein de laquelle il milite. Il devient délégué syndical, et grimpe rapidement les échelons. Il rejoint également les Equipes Populaires du Moc, dont il devient président de la régionale bruxelloise avant d'en devenir l'un des responsables nationaux. Il milite également au MOC. En 1983, il participe à la mise sur pied de la Coordination Gaz-Electricité-Eau (CGEE) toujours en activité, un groupe pluraliste de défense des consommateurs les plus démunis. Avec l'aide de la CSC et de la FGTB, cette coordination aboutira à la création d'info Gaz Elec par le Collectif Solidarité contre l'Exclusion. Collectif dont il est d'ailleurs, aujourd'hui encore, membre du Conseil d'administration et secrétaire: *« Jusque-là, j'étais un militant "généraliste", avec une vue d'ensemble sur les choses. A la CGEE, j'ai appris à aborder un dossier compliqué de manière pointue, approfondie, pour en maîtriser aussi bien les aspects techniques que les aspects politiques et organisationnels. »*
A la fin des années 1980, il adhère à la Ligue pour l'Abolition des lois réprimant le blasphème et le droit de s'exprimer librement : *« J'étais sensible à la liberté d'expression, et le procès intenté à Salman Rushdie me touchait beaucoup (NDLR : l'auteur des Versets sataniques fut l'objet d'une fatwa prononcée par l'ayatollah Khomeini en 1989). »* On s'en voudrait d'oublier son engagement en faveur du droit de vote des immigrés au sein d'Objectif 82 et du MRAX, et sa militance au sein de l'Association Belge pour le Contrat Mondial de l'Eau, et du Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat (RBDH).

problèmes. Les plus naïfs étaient dans la salle, à la tribune ou sur leur chaise, à écouter et à participer au débat collectif. Au bout d'un an, on a mis fin à l'expérience. »

Homme de l'ombre

Avec un tel tempérament, il n'est guère étonnant que Claude Adriaenssens se soit détourné à la fois de la prêtrise – *« Je ne suis jamais assez sûr de rien, en ce compris d'avoir la foi »* – et, plus tard, de la politique. L'homme ne peut être l'étendard d'une seule cause, d'un seul engagement : après un passage au FDF, au SeP (NDLR : Solidarité et Participation, un météore dans le paysage politique belge) et au Parti communiste, il a sagement laissé à d'autres le soin de s'engager en politique, et ce même s'il est convaincu que *« l'appartenance à un parti permet de faire avancer les choses, surtout si ce parti participe au pouvoir et a donc une vraie influence »*. Le côté placier en aspirateurs que comporte toute démarche électorale, c'est très peu pour lui. Ah !, ces discours où l'on assène des « vérités », ces bains de foule où l'on se frotte aux électeurs : *« J'ai participé à une seule campagne électorale, en 1985. J'allais distribuer des tracts sur les marchés, je tentais de convaincre les gens. En réalité, j'étais totalement improductif. Incapable de frotter les gens dans le sens du poil. Il nous est arrivé, à ma compagne de lutte et à moi, de dire à nos contradicteurs de ne surtout pas voter pour nous ! »* Dans les rangs syndicaux et associatifs au sein desquels il a vécu une vie d'engagement, on ne comptait pas non plus sur ses services pour recruter de nouveaux membres : *« Des amis à moi faisaient du porte à porte pour convaincre, pour faire de nouveaux adhérents. Moi, les portes que l'on referme sous mon nez, je ne supporte pas »*.

On l'aura deviné : Claude Adriaenssens préfère l'ombre aux feux des projecteurs. Dans sa « carrière » de militant, notamment syndical, il a été plus souvent chargé de la fonction de secrétaire que de la fonction présidentielle : *« C'est parfois plus difficile d'être secrétaire que président : on est dans l'ombre, certes, mais on a parfois davantage de pouvoir »*. Car, même s'il en dédaigne les attributs, l'homme aime le pouvoir, *« celui qui permet d'avoir son mot à dire »*.

Monsieur Loyal

Le corollaire naturel de la rigueur intellectuelle est, pour lui, l'honnêteté : *« En tant que délégué syndical CCSP à la Ville de Bruxelles, je n'ai jamais doré les choses. J'ai toujours parlé clairement aux travailleurs. Je n'hésitais pas à dire : "Nous avons fait le choix le meilleur, ou le moins mauvais possible. On peut faire grève, mais cela ne servira à rien." Comme on me savait sincère, j'étais écouté. Pourtant, ce n'était pas un milieu facile : vous pensez, la Ville comptait 4000 membres du personnel... »* Et la loyauté. Il ne déteste rien autant que les engagements non tenus et les trahisons d'alcôve : *« Quand on se met d'accord au sein d'un Conseil d'administration, par exemple, il faut défendre l'engagement que l'on a signé, même si on n'est pas tout à fait d'accord. Tout engagement est le produit d'un compromis. Je n'aime pas ceux qui le critiquent ensuite. »* En revanche, avant la signature, n'espérez pas qu'il observe une réserve polie devant des intérêts « supérieurs » : l'homme a le don de poser la question qui fâche ou qui perturbe, aime mettre les pieds dans le plat, jouer au perturbateur.

Aujourd'hui, Claude Adriaenssens est un septuagénaire que les affaires du monde continuent de passionner, mais qui s'avoue un brin « fatigué ». Il nourrit quelques inquiétudes, aussi, sur l'avenir du monde : *« Pendant longtemps, en Belgique, on a pu croire que l'on progresserait toujours un peu. Ensuite, il a fallu accepter de ne pas progresser pendant un certain temps. Avant de se battre pour sauver les acquis. Aujourd'hui, je crains qu'il devienne difficile de sauvegarder l'essentiel. La Belgique n'a plus les cartes en mains. »*

Lui qui a toujours exigé bien plus de lui-même que des autres se gourmande régulièrement contre les outrages du temps : *« J'ai cru longtemps que je n'allais pas devenir vieux. »* Il ne servirait sans doute à rien, même si on le pense très fort, de lui dire qu'un esprit aussi alerte que le sien n'offre que peu de prises à la vieillesse. Il n'en pense jamais qu'à sa tête... □

« N'IDÉALISONS PAS LE PASSÉ ! »

« On entend souvent dire que "c'était mieux avant", qu'avant les années 1970, les Maisons du peuple et les salles paroissiales étaient remplies, que les gens s'engageaient davantage, etc.. Je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec cette vision des choses. Oui, les gens remplissaient les salles, mais c'était moins pour écouter le discours que pour boire un verre après, entre amis. Les "meneurs", les militants convaincus, c'étaient toujours les mêmes, et ils n'étaient pas si nombreux que cela : il ne faut pas idéaliser le passé. Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui, les gens sont davantage devant la télé et se relient virtuellement, par les réseaux sociaux : ça fait moins de monde aux réunions. Il y a aussi le fait que la marge de manoeuvre s'est beaucoup rétrécie ces dernières décennies, et que les gens sont devenus plus exigeants. Et puis, la puissance des « piliers » s'est écornée. Comme toujours, il y a du bon là-dedans, mais aussi du moins bon... »

« Tout accord est le produit d'un compromis. Je n'aime pas les gens qui le critiquent ensuite. »

LE TRAITÉ TRANSATLANTIQUE

Le traité transatlantique recèle des enjeux majeurs pour les citoyens. Sur les plans économique, social, environnemental et politique.

Etienne Lebeau (CNE)

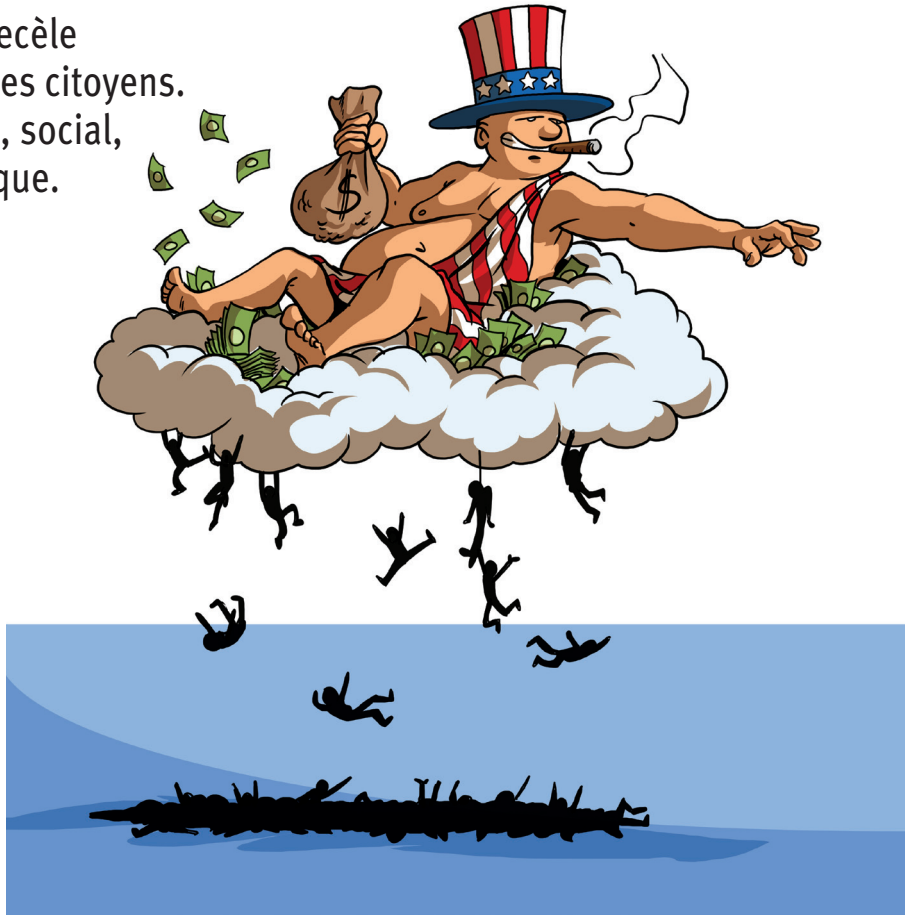

En juin 2013, le Conseil européen a donné mandat à la Commission européenne de négocier avec les Etats-Unis un Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement – en anglais *Transatlantic Trade and Investment Partnership* (TTIP). Le souhait des négociateurs est de déboucher le plus rapidement possible sur un accord. La date de 2015 est souvent avancée. C'est en novembre de l'année prochaine, en effet, qu'auront lieu les élections présidentielles américaines, et le TTIP est un des enjeux importants du deuxième mandat du président Obama.

Le TTIP peut paraître un enjeu très lointain, mais il soulève des enjeux extrêmement importants pour les citoyens. Enjeux économiques tout d'abord. La création d'un grand marché transatlantique va intensifier la concurrence dans certains secteurs, l'agriculture et l'industrie notamment, et des centaines de milliers de travailleurs pourraient en subir concrètement les conséquences. Enjeux démocratiques ensuite. L'Europe s'est longtemps prévalue d'incarner un modèle de société spécifique. Le rapprochement avec les Etats-Unis va changer la donne. Les dirigeants politiques et économiques américains n'ont aucune sympathie pour la concertation sociale « à la belge », ni pour les scrupules écologiques européens par rapport au nucléaire, aux organismes génétiquement modifiés, au changement climatique ou à l'extraction du gaz de schiste, et on en passe. Ils feront tout pour persuader les dirigeants européens d'aligner leurs règles sociales, environnementales et alimentaires sur les règles minimalistes américaines. Ce sera d'autant plus facile que beaucoup de dirigeants européens ne rêvent que de se débarrasser définitivement du modèle social européen.

Les clauses sociales visent à faire accepter les accords de libre-échange par l'opinion publique et les syndicats.

La libéralisation à marche forcée du commerce constitue un mécanisme central de progression du néo-libéralisme. Elle a totalement changé la donne politique. Il fut un temps, pas si lointain, où le monde se divisait en nations indépendantes. Indépendance relative, car les pays riches regardaient de haut les pays pauvres soumis à la loi pyramidale du capitalisme : dans un monde où l'argent peut tout, moins vous en avez, plus vous êtes soumis à la logique des puissants. En Belgique, beaucoup de monde jouissait alors d'un bon niveau de vie et de nombreux avantages sociaux : allocations familiales, congés payés, droit à la pension, soins de santé accessibles et de bonne qualité. Même s'il y avait du chômage, travailler était alors synonyme d'accès à la consommation et de vacances en été. Aujourd'hui, les choses sont radicalement en train de changer. Comment, par qui, pourquoi ? Et quel rapport avec les négociations transatlantiques ? C'est ce que ce dossier s'attachera à expliquer.

Le discours libéral veut nous faire croire que le libre-échange aboutit automatiquement à la prospérité. C'est faux. Le TTIP comporte des risques économiques et politiques majeurs, incarnés par deux mécanismes : le conseil de coopération réglementaire et le règlement des différends entre investisseurs et Etats, lesquels institutionnalisent une mise sous tutelle des Etats par les intérêts privés des multinationales.

Alors, quelle stratégie adopter face au

: RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Certaines multinationales demandent des comptes aux Etats pour des lois dont l'objectif est de protéger la santé publique ou l'environnement.

TTIP ? Est-il amendable, notamment par l'insertion de clauses sociales et environnementales ? Ce mécanisme a déjà été utilisé dans de nombreux accords commerciaux existants, avec des résultats très limités. Il apparaît que les clauses sociales sont plus utiles pour faire accepter les traités commerciaux que pour limiter leurs impacts négatifs sur les travailleurs. La reconstruction d'un projet social implique donc le rejet du TTIP et, plus largement, la mise en question de la globalisation néolibérale. Le TTIP pourrait donc, finalement, être très utile. Il pourrait permettre de rouvrir le débat sur les limites du libre-échange, sur la légitimité du contrôle par les états des mouvements de marchandises, d'investissements et de capitaux, loin du tabou qui pèse aujourd'hui sur ces questions.

Un impact économique désastreux

Le traité transatlantique repose sur une foi libérale nullement entamée par l'échec actuel de trente années de déréglementation des marchés. Ses deux présupposés sont les suivants. Un : la libéralisation des marchés et l'élimination des barrières au commerce sont positives pour la croissance, l'emploi et le niveau de vie. Deux : les coûts qu'engendrent l'ouverture des marchés ne sont que transitoires. Les travailleurs licenciés retrouvent rapidement un emploi. Avant de lancer le TTIP, la Commission européenne a fait réaliser des études d'impact qui délivrent essentiellement ce message. Ces études souffrent de deux carences de départ. D'une part elles s'appuient sur des méthodologies contestées par beaucoup d'économistes et certaines institutions internationales, telle la Cnuced. De l'autre, elles ont été réalisées, pour la plupart d'entre elles, par des « think tanks » financés par des grandes entreprises privées. Malgré ces biais, ces études peinent à mettre en évidence en quoi ce traité sera vraiment utile aux citoyens. En se plaçant dans un scénario de libéralisation maximaliste et en occultant toute une série de coûts collatéraux, ces études montrent que le gain de croissance et de pouvoir d'achat ne dépasserait pas 0,3 % à 1,3 % sur une période de dix à vingt ans ! (1)

Voilà pour le discours. Pour pressentir les effets réels du TTIP, il suffit de se référer aux précédents accords comparables, en particulier l'Accord de libre-échange nord-américain (Alena). Celui-ci a été conclu en 1994 par le Canada, les Etats-Unis et le Mexique. Il a eu un impact majeur sur l'emploi industriel aux Etats-Unis : depuis 1994, 845.000 travailleurs américains ont dû changer d'emploi suite à l'accroissement des importations en provenance du Mexique et du Canada. Du côté mexicain, l'Alena n'a pas amélioré la situation des travailleurs. Les autres pays latino-américains, qui n'avaient pas signé un tel accord, ont pour la plupart enregistré des performances économiques et sociales bien supérieures à celles du Mexique ; dans le secteur de l'agriculture, l'Alena a eu un impact dramatique. Un sixième de l'emploi agricole mexicain a été détruit à cause de la concurrence de l'agro-business américain, forçant des centaines de milliers de travailleurs agricoles à immigrer aux Etats-Unis. Un autre impact bien documenté est celui de l'accroissement des inégalités de revenus dans les trois pays concernés. Le TTIP risque d'engendrer les mêmes impacts en Europe. Non seulement dans les pays aujourd'hui les plus en crise, mais aussi dans des pays à l'industrie fragile, telle la Belgique. Le marché européen est, en moyenne, mieux protégé que le marché américain. Des barrières douanières importantes subsistent dans certaines filières agricoles – produits laitiers, sucres, viandes – et

industrielles. Leur élimination complète, qui est l'objectif annoncé par la Commission, aurait un impact très significatif sur l'emploi, dans un contexte de chômage record et de pénurie massive d'emplois. Contrairement à ce qu'annoncent les modèles néoclassiques de la Commission, il sera probablement très difficile pour beaucoup de travailleurs qui ont perdu leur emploi d'en retrouver un. Ces évolutions mettront un peu plus sous pression les finances des Etats. La perte des recettes fiscales liées aux droits de douane, l'accroissement des dépenses de chômage et de reclassement professionnel, la baisse des revenus et des recettes fiscales y contribueront.

Le principal coût du TTIP sera de nature politique. La Commission envisage d'éliminer de 25 % à 50 % des barrières non-tarifaires, c'est-à-dire des différences de législations entre l'UE et les Etats-Unis. Un tel objectif ne peut être atteint sans changer les processus législatifs eux-mêmes. La Commission propose donc de créer un Conseil de coopération réglementaire (RCC), composé de fonctionnaires américains et européens, et habilité à passer en revue l'ensemble des législations significatives des deux côtés de l'Atlantique, du niveau supranational européen aux législations sub-nationales (par exemple, les Régions en Belgique). Il s'agit en réalité de bloquer ou de vider de leur substance des législations en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement. La détérioration de la qualité des aliments, de l'environnement, du droit du travail aurait des impacts importants sur la santé des citoyens. Ce coût économique, probablement difficile à chiffrer, ne semble en tout cas pas intéresser la Commission européenne.

Une justice parallèle, favorable aux multinationales

Le règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE) est l'un des aspects les plus polémiques du TTIP. Le RDIE est un tribunal d'arbitrage international, créé par le traité lui-même, donc « offshore » par rapport aux juridictions ordinaires. Le RDIE a pour but de protéger les investissements des multinationales, en permettant à celles-ci de réclamer aux Etats des compensations financières lorsqu'elles s'estiment lésées par des décisions ou des réglementations adoptées. Depuis le milieu des années 1990, la multiplication des traités commerciaux et d'investissement s'est donc accompagnée d'une explosion des plaintes des multinationales devant des RDIE, la plupart des traités prévoyant la création d'un tel mécanisme. Et ce système donne lieu à des débordements manifestes. Avec le temps, un véritable catalogue des horreurs s'est constitué au sein de ces tribunaux d'arbitrage : certaines multinationales n'hésitent pas à demander des comptes aux Etats pour des lois dont l'objectif, parfaitement légitime, est de protéger la santé publique ou l'environnement. Pour ne prendre que trois exemples dans une longue liste de plaintes aberrantes, on citera la plainte de l'entreprise française Veolia contre le salaire minimum égyptien, celle de l'entreprise suédoise Vatenfall (secteur énergétique) contre la loi de sortie du nucléaire qu'adopta l'Allemagne après Fukushima ou encore de celle de la multinationale du tabac Philip Morris contre l'Australie et l'Uruguay, ces Etats ayant imposé une nouvelle présentation des paquets de cigarettes pour réduire la consommation tabagique. Le but de ces attaques est clair. Il s'agit d'obliger les Etats à se restreindre eux-mêmes dans les législations qu'ils adoptent, en se servant des compensations financières éventuelles comme d'une arme de dissuasion.

Face à l'opposition croissante que suscite le RDIE dans l'opinion publique, la Commission européenne a lancé, le 27 mars 2014, une consultation par rapport à une série de propositions destinées à en améliorer le fonctionnement et à faire en sorte que ce mécanisme

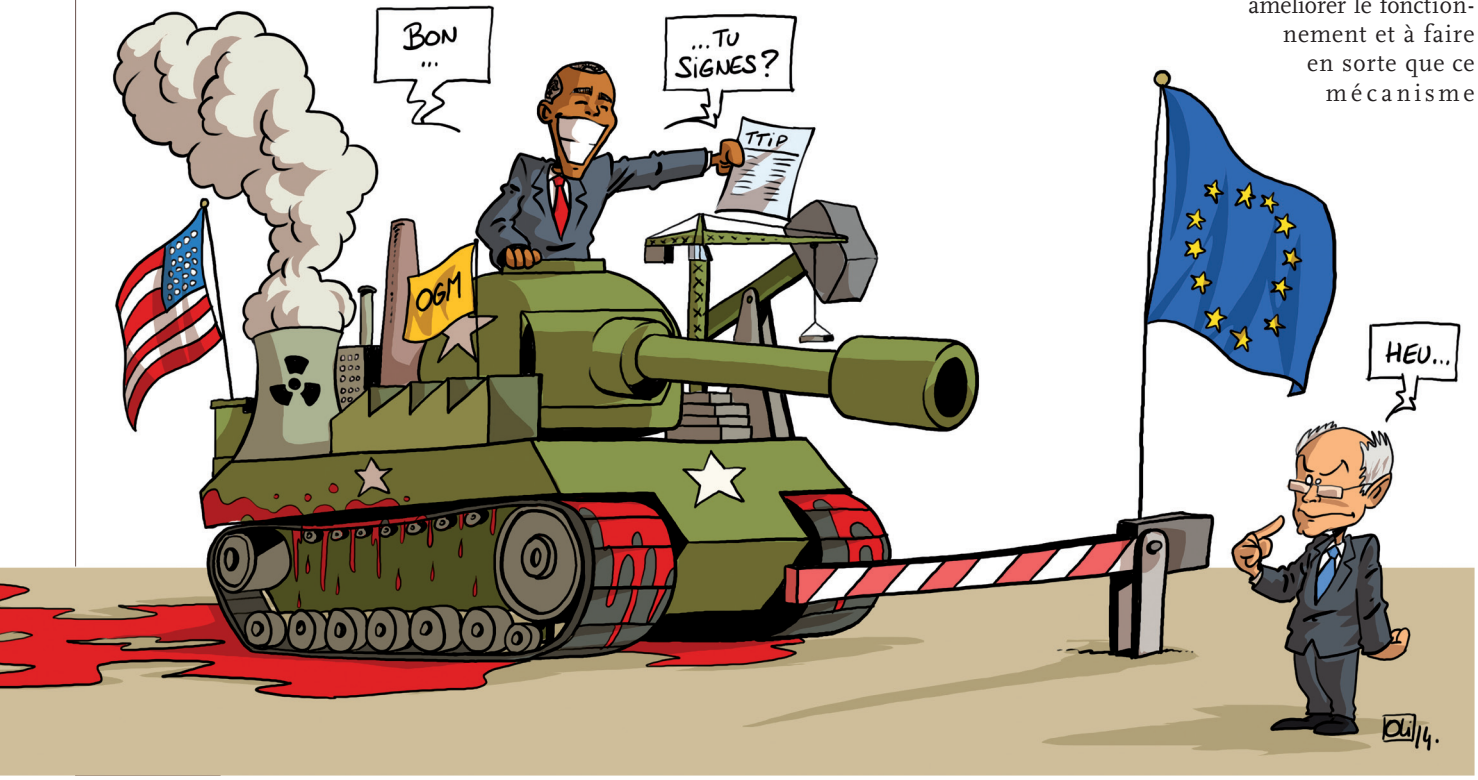

n'empiète pas sur les droits légitimes des Etats (2). Les propositions – intéressantes – contenues dans le texte de la Commission ne répondent cependant pas à trois problèmes majeurs. Un : la justification même du mécanisme. Un RDIE peut se justifier par rapport à des pays ne disposant pas d'un système judiciaire fiable, mais les Etats-Unis et l'UE n'entrent pas dans cette catégorie. À tout le moins, les entreprises devraient être obligées d'épuiser les voies domestiques ordinaires avant de pouvoir déposer plainte devant un RDIE. Deux : le manque de garantie quant à l'indépendance des juges. Les juges-arbitres des RDIE sont des avocats d'affaires détachés temporairement et qui jugent des litiges impliquant des multinationales qui ont fait partie ou pourraient faire partie de leur clientèle. La seule véritable solution à ce problème est de couper toute possibilité de lien financier entre les juges et les entreprises, en faisant de ces juges des fonctionnaires rémunérés par l'Etat. La Commission se contente de proposer l'instauration de codes de conduite pour les juges. Trois : le caractère forcément dérégulateur du RDIE. Même amélioré, le RDIE est un instrument qui n'a d'autre but que de limiter les capacités d'intervention économique des Etats et de promouvoir une logique de commercialisation. Le RDIE doit être vu comme un cliquet qui empêchera les Etats de revenir sur trente ans de libéralisation de l'économie. Finalement, le rejet du RDIE se justifie par le constat que les multinationales sont déjà ultra-dominantes, et qu'il importe de limiter leur pouvoir excessif plutôt que de le renforcer.

L'écran de fumée des clauses sociales

Certains acteurs politiques et syndicaux progressistes s'orientent vers une acceptation du traité transatlantique sous certaines conditions. Parmi celles-ci figure en bonne place l'insertion dans le traité de standards sociaux et environnementaux repris dans un chapitre « développement durable ». Ces standards empêcheraient, estiment-ils, la recherche de gains de compétitivité par le dumping social et écologique. L'insertion de standards sociaux est loin d'être nouvelle. Depuis le milieu des années 1990, les accords commerciaux signés tant par les Etats-Unis que l'UE contiennent quasi systématiquement des dispositions visant le respect de standards sociaux par les Etats. Celles-ci fonctionnent de la façon suivante. Premièrement, des objectifs sociaux sont déterminés. Il s'agit souvent de normes internationales telles que le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT ou de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (3). Il peut s'agir aussi de normes nationales telles qu'un engagement à respecter sa propre législation sociale interne. Deuxièmement, une procédure de consultation de la société civile est mise en place, qui permet aux syndicats et aux ONG de dénoncer la violation des objectifs sociaux inscrits dans le traité. Troisièmement, un mécanisme de plainte et de sanction peut être prévu. Certains traités prévoient que l'organe de règlement des différends commerciaux est compétent pour examiner des plaintes portant sur des questions sociales. Les Etats en défaut peuvent donc se voir infliger une sanction, sous forme d'une amende ou du retrait d'avantages commerciaux qui leur avaient été consentis initialement (concessions en matière d'abaissement des barrières douanières par exemple).

Un rapport de l'OIT évalue l'efficacité de ces mécanismes dans les accords de libre-échange ratifiés au cours des deux dernières décennies dans l'UE et aux Etats-Unis (4). Le bilan s'avère plus que mitigé. Selon l'OIT, *« l'efficacité pratique de ces mécanismes reste à prouver »*. Le manque d'efficacité tient à plusieurs facteurs. Les normes à respecter sont le plus souvent minimales (p.ex. le respect de sa propre législation sociale, des conventions fondamentales de l'OIT), vagues (voir le discours sur le travail « décent ») ou dénuées de caractère obligatoire (un simple engagement moral à respecter telle norme). Le rôle de la société civile reste limité. Les gouvernements les consultent, mais restent souverains par rapport à la décision finale de porter plainte en cas de violation des normes du traité. L'expérience montre que très peu de « soumissions » déposées par la société civile aboutissent à des plaintes et à des sanctions significatives car le principal souci des Etats est de ne pas indisposer

On vide de leur substance les législations en matière de protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement.

QU'EN PENS(AI)ENT NOS DÉPUTÉS ?

Voici un an, le 23 mai 2013, le Parlement européen accordait un mandat à la Commission pour négocier, avec les Etats-Unis, la mise en place d'un marché transatlantique. Même si l'avis du Parlement est de pure forme (la décision revient aux ministres du Commerce), il est néanmoins intéressant d'étudier le vote émis par les élus belge à l'époque, lesquels sont globalement favorables au marché transatlantique, à l'exception notable du principe d'exception culturelle (1). Si les élus néerlandophones se montrent le plus enthousiastes, les partisans du marché transatlantique se recrutent dans toutes les familles politiques, à l'exception des écologistes. Ces derniers ont unanimement réclamé une consultation préalable des populations, ont voté en faveur de l' « exception culturelle », pour une limitation du pouvoir des investisseurs, et contre le mandat de négociations.

Les socialistes, quant à eux, se divisent selon un clivage linguistique : les néerlandophones rejoignent plutôt l'aile droite favorable au marché transatlantique, tandis que les francophones se positionnent en adversaires du projet. Minoritaire au sein du groupe parlementaire réunissant l'ensemble des socialistes européens, cette position des socialistes francophones est encourageante à plus d'un titre. D'une part, elle survient dans la région où la Plateforme « No Transat » a démarré, et où elle bénéficie du plus grand nombre de contacts et d'un rayonnement maximum. De l'autre, elle montre qu'au sein du deuxième groupe politique du Parlement, certains élus ne prennent pas pour argent comptant les promesses d'avenir radieux proclamées par les partisans de ce projet néfaste.

1. Source : www.no-transat.be

Les dirigeants politiques et économiques américains n'ont aucune sympathie pour la concertation sociale « à la belge ».

⇨ le partenaire pour continuer à bénéficier d'un large accès à son marché. La Commission européenne a d'ailleurs déjà dit dans le passé son opposition aux sanctions commerciales, qu'elle assimile purement et simplement à du protectionnisme (un terme abhorré par le langage européen).

Les clauses sociales constituent donc essentiellement un instrument promotionnel visant à faire accepter les accords de libre-échange par l'opinion publique et les syndicats. Les experts de l'OIT estiment que l'objectif des clauses sociales est finalement « *de donner des gages plus ou moins symboliques à une opinion publique et à des travailleurs devenus sceptiques quant aux bienfaits de la libéralisation des échanges, plutôt que de modifier véritablement le cours des choses* ». Les clauses sociales sont trop faibles pour régler le risque de concurrence déloyale par un pays, les Etats-Unis, qui se soucient comme d'une guigne des standards sociaux et écologiques. Il paraît quelque peu naïf de croire que les Etats-Unis donnent une grande importance aux questions sociales alors qu'ils n'ont toujours pas ratifié les conventions fondamentales de l'OIT, qu'une offensive est en cours dans de nombreux Etats américains contre les droits sociaux, la négociation collective et les services publics et que les discussions transatlantiques ont presque totalement été menées en duo gouvernement-patronat, sans consultation des syndicats. Si le progrès social était vraiment l'objectif, la libéralisation du commerce et de la protection des investissements des multinationales seraient-elles la bonne approche pour y parvenir ? □

Les eurocrates veulent nous faire croire que le libre-échange donne de la prospérité : c'est faux !

TEUKAN

1. Voir l'étude de la Fondation autrichienne pour la recherche sur le développement (OFSE), « Assess_TTIP : Assessing the claimed benefits of the Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP) », Mars 2014. Cette étude a été commandée et financée par le groupe GUE-NGL du Parlement européen.
2. Commission européenne, avis de consultation, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/april/tradoc_152340.pdf. La consultation se termine le 6 juillet 2014.
3. Ces instruments concernent la liberté d'association et de négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination dans le monde du travail.
4. Francis Maupain, « L'OIT à l'épreuve de la mondialisation financière. Peut-on réguler sans contraindre ? », OIT, 2012.

□ □ □

REJOIGNEZ LA CONTESTATION !

Les raisons de s'opposer au marché transatlantique sont sociales, environnementales, et démocratiques. Elles sont également logiques : on ne sort pas d'une impasse politique (la fameuse « crise » dont on nous parle tous les jours) en appliquant les recettes qui nous y conduisent. Les promesses de création d'emplois grâce à des marchés plus larges, nous les avons déjà entendues lors de la constitution du Marché unique européen, et qu'y avons-nous récolté ? Des délocalisations qui étranglent les travailleurs et les finances publiques, des multinationales qui snobent la démocratie, une crise financière sans précédent. Ajoutons que si ce marché transatlantique voit le jour, il s'accompagnera d'institutions transatlantiques visant à en fixer les règles du jeu : ces instances de décision seront éloignées des citoyens, mais proches des multinationales à l'origine des négociations du TTIP. Autant de bonnes raisons pour rejoindre la contestation. Laquelle se veut internationale avec le réseau **Seattle to Brussels Network** (http://www.s2bnetwork.org/), ou nos amis français de Stop Tafta (http://stoptafta.wordpress.com/) !

En Belgique, trois organisations informent et mobilisent pour faire échouer les négociations transatlantiques.

No Transat ! Créé en 2011, le site www.no-transat.be réunit une centaine d'associations, de syndicats et de partis politiques opposés au TTIP. Le site est doté d'une rubrique « Actus » expliquant notamment qui vote quoi, au Parlement européen, sur les enjeux transatlantiques. Le site propose de signer (à titre individuel ou collectif) une plate forme d'opposition au marché transatlantique, ainsi qu'une newsletter d'information.

Alliance D19-20. Créée en 2013, rassemblant des citoyennes, des consommateurs, des agricultrices, des entrepreneurs, des employées, des ouvriers, des indépendantes, des chômeurs, des enseignantes et des fonctionnaires, l'Alliance D19-20 illustre à merveille la nouvelle forme des combats sociaux. Face à une logique globale qui écrase tout le monde, le refus de plier doit venir de partout pour constituer un mouvement commun d'opposition. C'est ce que fait l'Alliance D19-20 en réclamant la fin des politiques d'austérité et l'arrêt des négociations transatlantiques (http://www.d19-20.be/fr/).

Alter Sommet. Face à une Europe méprisant de plus en plus les citoyens, la résistance locale est importante mais pas toujours suffisante. C'est pourquoi de multiples organisations associatives et syndicales européennes ont créé, en 2012, l'Altersommet (en anglais Altersummit), afin de s'opposer aux politiques d'austérité et de promouvoir une Europe sociale et écologique. L'Altersommet existe à l'échelle européenne et nationale. Une plateforme belge s'est constituée regroupant des syndicats et des associations et a déjà co-organisé plusieurs actions concrètes contre les négociations transatlantiques (http://www.altersummit.eu/?lang=fr).

LA DÉMOCRATIE EST-ELLE SOLUBLE DANS L'ÉCONOMIE ?

Il ne fait pas bon manifester, fût-ce pacifiquement, contre les noces marchandes entre l'Europe et les Etats-Unis. C'est cela que nous promet le traité transatlantique : la soumission politique aux diktats des multinationales.

Bruno Poncelet (Cepag, animateur *No Transat*)

Jeudi 15 mai 2014. Comme quelques centaines d'autres, je bats le pavé bruxellois à proximité de l'avenue Louise pour rejoindre la place du Petit Sablon. Partout, des flics ceinturent le quartier : « *Pour approcher le Palais d'Egmont, il faut un passe* » m'explique l'un d'eux.

Je fouille mes poches et vérifie : je n'ai pas de carte de presse, je ne travaille pas dans une puissante multinationale, je ne roule pas pour la Fédération des Entreprises de Belgique, et je ne suis pas un homme d'Etat ou un puissant fonctionnaire de la Commission européenne. La conclusion s'impose : je n'ai rien à faire au « Sommet européen du monde des affaires » qui se tient au Palais d'Egmont, où les multinationales travaillent durant deux jours à intensifier leurs relations (amicales, diplomatiques, stratégiques) avec le gratin du monde politique européen. Ce qui les rassemble, c'est une grande question : « *Qui dirigera l'Europe de 2014 à 2019 ?* » Leur présence en ce lieu constitue la meilleure réponse possible : depuis les années 1980, c'est en prêtant une oreille attentive aux plus puissantes multinationales que les décideurs politiques façonnent une Europe de plus en plus marchande et de moins en moins citoyenne.

J'y pense en rejoignant la place Poelart, près du Palais de justice, où quelques centaines de manifestants sont rassemblés. Je songe aux années 1990, lorsque les premiers lobbies de firmes américaines et européennes ont demandé au monde politique de leur créer un marché transatlantique. Il leur a fallu du temps, de la patience, de la persuasion, mais les voilà aujourd'hui sur le point de faire ce que bon leur semble des populations et des législateurs. Car enfin, pourquoi créer un marché transatlantique ?

Ne nous laissons pas attraper par les boniments de la Commission européenne : « *Si l'on passe d'un marché européen à un marché transatlantique, les entreprises européennes vont exporter davantage, donnant ainsi naissance à des investissements créateurs d'emplois et de richesse* », nous serine-t-elle. Non, on ne va plus croire à ces salades, car le coup du grand marché créateur de richesses, on nous l'a déjà fait en 1993 avec le marché unique européen, et pour quel résultat ?

des firmes s'éloignent des lieux de production où les gens travaillent. Il est dès lors plus difficile pour les travailleurs de se faire respecter via des négociations syndicales, car ils ont en face d'eux des directions de pantins obéissant à des ordres donnés à des milliers de kilomètres de distance. Un exemple concret ? ArcelorMittal. Un géant marchand qui décide de sabrer de l'emploi local (à Florange ou à Liège) sans se soucier des résistances politiques ou syndicales. Qu'on se le dise et qu'on se passe le mot : aujourd'hui, tous les élus qui acceptent de négocier la création d'un marché transatlantique préparent les plans de redressement et les fermetures d'entreprises des ArcelorMittal de demain !

Il ne fait pas bon critiquer les noces marchandes entre l'Europe et les Etats-Unis. Ni les noces politiques entre les Etats et les multinationales.

Demain, beaucoup d'ArcelorMittal

Me voici place Poelart. J'embrasse les visages amis et entame la conversation avant de rejoindre un petit stand où l'on distribue des crêpes. Un repas modeste, mais gratuit. Tout le contraire des relations transatlantiques. Là, c'est un repas gargantuesque que s'offrent les multinationales, avant de refiler la note – salée – aux populations…

L'explication tient en peu de mots. Plus un marché grandit, plus les multinationales font de même : dans une logique cannibale de fusions-acquisitions, les grosses entreprises mangent les petites pour devenir des multinationales de plus en plus arrogantes, contrôlant des activités stratégiques telles que la finance ou l'énergie. Cette logique cannibale n'est nullement créatrice d'emplois : au contraire, les instances de décisions

Pauvres et libidineux

J'ai mangé ma crêpe, mais j'ai toujours faim. Je ne sais pourquoi, mais je repense à Thomas Malthus. Au XIX[e] siècle, ce pasteur anglican a écrit un texte célèbre : *Le Banquet de la Nature*. Il y disait aux riches de ne pas se soucier des pauvres : si ceux-ci mouraient de faim, c'était entièrement de leur faute. Portés par leur libido, les pauvres faisaient plus d'enfants qu'ils n'étaient capables d'en nourrir. Même si c'était triste, on n'y pouvait rien changer : au grand banquet de la Nature, aucune place n'était réservée aux pauvres imprévoyants et libidineux… Pourtant, entre le XIX[e] et le XX[e] siècle, une

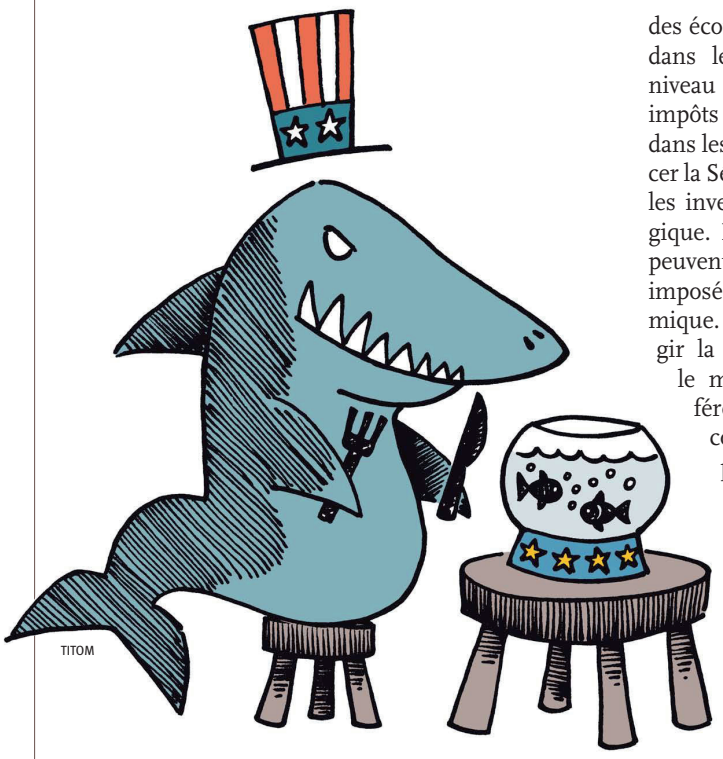

⇨ chose a tout changé pour les pauvres. Cette chose, c'est la démocratie économique. Soit le partage du temps de travail, l'octroi de bons salaires, la création des congés payés, ou encore l'instauration de filets de protection sociale (allocations familiales, chômage, pension, soins de santé). La démocratie économique a permis aux gens nés sans fortune d'avoir le droit à une existence décente. Ni plus, ni moins. Evidemment, cette démocratie économique ne s'est pas bâtie sur du vide : elle a été obtenue par des combats ouvriers, politiques et syndicaux, qui ont imposé le financement obligatoire de solidarités publiques par une partie des richesses créées dans les entreprises.

Mais voilà, les dirigeants de multinationales ressemblent à l'Oncle Picsou : ils adorent s'offrir des bonus extravagants et arroser d'argent leurs actionnaires, ce qui implique de faire des économies ailleurs. Par exemple, dans le nombre de salariés et le niveau des salaires versés, dans les impôts payés aux finances publiques, dans les cotisations destinées à financer la Sécurité sociale, ou encore dans les investissements de nature écologique. Beaucoup de multinationales peuvent échapper à ces dépenses imposées par la démocratie économique. Il suffit, pour ce faire, d'élargir la taille des marchés. Lorsque le monde politique englobe différents pays dans un marché commun, les multinationales peuvent choisir librement les législations auxquelles elles sont soumises. Aujourd'hui, dans le grand marché européen, un menu juridique leur offre la possibilité de se localiser dans 28 pays différents. Et elles s'interrogent : salaires français ou roumains ? Sécurité sociale belge ou lettone ? Fiscalité allemande ou anglaise ? Demain, si un grand marché transatlantique est créé, le menu juridique passera de 28 pays à 78 nations. Quelle aubaine pour les investisseurs qui veulent sacrifier, sur l'autel des profits, les droits sociaux qui ont fait le bonheur des populations !

Casques et matraques

C'est pour éviter cette mise à mort de la démocratie économique (qui ne survivra pas à une mise en concurrence avec des régions du globe où sévit la tyrannie économique) que je manifeste aujourd'hui. Ici, à Bruxelles, au milieu d'une foule amicale et sympathique. Dans une ambiance bon enfant. D'un pas léger, nous quittons la place Poelart pour rejoindre la place Stéphanie. Notre ambition est d'approcher du Palais d'Egmont, où se tient l'*European Business Summit*. Mais, arrivés place Louise, nous sommes stoppés net : des auto-pompes et des rideaux de policiers nous barrent le passage. Qu'à cela ne tienne : nous sommes sur un parking, et on discute. Tranquillement. Evidemment, le projet de noces transatlantiques entre le monde marchand et politique est sur toutes les lèvres, mais on cause aussi du temps, des élections, de voyages, de cocktails, de livres, d'amis ; bref de tout et de rien. Malgré l'arrosage intermittent des autopompes, je retrouve avec plaisir de vieilles connaissances perdues de vue depuis quelques manifs, et parfois quelques années. Comme le soleil est de la partie, la bonne humeur se répand.

Soudain, l'ambiance change. Car la police charge. Casques, matraques et boucliers s'avancent sans prévenir, puis se déploient en arc de cercle qui se referme subitement sur les manifestants. Ceux qui ne courent pas assez vite sont pris dans les griffes de la police. Les poignets attachés dans le dos, les voilà traînés de force dans des combis, ou obligés d'attendre au sol l'arrivée de combis supplémentaires. Car la police ne se contente pas de charger une fois : face à des manifestants on ne peut plus pacifiques, ce sont deux, trois et même quatre charges policières qui se soldent par l'arrestation de 240 personnes !

A croire qu'il ne fait pas bon critiquer les noces marchandes entre l'Europe et les Etats-Unis. A moins qu'il ne s'agisse de noces politiques entre Etats et multinationales ? En fait, c'est bien ça le projet transatlantique : une sorte de mariage forcé où les gouvernements offrent la démocratie à l'appétit des plus puissantes firmes américaines et européennes. Si le projet passe, celles-ci vont pouvoir faire la pluie et le beau temps dans les économies nationales : investir ou ne pas investir ? Tout dépendra de la soumission politique face à des investisseurs tout-puissants. Cette soumission politique est déjà amorcée. On détricote les droits des chômeurs, des pensionnés et des travailleurs. On réprime, de manière complètement disproportionnée, celles et ceux qui osent contester les réunions huppées qui se tiennent dans le cadre feutré du Palais d'Egmont.

Alors, la démocratie de demain, vous la prendrez avec ou sans marché transatlantique ? □

Les dirigeants des multinationales adorent s'offrir des bonus extravagants, ce qui implique de faire des économies dans les salaires, la Sécurité sociale, les investissements écologiques.

LA TERRE, PLANÈTE-MARCHANDISE DU CAPITALISME

Le capitalisme a besoin, pour prospérer, d'agrandir sans cesse ses marchés. Son rêve ? Un vaste marché mondial où il pourrait imposer ses règles. Le marché transatlantique constitue un pas supplémentaire dans cette direction.

Bruno Poncelet

Les négociations entre l'Europe et les Etats-Unis visent à créer un marché transatlantique. Autrement dit, à faire circuler « librement » un maximum de produits, de biens et de services entre l'Europe et les Etats-Unis. Vingt ans après la création du marché unique européen, l'Europe et les USA veulent donc en élargir la portée en créant une vaste zone d'échange transatlantique incluant 78 Etats.

Pour comprendre ce phénomène, un petit détour par le capitalisme s'impose. Dans son livre *Histoire du capitalisme*, Michel Beaud en avait offert une très bonne définition : « Le capitalisme n'est ni une personne ni une institution. Il ne veut ni ne choisit. Il est une logique à l'œuvre à travers un mode de production : une logique aveugle, obstinée, d'accumulation. » Si la logique d'accumulation est aveugle, elle a néanmoins ses petites habitudes.

L'expansion territoriale est l'une de ces vieilles habitudes capitalistes. Ainsi, la bourgeoisie marchande s'est considérablement renforcée à partir du XVI[e] siècle, lorsque les grandes découvertes occidentales se muèrent rapidement en conquêtes coloniales, pillages, esclavage et commerce international.

L'innovation technologique est une autre grande habitude capitaliste. Après s'être enrichie grâce au commerce colonial, la bourgeoisie marchande s'est muée en bourgeoisie industrielle avec le développement des usines au XIX[e] siècle. On connaît la suite de l'histoire : dans leur soif de profits, les industriels vont se montrer inventifs pour innover, créer de nouveaux produits et lancer de nouveaux marchés. De l'invention du chemin de fer à celle de l'avion, du télégraphe aux smartphones contemporains, des gratte-ciel infiniment grands aux nanotechnologies, le capitalisme est indéniablement doué pour créer de nouveaux objets et modifier en permanence le quotidien. Il est tellement doué en ce domaine qu'on pourrait même parler de toxicomanie : le capitalisme est l'esclave de ces innovations perpétuelles sans lesquelles il ne peut vivre.

Un appétit sans limites

Les nouvelles technologies permettent de fabriquer davantage de produits avec moins de travailleurs : elles représentent donc une menace pour l'emploi. On peut évidemment y voir une occasion de partager le travail existant – par le biais d'une réduction du temps de travail à salaire constant, par exemple –, mais cette solution nécessite un rapport de forces inverse à celui que nous connaissons depuis deux à trois décennies. De nos jours, les grands patrons et leurs alliés politiques préfèrent miser sur l'élargissement des marchés via des accords de libre-échange. Ce qui nous renvoie à la première dynamique capitaliste : l'expansion territoriale.

Parce que les innovations technologiques permettent d'accélérer les transports et d'augmenter les flux d'échanges, le capitalisme contemporain n'a de cesse de réclamer l'élargissement des marchés. C'est vrai sur le plan sectoriel, avec la conquête des services publics par le monde marchand via des politiques de privatisation et/ou de mise en concurrence. C'est aussi vrai sur le plan de notre intimité personnelle, dont les frontières reculent sous l'invasion de technologies de plus en plus intrusives. Les puces RFID (qui stockent des données, échangent des informations et déclenchent des actions à distance) en sont un exemple particulièrement inquiétant, livrant le moindre détail de notre vie privée à des logiciels d'espionnage étatique et marchand.

Le capitalisme est l'esclave de ces innovations perpétuelles sans lesquelles il ne peut vivre.

Enfin, l'élargissement des marchés est aussi d'ordre géographique. Depuis les années 1990, de multiples initiatives (OMC, ALENA, marché unique européen) englobent différents pays au sein de marchés de plus en plus vastes. Les négociations visant à créer un marché transatlantique s'inscrivent dans cette dynamique capitaliste dont l'horizon final est la constitution d'un marché mondial ! Ce qui transformerait la Terre en une planète-marchandise, où un régime juridique inique autoriserait les multinationales à imposer leurs règles et diktats sur tous les continents. □

Bruxelles contre les chasses

Quinze jours avant les élections, le Réseau Bruxellois de Collectif de chômeurs a rassemblé un millier de manifestants « contre les chasses aux chômeurs et pour le changement de politiques ».

Arnaud Lismond (CSCE)

L'aventure avait commencé un an plus tôt. Quarante militants bruxellois avaient alors fondé ce réseau au nom de leurs organisations respectives (1). Il s'agit d'un front pluraliste comprenant à la fois les organisations de chômeurs FGTB et CSC Bruxelloises, des collectifs de chômeurs locaux, des associations directement en contact avec la problématique du chômage, mais également des associations féministes.

La première étape dans la constitution de ce réseau fut la définition d'un mode de structuration du travail commun et l'adoption d'un texte « Appel du Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs - Chasse aux chômeurs : unissons-nous pour changer de politiques ! » définissant les revendications communes qui nous rassemblent (disponible sur www.tousensemble.be).

Non à un très mauvais accord

Le 6 décembre 2013, le Réseau organisait un rassemblement symbolique *« contre les chasses aux chômeurs et leur régionalisation »* devant le cabinet de Rudy Vervoort, ministre-président bruxellois, *« pour dénoncer les chasses aux chômeurs et l'intensification de celles-ci à travers un projet d'accord de coopération entre les Régions et l'Etat Fédéral, qui sera bientôt discuté au Parlement Bruxellois »*.

A cette occasion le Réseau a été reçu par des des membres du cabinet du ministre-président, auxquels nous avons communiqué notre analyse : *« Si cet accord est adopté, les offices régionaux de placement devront encore plus participer à la machine à exclusions, notamment à travers la multiplication des convocations de chômeurs et le développement des transmissions de données à l'Onem. »* Nous leur avons avons également demandé de ne pas soumettre à la ratification du parlement bruxellois cet exécrable accord, qui ne fera que détériorer la situation des chômeurs bruxellois. Si nous n'avons pas reçu de réponse favorable du ministre-président, force est de constater que la législature s'est clôturée sans que cet accord ne soit approuvé par les parlements, ce qui est une très bonne chose pour l'avenir. Nous n'y sommes peut-être pas pour rien...

Après cette première action, le réseau s'est fixé pour objectif de contribuer à porter, à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale, la question des chasses aux chômeurs dans la campagne électorale. Pour ce faire, il a, dès le mois de janvier, lancé l'organisation d'une manifestation, fixée au 11 mai, et revendiquant le « retrait des mesures Anti-chômeurs/ses », « Non aux exclusions et aux sanctions », « Pour un changement de politiques ».

Mobilisation

200.000 tracts invitant à la manifestation furent distribués de la main à la main par les membres du réseau. Nous avons été bien accueillis dans les milieux, mais nous y avons rencontré un grand sentiment de résignation : *« Est-ce que ça servira à quelque chose de manifester? »*, *« C'est voté, c'est trop tard »*, *« C'est il y a dix ans qu'il aurait fallu se mobiliser »*. Mais aussi le repli sur soi, l'égoïsme, parfois à très courte vue : *« Merci, mais je travaille »*, *« Je vais quitter le chômage dans dix jours »*...

Nous avons écouté. Ceux qui voulaient nous faire part de leurs difficultés ou de leurs questions : *« Nous sommes des anciens de VW-Forest, nous avons été licenciés il y a près de dix ans, mais depuis, nous ne nous sommes jamais vraiment recasés. On travaille un ou deux jour en intérim. Ils nous appellent pour boucher des trous. »* *« J'ai cinquante ans. Je travaillais dans le secteur informatique. J'ai été malade plus de six mois. Dés que j'ai repris le travail, mon patron m'a licencié. Ma femme m'a quitté. Depuis, je cours derrière les intérims. »* *« Mon fils sortait des études, il a tellement été harcelé par l'Onem qu'il a décidé de renoncer à obtenir des allocations. Il ne veut plus les voir. Il dit qu'il va se débrouiller. »* *« Je travaille en ALE depuis plusieurs années, comme ça je suis protégée. Pas de prime de fin d'année, rien... c'est de l'exploitation. »*

aux chômeurs

« Je ne demande pas mieux qu'on me chasse du chômage, mais pour me donner un emploi ! »
Nous avons également dû clarifier notre position : *« Non, nous ne disons pas que les gens ne doivent pas chercher de l'emploi, mais nous demandons qu'il n'y ait pas de sanction au motif d'un manque de disponibilité sur le marché de l'emploi s'il n'y a pas eu de refus d'une proposition d'emploi convenable.* » Quitte à en décevoir d'autres, estimant quant à eux que *« défendre le droit au chômage, c'est dépassé »* et qu' *« il faut plutôt défendre le droit au revenu à vie »*. Enfin, nous avons vu des visages qui s'ouvraient lorsque les personnes prenaient conscience que tout le monde était concerné, car le but des mesures (exclure du chômage, diminuer les allocations...) était avant tout de forcer à travailler à n'importe quelles conditions pour faire pression à la baisse sur les conditions de travail et les salaires : *« Ça c'est intéressant ! »*

Censurés par le bourgmestre d'Ixelles

Cette large mobilisation pour porter la défense de l'assurance chômage au sein de la campagne électorale n'était manifestement bien vue par certains mandataires politiques. Le 23 mars, nous avions prévu de déployer notre calicot « Retrait des mesures anti-chômeurs » et de distribuer les tracts d'invitation à la manifestation dans l'espace public à proximité de l'entrée de l'immeuble Flagey, à Ixelles, où le PS tenait son congrès de campagne. C'était l'occasion d'attirer l'attention des membres du PS (et des médias) présents sur notre marche et nos revendications. Mais, à peine avions nous commencé la distribution et déployé notre banderole que la police de la zone Bruxelles-Ixelles nous interdisait tant le déploiement du calicot que la distribution de tracts, au motif que cela aurait nécessité une autorisation préalable du Bourgmestre Decourty (PS).

Plus précisément, elle se référait à l'article 11 du règlement de police d'Ixelles qui dispose que *« la vente ou la distribution dans un but publicitaire d'imprimés, échantillons, écrits, gravures, photos ou dessins ainsi que de journaux à la criée est interdite sur tout l'espace public sans l'autorisation du Bourgmestre ou du service délégué par lui à cet effet »*. Nous eûmes beau faire remarquer qu'il s'agissait d'une entrave inacceptable à notre droit démocratique d'exprimer et de diffuser nos opinions, que nos écrits étaient de nature politique et non publicitaire, rien n'y fit. Les policiers empêchèrent notre interpellation (pacifique, respectueuse et dans l'espace public) des congressistes du PS. La police d'Ixelles fut ainsi instrumentalisée pour empêcher toute « fausse note » dans la communication autour de ce « Congrès de campagne ».

Une manifestation finalement autorisée

L'obtention de l'autorisation de manifester, en pleine période électorale, fut elle-même un long parcours semé d'embûches. En principe, manifester est un droit fondamental, lié à la liberté d'expression. Il revient néanmoins au Bourgmestre d'autoriser les manifestations et il peut refuser cette autorisation en cas de risques de troubles importants de l'ordre et de la sécurité publique, si d'autres groupes ont déjà obtenu une autorisation ou s'il est impossible d'en assurer l'encadrement..

L'obtention de cette autorisation pour la manifestation du 11 mai a cependant été tout sauf une formalité. Bien que nous ayons introduit nos demandes d'autorisation auprès des Bourgmestres concernés (Bruxelles-Ville, St-Gilles, Schaerbeek) le 20 janvier, c'est seulement plus de trois mois plus tard, après une longue bataille administrative, que nous avons reçu la notification de son autorisation, non sans restrictions *(lire l'encadré p.36)*.

Dans la rue, contre les chasses

Malgré ces obstacles et une météo peu favorable, plus de 1.000 personnes étaient réunies le 11 mai à Bruxelles. Nous avons manifesté ensemble, travailleurs avec ou sans emploi, membres de la FGTB ou de la CSC, membres ou travailleurs d'associations concernées... tous unis

LA CONTESTATION CRIMINALISÉE

A Ixelles, communiquer ses opinions dans un tract est passible de 250 euros d'amende !

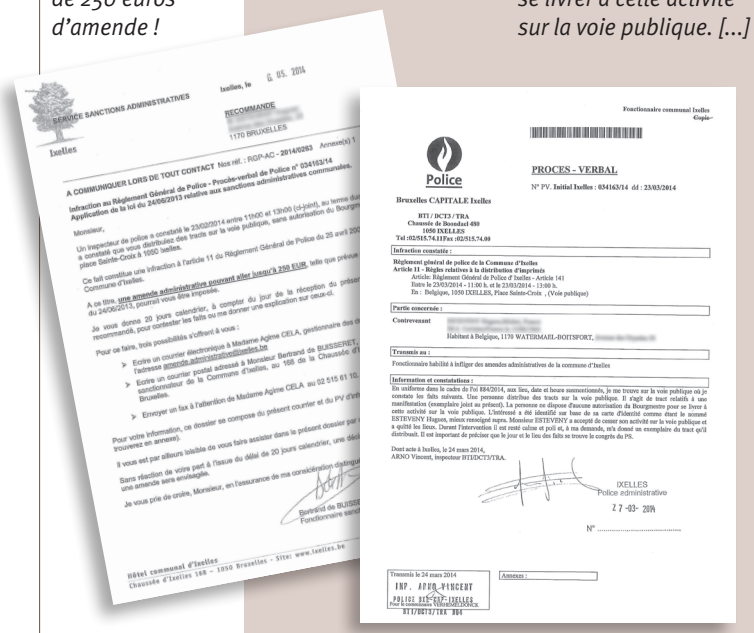
SERVICE SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Ixelles, le 6 05. 2014

RECOMMANDE

1170 BRUXELLES

Ixelles

A COMMUNIQUER LORS DE TOUT CONTACT Nos réf. : RGP-AC - 2014/0263 Annexe(s) 1

Infraction au Règlement Général de Police - Procès-verbal de Police n° 034163/14
Application de la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales.

Monsieur,

Un inspecteur de police a constaté le 23/02/2014 entre 11h00 et 13h00 (cf.ci-joint), au terme duquel il a constaté que vous distribuiez des tracts sur la voie publique, sans autorisation du Bourgmestre, place Sainte-Croix à 1050 Ixelles.

Ce fait constitue une infraction à l'article 11 du Règlement Général de Police du 25 avril 2006 de la Commune d'Ixelles.

A ce titre, une amende administrative pouvant aller jusqu'à 250 EUR, telle que prévue par la loi du 24/06/2013, pourrait vous être imposée.

Je vous donne 20 jours calendrier, à compter du jour de la réception du présent courrier recommandé, pour contester les faits ou me donner une explication sur ceux-ci.

Pour ce faire, trois possibilités s'offrent à vous :

- Ecrire un courrier électronique à Madame Agime CELA, gestionnaire des dossiers, à l'adresse amende.administrative@ixelles.be
- Ecrire un courrier postal adressé à Monsieur Bertrand de BUISSERET, Bourgmestre et sanctionnateur de la Commune d'Ixelles, au 168 de la Chaussée d'Ixelles à 1050 Bruxelles.
- Envoyer un fax à l'attention de Madame Agime CELA au 02 515 61 10.

Pour votre information, ce dossier se compose du présent courrier et du PV d'infraction repris en annexe.

Il vous est par ailleurs loisible de vous faire assister dans le présent dossier par un avocat de votre choix.

Sans réaction de votre part à l'issue du délai de 20 jours calendrier, une décision définitive sera prise et une amende sera envisagée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bertrand de BUISSERET
Fonctionnaire sanctionnateur

Hôtel communal d'Ixelles
Chaussée d'Ixelles 168 - 1050 Bruxelles - Site: www.ixelles.be

Fonctionnaire communal Ixelles
Copie

Police

PROCES - VERBAL

N° PV. Initial Ixelles : 034163/14 dd : 23/03/2014

Bruxelles CAPITALE Ixelles
BTI / DCT3 / TRA
Chaussée de Boondael 480
1050 IXELLES
Tel :02/515.74.11Fax :02/515.74.00

Infraction constatée :

Règlement général de police de la Commune d'Ixelles
Article 11 - Règles relatives à la distribution d'imprimés
Article: Règlement Général de Police d'Ixelles - Article 141
Entre le 23/03/2014 - 11:00 h. et le 23/03/2014 - 13:00 h.
En : Belgique, 1050 IXELLES, Place Sainte-Croix , (Voie publique)

Partie concernée :

Contrevenant

Habitant à Belgique, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT,

Transmis au :

Fonctionnaire habilité à infliger des amendes administratives de la commune d'Ixelles

Information et constatations :

En uniforme dans le cadre du l'loi 884/2014, aux lieu, date et heure susmentionnés, je me trouve sur la voie publique où je constate les faits suivants. Une personne distribue des tracts sur la voie publique. Il s'agit de tract relatifs à une manifestation (exemplaire joint au présent). La personne ne dispose d'aucune autorisation du Bourgmestre pour se livrer à cette activité sur la voie publique. L'intéressé a été identifié sur base de sa carte d'identité comme étant le nommé ESTEVENY Hugues, mineur renseigné supra. Monsieur ESTEVENY a accepté de cesser son activité sur la voie publique et a quitté les lieux. Durant l'intervention il est resté calme et poli et, à ma demande, m'a donné un exemplaire du tract qu'il distribuait. Il est important de préciser que le jour et le lieu des faits se trouve le congrès du PS.

Dont acte à Ixelles, le 24 mars 2014,
ARNO Vincent, inspecteur BTI/DCT3/TRA.

IXELLES
Police administrative
27 -03- 2014
N° .....

Transmis le 24 mars 2014
INP. ARNO VINCENT
POLICE BRUXELLES-IXELLES

Annexes :

« Une amende administrative pouvant aller jusqu'à 250 EUR, telle que prévue par la loi du 24/06/2013, pourrait vous être imposée ».

Il s'agit d'une tentative de criminalisation de l'exercice légitime des droits démocratiques et d'un abus de pouvoir manifeste de la part du bourgmestre Decourty. Nous ne manquerons pas de demander par toutes voies utiles le respect de nos droits et la sanction de ceux qui les méprisent.

⇨ pour la défense du droit au chômage. Plusieurs partis politiques avaient également tenus à exprimer leur soutien par une présence bien visible, à commencer par Ecolo et le PTB, sans oublier le PSL, Vega ni quelques mandataires PS, présents à titre personnel.

Les candidats interpellés

Enfin, au-delà de la manifestation, le Réseau Bruxellois de Collectif de chômeurs a organisé, le 22 mai, une conférence-débat sur le thème « Qui arrêtera les chasses aux chômeurs ? », à laquelle il avait invité des représentants des principaux partis politiques de gauche ou centristes. Force fut de constater que seuls les partis n'ayant pas participé aux majorités fédérales qui ont adopté les mesures contestées ont envoyé des représentants de haut niveau : Zoé Génot, députée sortante Ecolo, Michel Colson, député et Secrétaire général du FDF, Benjamin Pestieau, tête de liste PTB-Go à la Chambre. Tandis que le PS a délégué Matthieu Degrez (48e candidat sur la liste régionale) et le CDH, Tewfik Sahih (attaché à la cellule emploi du Cabinet de Céline Frémault)...

Si Ecolo, le PTB-Go et le FDF indiquaient qu'ils étaient prêts à demander (fermement pour les premiers, plus prudemment pour le dernier) le retrait des mesures en cas de participation à un gouvernement fédéral et à en faire une condition de participation, ce ne fut le cas ni des représentants du CDH, ni du PS. Celui du CDH a expliqué qu'il était impossible de revenir en arrière « *vu que les partis flamands s'y opposent* » tandis que celui du PS a défendu les mesures de 2004 (NDLR: le contrôle renforcé des chômeurs) au motif qu'elles seraient – selon lui – plus favorables que les dispositions antérieures (exclusion des cohabitants chômeurs de longue durée), et a indiqué que le PS était prêt à défendre « *que l'on revienne sur la mesure de limitation des allocations d'insertion à trois ans* », mais pas sur les autres mesures prises en 2012.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes heureux d'avoir, avec le

Réseau Bruxellois de Collectif de chômeurs atteint une étape importante dans la construction, à l'échelle bruxelloise, d'un large de front de résistance contre les mesures anti-chômeurs.

Nous avons démontré notre capacité de nous unir et à agir collectivement, avec le soutien des organisations syndicales, pour briser l'isolement des chômeurs et la résignation face aux mesures adoptées, pour faire entendre notre appel au changement. Il s'agit d'un travail de longue haleine remettre le peuple en mouvement pour la défense de ses droits. Il nous faudra poursuivre sans illusions ni découragement. « *Point de cantiques : tenir le pas gagné.* » (Rimbaud)

A suivre... □

1. « Réseau bruxellois des Chômeurs : quand la résistance s'organise », Luca Ciccia, *Ensemble !* 80, octobre 2013.

La bataille de l'autorisation de manifester

Manifester est un droit. Mais, en période électorale, le faire valoir est un combat. Récit.

20/1 : Nous écrivons aux Bourgmestres de Saint-Gilles et Bruxelles-Ville pour solliciter une demande d'autorisation de manifester le 11 mai à 14h, à partir de la place Broodthaerts (Onem).

24/1 : Nous rencontrons un inspecteur de la police de Bruxelles pour discuter de la demande d'autorisation. Celui-ci nous indique qu'il va remettre un avis technique positif.

30/1 : Après de plusieurs rappels auprès de l'administration communale de Saint-Gilles, la police de la police de la zone («Midi») nous contacte enfin. Le policier nous reproche immédiatement de faire « du harcèlement » auprès du cabinet du bourgmestre, et nous fait remarquer que « ce n'est pas une bonne idée de mettre les gens sous pression et de se mettre à dos le monde politique et policier ». Il nous conseille d'avoir « de la patience » et signale qu'il « ne voit aucune urgence à répondre à [notre] demande vu que la manifestation prévue est au mois de mai ».

17/2 : Le policier de la police de Bruxelles nous rappelle et nous indique qu'ils ne donneraient pas d'autorisation pour le 11 mai car la fête de l'Iris se déroule le même jour. Le policier prétend qu'ils n'ont pas assez de moyens humains pour encadrer à la fois notre manif et les fêtes de l'Iris. Par ailleurs, il nous indique que le parcours demandé (qui passait par le siège du MR et du PS) ne serait pas accepté, qu'il faudrait s'en tenir à un parcours Nord-Midi, et que, sur ce point, « les directives viennent d'en haut ».

18/2 : A notre demande, le Groupe Ecolo de Bruxelles-Ville pose une question d'actualité au Conseil de police concernant l'autorisation de manifester. Le bourgmestre y indique que le dossier est à l'étude, qu'ils attendent de mieux connaître le périmètre des activités de la fête de l'Iris.

25/2 : Suite à notre demande, le Groupe Ecolo de Saint-Gilles introduit une question actualité au Conseil communal.

26/2 : Le même policier de Saint-Gilles nous recontacte. Il est cette fois-ci charmant. Nous discutons du parcours. Son premier avis oral est positif : même s'il y a le marché du Midi, l'itinéraire prévu, via la rue de Hollande, devrait permettre de conjuguer les deux activités.

26/3 : Le Groupe Ecolo de Saint-Gilles nous transmet la réponse écrite du bourgmestre, stipulant notamment qu'en cette matière « une réponse est donnée à l'organisateur dans les plus brefs délais, soit en général dans les dix jours qui suivent la demande ».

27/3 : Un courriel du secrétaire particulier du bourgmestre de Saint-Gilles nous indique que « le 11 mai est un dimanche, jour du marché du Midi et de la fête de l'Iris et le cortège était censé démarrer au niveau de la gare du Midi. Il a donc été convenu de fixer une réunion ultérieure en vue d'examiner votre nouvelle proposition de dispositif, le changement de date étant instamment demandé par les deux zones de police ».

31/3 : A notre demande, Catherine Lemaître (Ecolo) fait mettre le point à l'ordre jour du Conseil communal de Bruxelles-Ville. Le bourgmestre y indique publiquement qu'il s'oriente vers l'octroi d'une autorisation à la date demandée, moyennant une concertation sur le parcours.

8/4 : Nous sommes recontactés par téléphone par la police de Bruxelles, qui nous communique qu'ils sont d'accord pour l'organisation de la manifestation le 11 mai, moyennant une modification radicale de l'itinéraire : du Nord à Midi plutôt que de Midi à Nord, et ce alors que plus de 100.000 tracts sont déjà distribués, indiquant le rendez-vous au Midi !

10/4 : Nous participons à une nouvelle rencontre à la police de Bruxelles. La police de la zone Midi estime que le marché pose un problème insurmontable. La police de Bruxelles propose un départ autorisé à partir du boulevard Lemonnier (près du Midi) vers la gare du Nord (et exclut de passer par les sièges du PS et du MR au motif des fêtes de l'Iris). Nous acceptons le compromis proposé.

30/4 : Nous recevons, enfin, par un fax « Très urgent », la notification officielle de l'autorisation du Bourgmestre de Bruxelles.

Finalement, la manifestation a bien été autorisée à la date demandée, mais au prix d'une guérilla administrative demandant une énergie démesurée, et en faisant jusqu'à un mois de la manifestation planer le doute sur l'octroi de l'autorisation, ce qui a nui à l'organisation de la mobilisation. □

Sanctions et exclusions : 2013 année record !

Les chiffres 2013 sont connus, et ils battent tous les records : les sanctions prises à l'encontre des chômeurs n'ont jamais été aussi nombreuses. Et cela ne risque pas de s'arranger en 2014 et, encore moins en 2015.

Yves Martens (CSCE)

A ses débuts, la chasse aux chômeurs a fait l'objet d'une guerre des chiffres. Du fait de l'étalement dans le temps de la procédure, les dégâts n'ont pas été pleinement visibles durant les trois premières années. Le gouvernement et l'Onem en profitaient pour minimiser l'impact de leur politique. De notre côté, en tenant compte des taux d'évaluation négative aux entretiens de contrôle, nous avions travaillé sur des projections. Celles-ci ont toutes été dépassées par les faits : les sanctions ont grimpé en flèche à partir de 2007. En 2009, nous avions réalisé un point sur les chiffres des cinq premières années du dispositif, montrant que l'ensemble des décisions défavorables aux chômeurs avait plus que doublé (1). Il y a peu, nous avons actualisé cet article (2). On pouvait y voir qu'un pic plus élevé encore avait été atteint en 2009. Depuis lors, on peut réellement dire que le système fonctionne en « vitesse de croisière », les chiffres tournant autour de 100.000 par an depuis 2008.

Année record

Après l'année record 2009, des instructions avaient été données pour « tenir compte de la crise ». De fait, les chiffres se sont un peu tassés au cours des trois années suivantes, tout en restant donc toujours autour des 100.000 par an. Or, en 2013, les chiffres sont repartis à la hausse, avec une augmentation de 16% par rapport à 2012, et de 4% par rapport au pic de 2009, établissant donc un nouveau record. Le nombre de décisions défavorables aux sans-emploi a ainsi atteint le chiffre affolant de 113.864 en 2013 *(lire le graphique en p. XX)*, et ce sans tenir compte des effets de la dégressivité ! Cela s'explique par les effets de nouvelles mesures, tel le contrôle de la disponibilité durant le stage d'insertion, mais aussi par l'augmentation toujours plus forte des sanctions baptisées de « litiges ».

Des sanctions 2.0

Nous l'avons déjà dénoncé à maintes reprises, c'est la transmission automatique de données entre les organismes régionaux (Forem/VDAB/Actiris) et l'Onem qui explique principalement l'explosion des sanctions, celles dites « litiges » ayant atteint en 2013 le chiffre de 43.897 ! Ces 43.897 se déclinent en 38.723 sanctions à durée déterminée, représentant 401.108 semaines d'exclusion effective, et en 5.174 suspensions à durée indéterminée. La sanction est précédée par une audition à l'Onem. Dans les faits, le sans-emploi est considéré comme présumé coupable, et doit être capable de renverser cette présomption pour avoir une chance de s'en sortir. Etant donné que la matière est très technique, et que le chômeur n'est en général pas habitué à ce type d'exercice, il est essentiel qu'il se fasse représenter ou assister par un avocat ou, mieux, par un délégué syndical. Les représentants syndicaux sont bien au courant des subtilités réglementaires et sont souvent à même d'obtenir un classement sans suite ou, au moins, un sursis total ou partiel.

Le refus d'emploi convenable, que nous considérons comme le seul motif légitime de sanction, concerne 2,37 % des cas. La catégorie la plus nombreuse (40,5%) est la non-présentation au service de l'emploi (Forem/VDAB/Actiris), ce qui est une conséquence logique de l'inflation des convocations. Il n'est pas rare qu'un chômeur qui travaille à temps partiel ou est en formation pense qu'il ne doit pas répondre à la convocation, alors qu'il y est tenu. De même, quand des convocations se succèdent rapidement ou que l'Onem et l'organisme régional convoquent en même temps, le chômeur rate souvent un rendez-vous, sans que cela ne dénote le moins du monde une indisponibilité sur le marché de l'emploi. La seule façon de sortir de cette automatisation des sanctions serait de revenir à un système fondé, non sur la transmission électronique de données « froides », mais sur des litiges uniquement basés sur des rapports réalisés par des intervenants qui, dans la vie réelle, ont considéré l'attitude d'un chômeur comme inadéquate.

C'est la transmission automatique des données entre les organismes régionaux et l'Onem qui explique principalement l'explosion des sanctions.

Le genre, un tabou ?

Il est à noter que, alors que les politiques de *gender mainstreaming* sont censées être généralisées, le rapport annuel de l'Onem est très pauvre en données par genre. Le gender mainstreaming est « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » (3). Or si, par exemple, on trouve sans difficulté la répartition par type de sanction, par entretien et par Région, on chercherait vainement cette répartition par sexes. On peut certes trouver en fouillant bien certains éléments (par exemple pour la dispense pour « raison sociale ou familiale » qui, sans surprise, reste quasi uniquement une affaire de femmes), mais il serait très utile de pouvoir vérifier pour chaque sanction quelle est la part de femmes et celle d'hommes. Les chiffres par Région montrent bien, sans surprise non plus, que la Wallonie est la plus concernée par les sanctions.

La cata en 2015 ?

Impossible de parler des sanctions sans reparler de celles que le gouvernement a prévues pour 2015 et qui ont fait grand bruit, à savoir principalement la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Les allocations d'insertion sont le nouveau nom des allocations d'attente, c'est-à-dire celles qui sont octroyées sur la base des études. On a beaucoup dit et écrit qu'il s'agissait de « jeunes ». Cela relève d'une mauvaise compréhension de ce qu'est l'allocation d'insertion.

L'admissibilité sur base des études, autrement dit pour des personnes n'ayant (a priori) pas cotisé, peut paraître contradictoire avec la logique d'assurance. Il faut immédiatement relativiser ce propos qui a pourtant largement servi à faire passer la réforme de 2012. Cet accès sur la base des études était à l'origine réservé à des études très spécifiques menant « directement » à une profession. Un stage d'attente a toujours été imposé aux personnes accédant à l'indemnisation sur la base des études. L'accès sur la base des études était fort restreint, ne concernant que les moins de dix-huit ans dans des filières professionnelles. Fin des années 1960, une période de fort taux de chômage des jeunes, on a élargi pour tenir compte de l'évolution des

Le 11 mai dernier, des centaines de manifestants ont exigé le retrait des mesures anti-chômeurs.

SANCTIONS LITIGES

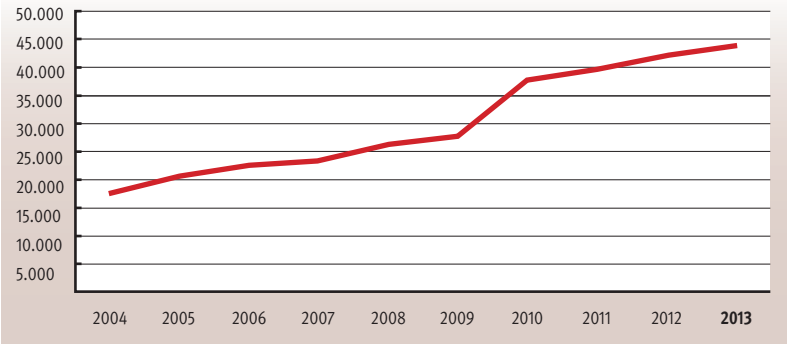

Le refus d'emploi convenable – le seul motif légitime de sanction – concerne à peine plus de 2 % des cas.

ALLOCATION FORFAITAIRE DE CHÔMAGE SUR LA BASE DES ÉTUDES

Depuis le 1/9/2013, l'allocation forfaitaire de chômage sur la base des études atteint les montants suivants :
Taux famille : 1.105,78 euros par mois (Revenu d'intégration 1.089,82)
Isolé : 817,96 euros par mois (Revenu d'intégration 817,36)
Cohabitant : 425,36 euros par mois (Revenu d'intégration 544,91)

Les allocations de chômage sur la base des études permettent donc de placer, dans le système assurantiel – et fédéral – des personnes qui reçoivent une allocation quasiment identique à celle octroyée par les CPAS !

parcours d'études. Cet élargissement doit se comprendre au vu des évolutions sociologiques, certes (de plus en plus de jeunes font des études de plus en plus longues), mais est surtout le corollaire d'un fort durcissement de l'accès sur la base du travail. En effet, *« à partir de 1962, les conditions de stage furent alourdies pour les plus de 26 ans : le nombre de jours de travail à prouver fut multiplié par deux pour les chômeurs âgés de 26 à 36 ans (12 mois en 18), par trois pour ceux âgés de 36 à 50 (18 mois en 24) et par quatre pour les plus de 50 ans (24 mois en 36) »* (4). Il faut donc fortement relativiser la « générosité » de l'admissibilité sur la base des études, puisqu'elle est le pendant d'un accès sur la base du travail parmi les plus exigeants des pays de l'OCDE. Avec la flexibilisation du marché de l'emploi (temps partiels, contrats à durée déterminée, intérims, titres services), de plus en plus de personnes (et majoritairement des femmes) n'accèdent jamais au chômage sur la base du travail, et ce alors même qu'elles travaillent et cotisent régulièrement. *« D'extensions en précisions, ce régime se développa jusqu'au système actuel des « allocations d'attente », qui reste intégré à la réglementation du chômage, mais se distingue de plus en plus des allocations ordinaires, notamment quant au montant des prestations. (5)»* Cela signifie que les personnes qui bénéficient d'une allocation sur la base des études perçoivent un montant forfaitaire et faible, sans lien avec l'éventuel salaire perdu, et très proche du montant accordé par les CPAS *(lire l'encadré ci-contre)*.

C'est une sagesse historique du législateur, étant donné que l'aide sociale est accordée en Belgique au plan local, c'est-à-dire par les CPAS, que de maintenir toute une partie des allocataires dans le régime de l'assurance chômage. Aujourd'hui déjà, en effet, les CPAS des communes les plus pauvres sont ceux qui doivent aider le plus de personnes. Sans le système des allocations d'attente, les CPAS de ces communes auraient déjà explosé. Les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie de chômeurs. 15% des chômeurs environ sont des allocataires d'insertion, alors que c'est le cas, selon les années, de 20 à 25% des chômeuses. Au sein de la catégorie des allocataires d'insertion, les femmes sont majoritaires (55,46 % en 2013). Pourtant, pendant le stage d'insertion, il y a à peu près autant d'hommes que de femmes. Ces dernières années, au moment de bénéficier d'une allocation de chômage (à la fin du stage donc), il y a même plus d'hommes (52,64% des moins de 25 ans en 2013) que de femmes (47,36% des moins de 25 ans en 2013) qui bénéficient de ce droit sur base de leurs études. En revanche, avec l'âge ce rapport s'inverse. Il y a en effet nettement plus de femmes que d'hommes qui n'arrivent pas à réunir les conditions d'accès aux indemnités de chômage sur base du travail, ce qui s'explique par le fait qu'elles sont majoritaires dans les emplois précaires et qu'elles sont davantage victimes des « carrières coupées ». Comme le montre le tableau ci-dessous, dans la tranche des 25-49 ans, les femmes représentaient 60,83 % des allocataires d'insertion en 2013 !

Avec la flexibilisation du marché de l'emploi, de plus en plus de personnes, des femmes en majorité, n'accèdent jamais au chômage.

L'Onem ne cesse d'intensifier la chasse aux chômeurs. Les sanctions et exclusions pleuvent.

BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS D'INSERTION

2013	< 25 ans	25-49 ans	>= 50 ans	Totaux
HOMMES	21.649	22.610	421	44.680
FEMMES	19.478	35.108	1.042	55.628
Totaux	41.127	57.718	1.463	100.308

Source : site web de l'Onem, Statistiques interactives

On le voit, cette tranche des 25-49 ans est la plus importante. Ceci dit, la tranche est mal choisie. Il aurait été préférable de disposer des données

LES CPAS VONT DEVOIR PAYER

La Fédération des CPAS de l'Union des Villes et Communes de Wallonie vient de sortir son étude annuelle sur l'impact des sanctions chômage sur les CPAS. Elle se livre également à une prospective pour 2015. Elle estime, dans ses conclusions, que *« L'ensemble des mesures liées aux réformes des allocations de chômage va coûter 96 millions aux CPAS wallons en 2015. Actuellement, l'effort financier du gouvernement pour compenser certaines charges transférées est de 8 millions (pour 3 années, à savoir 2012, 2013 et 2014) sur l'ensemble du pays et un remboursement du RI en hausse de 5 % alors même que le gouvernement fédéral s'était engagé à opérer une rectification a posteriori sur base des chiffres réels. Le gouvernement doit maintenant s'engager à compenser l'entièreté du coût, soit les 96 millions pour la Wallonie ».*

selon les tranches « moins de 30 ans », « 30-49 ans » et « plus de 50 ans ». C'est malheureusement une habitude de l'Onem de présenter des données sous des formes variables et souvent peu pratiques pour l'analyste. Dans ce cas-ci, cela pose particulièrement problème. En effet, suite à la réforme de 2012, les allocations d'insertion sont désormais limitées à trois ans pour les cohabitants, quel que soit leur âge, et à trois ans au-delà de 30 ans pour les chefs de ménage et isolés. Cette durée est calculée pour les personnes au chômage avant le 1er juillet 2012 à partir du 1er janvier 2012. Autrement dit, au 1er janvier 2015, des milliers de personnes seront automatiquement exclues de leur droit au chômage ! On réalise donc que cette mesure ne touche pas au premier chef des « jeunes », puisque, à part les cohabitants, les exclus de 2015 auront toutes et tous au minimum 33 ans, et que la plupart seront plus âgés (jusqu'à l'âge précédant directement la pension).

Quel sursis ?

Au fur et à mesure de la montée des réactions syndicales et associatives à cette mesure, des aménagements ont été instaurés. Tout d'abord en janvier, principalement pour l'occupation comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits sans allocation de garantie de revenus, et pour les personnes en incapacité d'au moins 33%. Ensuite, lors du dernier conseil des ministres avant dissolution des Chambres, le 25 avril dernier, pour les personnes avec allocation de garantie de revenus et pour les temps partiels en général. Aucun texte officiel n'a encore suivi ce dernier « kern », ce qui laisse planer le doute quant aux catégories concernées. Le sentiment est assez mitigé quant aux concessions obtenues. D'un côté, on pourrait penser que le gouvernement a voulu conserver la mesure symbolique (comme « trophée » à brandir devant la N-VA) tout en la vidant tellement de sa substance qu'elle toucherait beaucoup moins de gens. De l'autre, il semble bien que les différents sursis qu'il est possible d'obtenir ne seront que très temporaires. Autrement dit, il y a aurait certes beaucoup moins d'exclusions au 1er janvier que les 55.000 initialement annoncées, mais le reste de l'année 2015 sera tout aussi meurtrière, sans compter les autres personnes qui atteindront la fin de leurs trois ans de droits au cours des mois suivants. D'autre part, « beaucoup moins d'exclusions que 55.000 », si cela donne 30.000, 20.000 ou même 10.000, cela reste un tsunami social…

La FGTB a synthétisé sur son site les changements intervenus *(lire l'encadré p. 41)*, y compris ceux pour lesquels il n'y a toujours pas de texte. C'est dire que dans le titre de leur article « *Chômage : enfin quelques avancées… Restons mobilisés !* », les deux derniers mots ont tout leur sens… La CSC ne dit pas autre chose par la voix de Marie-Hélène Ska, sa nouvelle Secrétaire générale: « *Cette décision est une goutte d'eau face à la marée d'exclusions qui se profile.* » (6)

Conclusion : stop !

La conclusion est claire : non seulement, en 2013, les sanctions existantes se sont rapprochées pour certaines et ont dépassé au total le niveau record de 2009 mais, en outre, de nouvelles armes se sont rajoutées à l'arsenal de la chasse aux chômeuses et chômeurs. Le million de sanctions annoncées dans notre numéro précédent sera d'office atteint au cours de l'année en cours, et sera sans doute largement dépassé. Mécaniquement, l'on sait déjà que les dernières armes frapperont plus fort en 2014 (et au cours des années suivantes) que pendant l'année 2013 où elles ont été amorcées. Mais, si rien ne change, malgré les quelques aménagements concédés à la résistance syndicale et associative, 2015, avec la limitation à trois ans des allocations d'insertion, sera carrément apocalyptique, sans même anticiper de nouvelles mesures que prendrait le prochain gouvernement.

Il est donc temps de voir la réalité en face : l'exclusion ne crée aucun emploi de qualité, et renforce la précarité et la pauvreté que nos gouvernants s'engagent au niveau européen à combattre ! □

Si rien ne change, malgré les quelques aménagements concédés à la résistance syndicale et associative, 2015 sera carrément apocalyptique.

NOUVELLES MESURES : SURSIS ET « IMMUNISATIONS » CONTRE L'EXCLUSION

Ce sont tout d'abord certains demandeurs d'emploi (présentant une inaptitude de 33% ou des problèmes mentaux ou psychologiques) qui bénéficieront d'un sursis supplémentaire.

Les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR (allocation de garantie de revenu, le « complément chômage ») ont, eux aussi, été immunisés contre l'exclusion. Ils conserveront leur AGR tant qu'ils travaillent à temps partiel (avec l'ancienne mouture, ils l'auraient perdue).

Enfin, les personnes qui auront travaillé (temps plein mais également à temps partiel, fut-ce avec une AGR) verront leur période de travail suspendre leur « crédit » d'obtention des allocations (trente-six mois). Ce n'est donc qu'à l'échéance de ces trente-six mois qu'interviendrait leur exclusion « virtuelle ». Et si, à cette date, ils comptabilisent au moins six mois de travail (au minimum à tiers temps) sur les deux dernières années, ils pourront également bénéficier d'un ou plusieurs crédit(s) supplémentaire(s) de six mois.

http://www.fgtb-wallonne.be/actualites/2014/04/30/chomage-enfin-quelques-avancees-restons-mobilises

1. *Ensemble !* n°65, pp. 32-35.
2. Dans le numéro 82 d'*Ensemble*, nous avons détaillé les différentes sanctions prises contre les chômeurs et leur évolution chiffrée de 2004 à 2012, pp.14-16.
3. Définition du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité (EG-S-MS) du Conseil de l'Europe.
4. Delvaux Bernard, « Regards sur un demi-siècle d'assurance-chômage et sur ses perspectives d'avenir », *Reflets et perspectives de la vie économique*, Bruxelles, vol. 33, n°1/2, 1994, p. 105.
5. Palsterman Paul, « La notion de chômage involontaire (1945-2003) », *Courrier hebdomadaire* du CRISP n° 1806, 2003.
6. http://www.csc-en-ligne.be/Actualite/Communiques/detail/pas-en-avant.asp

La protection sociale est menacée !

Au terme de deux années de concertation avec les secteurs social et sanitaire, le constat est accablant : une offensive sans précédent est menée contre la Sécurité sociale et l'Aide sociale dans notre pays.

Denis Desbonnet (CSCE)

La Table ronde qui a rassemblé, durant deux ans, une quarantaine d'acteurs sociaux – citons, pêle-mêle et sans prétendre à l'exhaustivité, mutuelles, syndicats, Forem, Actriris, VDAB, CPAS, réseaux de lutte contre la pauvreté, ATD Quart Monde, LST, SPA Emploi, SPP Intégration sociale, chercheurs universitaires, etc. -, a permis de prendre toute la mesure de la déglingue sociale dans ce pays. Attaques contre les droits sociaux, misère croissante, violence institutionnelle et économique : jamais, depuis la Seconde Guerre mondiale, la régression sociale n'a été aussi forte.
Ces constants sont couchés dans le rapport « Protection sociale et pauvreté » édité par le Service de Lutte contre la Pauvreté (SLP) (1) : une mine d'informations et de recommandations courant sur 140 pages, d'une densité remarquable.

Dans les trois sous-groupes comme chez l'ensemble (ou presque) des participants, une évidence a rapidement vu le jour, et est devenue un leitmotiv (à tel point que le SLP a décidé d'y consacrer une « prolongation » sur le thème du Non Accès/Non Recours - *Non Take of)* (2) : l'exercice des droits sociaux accuse un recul très sévère. Si ces régressions sont souvent le fait de pratiques abusives (parfois même en contradiction flagrante avec la loi !), c'est aussi sous l'angle légal et législatif que ces brèches croissantes dans la solidarité nationale ont été autorisées et mises en oeuvre.

Ne songeons qu'au nouvel arsenal de mesures antisociales en matière chômage (cible des manifestants de la Marche Contre les Chasses aux Chômeurs, le 11 mai dernier), auquel le Rapport accorde une large place dans les facteurs de cette hécatombe organisée. Mais aussi les atteintes au droit à l'aide – pardon, l' « activation » – sociale en CPAS, aux effets catastrophiques.
Les témoignages de situations inhumaines (ou infrahumaines sous l'angle d'une existence conforme à la dignité), absurdes voire kafkaïennes, souvent teintées d'une grande iniquité et violence institutionnelle inouïes ne manquent pas. Révélatrices de l'« horreur économique », pour reprendre les termes de Viviane Forrester. Les exemples d'abus liés à la mise à l'emploi en CPAS, via l'article 60, sont révélateurs. Les constats consignés dans le Rapport en cette matière rejoignent très largement les analyses et dénonciations du CSCE, ainsi que les revendications qui sont les siennes depuis de longues années (3).

La logique de l' « activation » des bénéficiaires de droits sociaux s'accentue toujours plus, jusqu'à devenir la norme, ubuesque.

On s'active, les pauvres, ou on dégage !

Autre constatation : la logique et les pratiques d'« activation » de plus en plus cyniques (4) des bénéficiaires de certains droits, s'accentuent toujours davantage, jusqu'à devenir la norme. Ces derniers étant de plus en plus conditionnels et conditionnés à toute une série d'exigences à remplir, de « devoirs », le plus souvent humiliants, aussi arbitraires qu'ineptes. Et, surtout, objectivement hors de portée de publics fragilisés, à qui ils sont néanmoins imposés comme une « contrepartie » de rigueur pour l'octroi de tel(le) ou tel(le) aide, avantage ou service - au(x)quel(s) ils sont pourtant en principe des « ayant droits » !

Autrement dit, ce qui transparaît de ce passage en revue méthodique de la casse sociale, c'est que ce n'est plus seulement dans l'assurance chômage ou les CPAS que ce nouveau « paradigme » sévit. De proche en proche, il fait à présent des ravages dans l'ensemble du travail social et même sanitaire, aux dépens des plus faibles : pensionnés et prépensionnés qu'on veut forcer à travailler toujours plus longtemps, personnes handicapées et invalides sur qui des règlements ubuesques mettent une pression littéralement monstrueuse (5), allocataires de CPAS « activés », espionnés et exploités, et jusqu'aux sans-abri dont les quelques rares conquêtes arrachées ces dernières années sont bafouées ou « mégotées », rendant une fois encore leurs droits purement formels sur le terrain (6).

Signalons également un chapitre sur les (petits) indépendants : là encore, de nombreuses situations tragiques sont à déplorer, suite aux vices et imperfections de la loi ou de son application, débouchant sur la paupérisation accélérée de pans entiers de cette catégorie sociale. Eux aussi sont confrontés aux chausse-trappes d'une législation obsolète

et « rapiécée ». Laquelle, en dépit d'incontestables progrès enregistrés depuis une décennie, reste beaucoup trop souvent d'une rare complexité et comporte trop de carences, laissant souvent les indépendants sans aucune couverture. De plus en plus d'entre eux, ruinés, n'ont dès lors d'autre choix que de se tourner vers les CPAS, d'où ils sont souvent repoussés et exclus d'office.

Qui est malade : le système ou les exclus ?

Passons au deuxième volet du Rapport, à savoir la Santé. Et reproduisons quelques-unes des têtes de chapitre pour en donner la teneur : « La maladie rend pauvre, la pauvreté rend malade », « Inégaux face à la santé », tous consacrés à l'injustice sociale en matière d'accès différencié aux soins (7).

Le Rapport pointe l'incroyable cacophonie régnant dans l'octroi des cartes médicales, où l'arbitraire le dispute à l'opacité selon les communes, les pratiques variant d'un CPAS à l'autre, à l'encontre de la plus élémentaire égalité des citoyens devant la loi – qui plus est pour la jouissance de droits humains « premiers » et vitaux. Une injustice que le CSCE pointe depuis des années, et dont cet écho dans un document aussi officiel ne fait que nous conforter dans ce combat. Enfin, pas besoin de développer ici la question également soulevée par le Rapport des restrictions de l'Aide Médicale Urgente (pour les « illégaux » et autres sans papiers) que nous

avons inlassablement condamnées dans cette revue (8).
A ce propos, on retiendra notamment cette « sortie » d'un des représentants d'ATD Quart Monde, par ailleurs médecin généraliste de « première ligne » en quartier populaire, s'insurgeant contre un certain discours parlant de « prévention des risques » en matière sanitaire pour les « pauvres », et rappelant que dans ce domaine, la seule prévention qui vaille est la prévention « primaire ». A savoir, une amélioration globale et radicale des conditions de vie et de travail des couches populaires, les allergies et problèmes respiratoires croissants dans ces milieux étant notamment dus souvent à un habitat insalubre, faute de moyens financiers !
Et qu'à l'inverse, toute approche « caritative », intrusive, culpabilisante et moralisatrice, était non seulement totalement contre-productive, mais surtout une stigmatisation indigne et un retour aux dames patronnesses et autres « oeuvres » du XIX[e] siècle, rendant une fois de plus les « indigents » responsables de leur sort. Une évidence rappelée aussi en maintes occasions par l'association Lutte Solidarité Travail, menant depuis plus de deux décennies un vrai travail d'organisation, de prise de la parole et de défense des précaires, avec et non « pour » eux.
Encore et toujours, ce genre de glissements, procédant d'une approche qui reporte la « faute » sur les victimes du système, permet à l'Etat de se dédouaner de sa propre responsabilité dans le mal-être grandissant au sein de la population et, en particulier, des franges les plus écrasées par ses propres politiques, qui n'ont de « sociales » que le nom, dans une inversion perverse digne de Dickens et d'Orwell.

Et que dire de la « psychiatrisation » et autres approches « psychologisantes » du social... Eternelle question de l'oeuf et de la poule, tant il est malaisé de savoir précisément, et en toutes circonstances, si c'est la misère qui engendre la folie ou le contraire. Mais on sait clairement que pour quelques sans-abri qui ont abouti à la rue suite à des problèmes de santé mentale (et encore, ceux-ci ne sont-ils pas très souvent liés à la violence économique et sociale qu'ils ont endurée ?), c'est le plus souvent l'inverse qui est vrai : une seule nuit sur le trottoir laisse toujours des traces indélébiles, voire incurables.

Triste bilan de santé...

On ne peut nier certaines avancées bien réelles, en matière de remboursement des soins de santé ou d'autres programmes à destination des catégories les plus vulnérables : statut Omnio, Bénéficiaires de l'Intervention majorée (Bim), Maximum à facturer, etc. Mais il y a encore fort à faire pour que ces publics-cibles bénéficient vraiment de ces droits théoriques. La plupart de ces mesures, ainsi que les campagnes d'information et de sensibilisation censées les promouvoir n'atteignent pas les personnes concernées. Laurette Onkelinx l'a d'ailleurs reconnu elle-même, lors du Colloque du Réseau belge de lutte contre la pauvreté (BAPN) clôturant la Table Ronde sur la Santé qu'il avait organisée en 2011.

Toujours au rayon des incohérences, voire absurdités du système relevées par le SLP, mentionnons encore les fameux « Prix de l'amour » et « Prix du travail », soit la pénalisation du fait d'habiter avec celui ou celle avec qui on veut partager sa vie (une des déclinaisons de ce statut cohabitant discriminatoire, sur lequel le Rapport revient dans ses recommandations finales) ; et pour le second, toutes les situations où retrouver un travail se traduit aussi par une semblable et illogique perte de revenus.
Autres items hautement éloquents de ce chapitre : « Complexité », « Soins et médicaments non couverts », ou « Insuffisance des indemnités ».

PROFITEURS VOUS-MÊMES !

Relevons avec intérêt et satisfaction que le Rapport se clôture sur cette problématique vitale, au propre comme au figuré, du non-droit effectif aux droits les plus « basiques ».
Amorce d'un prolongement de la réflexion et l'action du SLP en cette matière, et incitation à nous en emparer nous-mêmes, acteurs du secteur social, tous autant que nous sommes.
Tant il est vrai que, pour citer Rocco Vitali, Directeur du Forum Bruxellois de Lutte Contre la Pauvreté, ce « Non-Accès/Non-Recours » est la meilleure réponse à opposer à l'actuelle offensive démagogique de la Chasse à la soi-disant « Fraude sociale ».
Cet épouvantail que tous les diviseurs pour régner donnent en pâture au bon peuple : de Frank Vandenbroucke et Johan Vande Lanotte à Maggie De Block et Bart De Wever, en passant par John Crombez et Charles Michel, comme des quotidiens *Le Soir* à *La Dernière Heure*, en passant, à de rares exceptions près, par le choeur des éditorialistes flamands.

Car on sait déjà que cette « tache noire » est sans aucun doute bien plus importante, statistiquement et donc budgétairement, que les quelques rarissimes cas de véritable fraude sociale et autres « abus » dignes de ce nom - nous ne parlons pas des expédients... d'infortune, type fausse déclaration comme isolé pour échapper au statut et taux cohabitant (encore plus) de misère, ni du chômeur ou de l'allocataire tondant la pelouse du voisin pour quelques euros, débrouille que les nouveaux « Misérables » sont contraints d'utiliser pour tenter de boucler des fins de mois qui commencent souvent dès la première semaine !

Une belle économie pour « nos finances publiques » que ces dizaines de milliers de pauvres hères ne sachant (ou n'osant) réclamer ce qui leur est dû légalement, sinistre « épargne » réalisée par l'Etat sur le dos de ces laissés pour compte !

Incroyable cacophonie dans l'octroi des cartes médicales, où l'arbitraire le dispute à l'opacité selon les communes.

De plus en plus de citoyens passent au travers des mailles du filet de la Sécurité sociale.

INDIAN_FOREVER

Citons un passage qui vaut son pesant d'évidente lucidité : « *On ne peut plus ignorer l'influence des conditions de travail sur l'augmentation des cas d'invalidité. La dégressivité croissante des indemnités de chômage a probablement aussi une incidence sur le nombre de travailleurs atteints d'une incapacité de travail. Cela fait longtemps que des personnes pauvres dénoncent le manque d'emplois de qualité et l'inadéquation du marché de l'emploi. Mais ce problème de société est trop souvent individualisé, médicalisé et renvoyé au secteur de la santé.* ». On ne peut mieux dire : comme quoi, tout est dans tout !

Les pensions sous tension

Pour ce troisième grand pan de la protection sociale (en l'occurrence, de la Sécurité sociale), le Rapport pointe toute une gamme de bénéficiaires qui, en dépit de l'instauration de la Garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) (9) (sur)vivent de pensions de misère, indignes d'un pays civilisé. Tout comme pour les améliorations réelles en matière de démocratisation du droit à la Santé, plus globalement, de graves disparités subsistent, ici aussi selon les classes sociales : ces mesures positives ayant toujours une guerre de retard, dans une course de vitesse inégale face à la pauvreté galopante.

Et parmi tous ceux et surtout celles qui sont victimes de ces inégalités choquantes, c'est avant tout sous l'angle du genre que cela se (re)marque, rançon des carrières « sacrifiées » de tant de femmes -ce n'est pas les camarades de Vie Féminine qui nous démentiront, elles qui ont mené une formidable campagne, « La Caravelle des droits des femmes », qui a sillonné pendant un an Bruxelles et la Wallonie pour dénoncer toutes les discriminations et oppressions pesant sur la moitié du genre humain. Il faut épingler ici la très complexe et délicate problématique des « droits dérivés » (10).

Il est difficile de poursuivre sans fléchir l'objectif d'une individualisation des droits, tout en veillant à des aménagements pour diverses catégories de femmes (« aidantes » chez les indépendants et les petits et moyens fermiers, femmes « au foyer », veuves ou séparées...) qui risquent, sinon, d'en faire les frais.

Pour conclure, nous nous en tiendrons à l'énumération des six recommandations générales et transversales qui condensent la substantifique moelle de ces deux ans de travaux. Une nomenclature qui parle d'elle-même : « Garantir l'effectivité du droit fondamental à la protection sociale », « Diminuer la pression sur la protection sociale », « Renforcer les droits de tous pour tous », « Revoir le statut cohabitant » (11), « Sécuriser les passages d'un statut à un autre », et enfin, last but not least, « Lutter contre le non-recours aux droits ».

Tout un programme... □

Toute approche intrusive, culpabilisante et moralisatrice est contre-productive, et signe un retour aux dames patronnesses et autres « œuvres » du 19e Siècle.

1. Le SLP est chargé de veiller au suivi du 1er Rapport Général sur la Pauvreté édité en 1995, sous la direction de la Fondation Roi Baudouin, avec notamment la participation d'ATD Quart Monde. Le Rapport « Protection Sociale et Pauvreté » est téléchargeable sur le site du SLP : www.luttepauvrete.be

2. Sous la forme de deux réunions préparatoires, débouchant sur le Colloque « Protection Sociale et Pauvreté : pour quelles raisons les personnes pauvres sont-elles moins bien protégées ? », le 29 avril 2014, au Service de Programmation Politique Emploi. Nous aurons l'occasion d'y revenir à l'occasion de la parution des « Actes » de celui-ci.

3. Lire nos deux études « Regards syndicaux sur les conditions de travail sous contrat Article 60 » et « La réinsertion précaire des travailleurs Article 60 au sein des Petits Riens et de l'Armée du Salut » - Foyer Georges Motte, téléchargeables le site du CSCE.

4. Nicolas Bernard, du Réseau Bruxellois pour le Droit à l'Habitat et chercheur à la Faculté Saint Louis, relevait la terminologie révélatrice du mépris de classe d'une certaine caste juridico-politique utilisant, lors de procédures d'expulsion de locataires impécunieux et de ce fait « fautifs » vis-à-vis de leurs propriétaires, la bonne vielle injonction leur intimant de « *déguerpir* » (sic) séance tenante.

5. Voir le dossier « Handicap : Au boulot, les invalides ! » dans *Ensemble !* n° 81.

6. Lire à ce propos les dossiers « Trop de CPAS sabotent ou contournent l'adresse de référence, dans *Ensemble !* n° 71, « Sortons les usagers sans défense de l'ombre », *Ensemble !* n° 81, et le discours de Bernadette Schaeck lors de l'étape liégeoise de la Marche des Acteurs des Temps Présents, consultable sur le site de l'aDAS, ou encore la série de Chroniques des Juridictions du Travail tenues par Judith Lopez-Cardozo dans nos colonnes.

7. Voir les « justifications » ahurissantes de cynisme ou d'inconscience de l'ex-Président du CPAS d'Ixelles, dans le dossier « Le droit à la Santé, un luxe pour les pauvres ? », *Ensemble !* n° 70, ou encore les études « graphically speaking » sur les liens entre pauvreté et (mauvaise) santé, mortalité accrue, espérance de vie réduite du chercheur de la KUL Ides Nicaise.

8. Voir notamment « Menaces sur l'aide médicale urgente », *Ensemble !* n° 81.

9. Garantie de Revenu aux Personnes âgées, instituée en 2001 pour relever à un seuil minimal les pensions les plus basses.

10. « Démêlons le sac de noeuds des drois dérivés », *Ensemble !* n° 61.

11. Le CSCE bataille depuis des années pour cette revendication (voir notamment le dossier « Statut cohabitant : pour en finir avec l'injustice » dans *Ensemble !* n° 63), laquelle est devenue un mot d'ordre fédérateur pour tous les acteurs sociaux, des Réseaux de Lutte contre la pauvreté à Lutte Solidarité Travail, en passant par l'aDAS, Vie Féminine et les Equipes Populaires.

Un nouveau motif d'exclusion des CPAS

« En vertu de l'article 57quinquies de la loi du 8 juillet 1976, vous-même, ainsi que les membres de votre famille ne pouvez prétendre à aucune forme d'aide sociale de la part du CPAS » : c'est la motivation-type que reçoivent de plus en plus souvent les étrangers qui se présentent aux portes des CPAS.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Djamila est algérienne. Elle est arrivée en Belgique en juin 2013, avec ses deux petites filles belges de deux et sept ans, afin de s'établir dans le même pays que leur père, et pouvoir y construire une vie familiale.

Dès son arrivée, Djamila s'inscrit à la Commune mais comme elle ne parle pas français, elle ne comprend pas l'ensemble des démarches à effectuer afin de régulariser sa situation et faire valoir ses droits. Au mois de décembre, elle comprend finalement comment obtenir une annexe 19ter, valable pour trois mois. Alors qu'à cette période elle arrive à son cinquième mois de grossesse et au bout de ses économies, elle ne parvient toujours pas à s'affilier auprès d'une mutualité.

Un nouvel article de loi destiné aux Européens

Lorsqu'elle se présente au CPAS de Bruxelles, on lui oppose une récente loi (1) pour refuser ses demandes d'aide médicale et financière. Cette loi insère un nouvel article 57 quinquies dans la loi organique des CPAS disposant que « *Par dérogation aux dispositions de la présente loi, le centre n'est pas tenu d'accorder une aide sociale aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et aux membres de leur famille pendant les trois premiers mois du séjour (…), ni tenu, avant l'acquisition du droit de séjour permanent, d'octroyer des aides d'entretien* ».

L'administration de Maggie De Block s'entête dans sa politique d'exclusion, refuse de se conformer aux lois.

Par cette disposition, le législateur belge décide d'user de la faculté laissée aux Etats membres de refuser, dans certains cas, l'octroi du droit aux prestations d'assistance sociale aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille (2). La circulaire du 28 mars 2012 visant à donner quelques précisions stipule encore que, pendant ce délai, les intéressés ne pourront prétendre à aucune aide médicale. Durant les premiers trois mois qui commencent à courir à la date de délivrance de l'annexe, les citoyens européens voient donc leur droit à l'aide sociale vidé de sa substance, et se retrouvent dans une situation plus défavorable encore que les personnes en séjour illégal qui, elles, disposent toujours bien d'un droit à l'aide médicale urgente.

La volonté du législateur s'explique par la crainte qu'en cas d'absence de transposition de la directive européenne, la Belgique ne doive faire face à un afflux massif de ressortissants de l'Union européenne pouvant bénéficier dès leur arrivée sur le territoire belge de l'aide sociale ce qui, à terme, risquerait de mettre en cause le système de protection sociale et provoquer une violation encore plus grande de l'obligation de standstill (3). En effet, explique-t-on dans les travaux préparatoires (4), « *Si on ne transpose pas cette disposition de la directive, le risque est réel que les autorités ne puissent plus garantir, à l'avenir, le niveau de protection qui existait au moment de l'instauration de l'article 23 de la Constitution* ». Toujours pour justifier ce retour en arrière, les travaux préparatoires font état d'un équilibre que la directive tente de maintenir entre des considérations d'ordre, de sécurité et de santé publics avec des considérations relatives à la possibilité de financer des régimes sociaux non harmonisés et des déséquilibres qui pourraient apparaître entre les personnes qui contribuent au financement de ces régimes et celles qui en bénéficient : « *Lorsque la libre circulation des personnes est très poussée, une possibilité accrue de limiter les droits aux allocations devient nécessaire.* »

Le législateur national estime donc que cette limitation des droits des citoyens de l'UE est nécessaire et justifié. En parallèle à cette limitation, les autorités belges ont également le pouvoir de mettre fin au droit de séjour du citoyen européen – via un ordre de quitter le territoire – lorsque celui-ci ne satisfait plus aux conditions et constitue une « charge déraisonnable » pour la Belgique.

La réaction des juridictions

Des textes légaux, des *ratio legis* (5) et, par analogie, d'un arrêt de la Cour constitutionnelle (6), il ressort que l'article 57*qq* ne peut pourtant être compris comme visant l'étranger non européen, autorisé au séjour de plus de trois mois et qui, de surcroît dispose de la qualité de parent d'un enfant belge, comme dans le cas de Djamila. En effet, l'étranger non européen ne doit pas être considéré comme membre de la famille d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (7). Par ailleurs,

A cause des lourdeurs administratives et du manque d'informations, le nombre de personnes démunies qui n'osent pas faire respecter leurs droits ne cesse d'augmenter.

le fait que le titre de séjour délivré soit le même que celui accordé sur base de la catégorie générique de membre de la famille d'un citoyen européen ne peut éluder la qualité de mère d'un enfant belge d'un ressortissant non européen, ni le droit qui sous-tend ce titre.

Comme le confirment des Tribunaux du travail dans plusieurs jugements récents (8), *« l'article 57 qq de la loi du 8 juillet 1976 ne peut conduire à exclure du droit à l'aide sociale un étranger non européen qui est père ou mère d'un enfant belge »*. Ils développent encore que : *« S'il fallait interpréter l'article 57qq comme le fait le CPAS (...) et considérer qu'un Belge rentre dans la notion de ressortissant d'un Etat membre de l'UE, tout Belge qui demanderait une aide sociale n'aurait pas droit à une telle aide pendant les trois premiers mois de son séjour. Il peut notamment être envisagé le cas du Belge parti à l'étranger et qui revient en Belgique, voire par extension l'étranger devenu Belge, puisque le CPAS de Bruxelles considère que le séjour pendant 15 ans en Belgique – six mois dans notre cas d'espèce -, n'empêche pas de lui appliquer l'article 57qq. Une telle interprétation n'a pas de sens et ne correspond pas à la ratio legis (...). »*
Reste encore le retour aux principes de base du droit à l'aide sociale dans le chef d'un étranger en séjour légal qui doit démontrer un état de besoin. Attesté par de nombreux éléments (loyers impayés, prêts d'argent d'amis, extraits bancaires, etc.), l'état de besoin financier et médical de la famille de Djamila a été jugé établi par le Tribunal. Il a donc condamné le CPAS à verser, pour toute la période concernée, l'aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration social (sous déduction des allocations familiales et des contributions alimentaires), ainsi que la prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques pour elle et ses enfants.

Refus de se conformer à la jurisprudence

Ce qui est malheureux dans ces affaires, c'est que les tentatives de règlement à l'amiable des litiges avec les CPAS sont vouées à l'échec. En effet, il est plus judicieux pour eux de se référer aux informations du SPP Intégration sociale (IS) – donc d'étendre aux membres de la famille d'un Belge l'exclusion du droit à l'aide sociale - afin de s'assurer du bénéfice des remboursements fédéraux, quitte à se faire condamner en justice sans encourir la moindre sanction. Cette extension est, comme le rappelle le Tribunal du travail de Mons (8), *« contraire à l'article 57qq et celui-ci ne peut donc pas s'appliquer à un citoyen belge, ni aux membres de sa famille et ce, quelle que soit la nationalité de ces derniers »*. Face à la jurisprudence des juridictions du travail qui condamne les CPAS, l'administration de Maggie De Block s'entête dans sa politique d'exclusion, refuse de se conformer tant aux lois qu'à la jurisprudence, faisant perdre ainsi à la collectivité ses deniers, tout en augmentant l'arriéré judiciaire.
Parallèlement, à cause des lourdeurs administratives et du manque d'informations transmises aux usagers non-organisés, le nombre de personnes démunies qui n'osent pas faire respecter leurs droits - et préfèrent souvent attendre que les trois mois passent pour requérir une nouvelle fois de l'aide, comme recommandé par certains assistants sociaux qui ont pourtant la tâche de les informer justement et adéquatement – ne cesse d'augmenter. Ces fréquents changements législatifs ne permettent pas d'assurer la sécurité juridique dont les usagers auraient aussi besoin. Au final, ceux qui intentent un recours et font reconnaître leurs droits attendent, malgré tout et, au minimum, ces fameux trois mois pour qu'une audience puisse avoir lieu, un jugement être prononcé et enfin, leur aide acheminée... □

1. Loi 19.01.12, M.B. 17.02.2012.
2. Parl. eur. & Conseil, directive 2004/38/CE, art. 24, al. 2., 29.04.04.
3. Art. 23 Const. belge. L'obligation de standstill, littéralement celle de « rester tranquille », interdit aux autorités publiques de légiférer à rebours des droits garantis et de diminuer le niveau de protection acquis (cf. I. Hachez, *Le principe de standstill dans le droit des droits fondamentaux : une irréversibilité relative*, Brulyant, 2009, p IX.)
4. Trav. Prep. relatifs à l'art. 57 qq inséré en 2012 dans la loi du 08.07.1976, Prop. de loi modifiant la législation en vue de résoudre la crise de l'asile, Amendements, *Doc. Parl.*, Ch., 12.10.11, DOC 53 0813/11, p.10 et 11.
5. Raison d'être, volonté déclarée ou présumée du législateur.
6. C. Const., 26.09.13, n°122/2013, R.G. 5389.
7. Notion comprise comme visant un étranger qui possède la nationalité d'un Etat membre de l'UE, tel qu'est défini le citoyen européen par l'article 40, §2 de la loi du 15 décembre 1980.
8. TT Bxl, 27.03.14, 15e Ch., x/ CPAS Bxl ; TT Bxl, 27.03.14, 15e Ch., x/CPAS St-Gilles ; TT Mons, 25.09.13, 5e Ch., x/CPAS Mons ; TT Bxl, 19.12.13, 13e Ch., X/CPAS Bxl.

Les effets pervers du tarif social

Pas simple d'être pauvre. L'(ex)-bénéficiaire d'un avantage social peut être entraîné dans les rouages d'un mécanisme qui l'obligera à payer des sommes astronomiques. Et s'il ne peut le faire, c'est le CPAS qui le fera. Ou pas.

Eva Detierre (CSCE)

Les handicapés, les pensionnés limités au revenu garanti (Grapa) et les bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS) paient leur énergie à prix maximum fixé chaque semestre par la Creg, le régulateur des prix de l'énergie. Ce tarif social est appliqué automatiquement, par le truchement des données de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, sur les factures envoyées par les fournisseurs commerciaux. Ceux-ci sont ensuite remboursés de la différence entre leur tarif et le tarif social. Le mécanisme a été élaboré pour éviter que des personnes bénéficiaires de cet avantage social en soient privées par ignorance.

L'intention est bonne et fonctionne globalement bien en faveur des personnes à faibles revenus ou atteintes d'un handicap. Pourtant, son application produit un effet pervers lié tant à l'informatisation des relations clients/fournisseurs qu'à la négligence de ces derniers qui veulent ignorer que les factures d'énergie portant sur plusieurs années sont impayables par leurs clients pauvres.

Quand une personne à peine sortie d'une situation de grande précarité parce qu'elle a dû par exemple demander l'aide d'un CPAS, a retrouvé un travail, elle perdra le droit au tarif social sans nécessairement s'en apercevoir, ou sans comprendre. Un ménage qui héberge quelque temps un parent handicapé va obtenir le tarif social sans savoir nécessairement à quoi est due la baisse de sa facture d'énergie. Si le parent décède ou déménage, le fournisseur d'énergie sera informé via des listes établies sur la base des données de la Banque Carrefour, mais ne répercutera pas immédiatement le changement à son client. C'est alors que surgissent les difficultés. Le fournisseur, en effet, finira par réclamer la différence de tarif à ce client avec, parfois, plusieurs années de retard. Ce client-là, à peine moins pauvre qu'à l'époque où il bénéficiait du tarif social, ne pourra pas assumer une facture pouvant aller jusqu'à 6.000 euros. Il se retournera alors vers le CPAS lequel, le plus souvent, décidera de payer la note et d'éponger ainsi l'erreur du fournisseur commercial.

Les fournisseurs doivent assumer leurs erreurs

Dans leur mission de service public, les fournisseurs d'énergie doivent assumer plusieurs obligations. Parmi ces obligations liées à l'octroi du tarif social, figurent celle d'avertir par écrit le client de toute décision relative à l'application des prix maximaux sociaux, et celle de l'approvisionner pendant les trente jours qui suivent la perte de la protection.

PAYER POUR LA NÉGLIGENCE D'ELECTRABEL ?

Nicolas Poncin (CSCE)

Un jour de permanence à Infor GazElec. Je reçois un Monsieur que j'appelerai Victor. Son anxiété est palpable. Il me tend sa dernière facture de gaz et d'électricité : 4.236 euros à payer à Electrabel ! Je la prends, la lis, l'analyse. Je me rends compte que c'est une facture rectificative, portant sur trois années de consommation. Pourquoi pareille rectification ? Monsieur Victor l'ignore. Je téléphone à Electrabel et j'apprends que pendant trois ans, cette société a facturé l'énergie de Monsieur Victor au prix du tarif social, alors qu'il n'y avait plus droit. « Tarif social » ? Monsieur Victor ignore de quoi il s'agit. Je le lui explique. Il y cinq ans, Monsieur Victor avait un petit commerce, qui a fait faillite. Suite à cette faillite, il a émargé au CPAS. Le CPAS lui a proposé un contrat d'article 60 et, à la fin de ce contrat, il s'est retrouvé au chômage et y est toujours. Monsieur a donc ouvert son droit au tarif social quand il a commencé à percevoir les revenus du CPAS. Le 1er janvier qui suivait la date de son engagement en tant qu'article 60, Monsieur Victor aurait dû perdre son droit au tarif social. Tout cela aurait dû se faire automatiquement mais, malheureusement, Electrabel n'a pas retiré le droit alors qu'il savait que l'intéressé n'y avait plus droit. Conclusion : Monsieur Victor, qui gagne 900 euros par mois d'allocations de chômage, se retrouve avec une dette de 4.236 euros à rembourser. Autrement dit, c'est impossible. Monsieur Victor a pris contact avec Electrabel, qui lui a proposé un plan en 12 mensualités. Soit un remboursement de 353 euros par mois pendant un an. Quand vous gagnez 900 euros et que vous payez un loyer de 500 euros, c'est facile ! Monsieur Victor s'est donc rendu au CPAS dans l'espoir qu'il prenne cette facture en charge. Je bondis : pourquoi le CPAS devrait-il apurer une dette qui n'existe que par sa seule négligence ? Je téléphone à l'assistante sociale du CPAS : « Il faut contester cette facture », dis-je. Les CPAS n'ont-ils pas mieux à faire que de payer pour la négligence des fournisseurs d'électricité ?

Avec infor GazElec, nous avons contesté la dette auprès d'Electrabel qui, dans un premier temps a refusé nos arguments. Nous avons porté l'affaire devant le médiateur fédéral de l'énergie qui a interpellé Electrabel. Nous avons bon espoir : dans des situations similaires, Electrabel a accepté d'annuler la facture...

Mais, comme des erreurs peuvent se produire et se produisent régulièrement, soit au sein de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, soit au sein des trois institutions chargées de signaler à cette Banque que telle personne est handicapée, bénéficie du RIS ou de la Grapa, la loi programme du 27 avril 2007 a prévu une période de trente jours pendant laquelle le client peut fournir une attestation papier de sa qualité de bénéficiaire du tarif social.
Pendant cette période strictement limitée, l'approvisionnement au tarif social lui est garanti alors qu'il n'y a peut-être pas droit. Les textes législatifs qui posent une règle d'exception comme celle-ci doivent s'interpréter de manière stricte et *a contrario*, c'est-à-dire que lorsque l'exception disparaît, il faut revenir au principe. En l'occurrence, l'exception doit cesser impérativement à l'échéance du délai de trente jours, et la loi du marché voulue par le législateur doit reprendre automatiquement le dessus. En d'autres mots, le fournisseur doit appliquer son tarif commercial.
Si le client apporte l'attestation légale prouvant qu'il peut bénéficier du tarif social, alors seulement, les fournisseurs doivent continuer à le facturer à ce tarif. En ne revenant pas directement à une tarification commerciale, les fournisseurs agissent contre la loi. Ils induisent un mécanisme de paupérisation illégal là où le législateur a voulu tenter de lutter contre la précarité énergétique.
Pour se défendre, Electrabel invoque le fait qu'il n'est pas averti immédiatement de la perte du tarif social de son client. C'est exact. Mais cela ne peut justifier des retards de facturation portant sur trois ans voire davantage.
Toute erreur du fournisseur commercial dans ce processus doit être sanctionnée : il doit assumer seul les conséquences du dommage qu'il cause à son client en le facturant en une fois des sommes qu'il aurait pu payer de manière périodique. La périodicité de la dette d'énergie, admise par les cours et tribunaux, ne peut être mise à mal via la récupération de tarifs sociaux indûment octroyés. Une dette en capital ne peut que provoquer la ruine de petits débiteurs obligés de calculer leur survie au jour le jour. □

Toute erreur du fournisseur doit être sanctionnée : il doit assumer seul les conséquences du dommage qu'il cause à son client.

QUI A DROIT AU TARIF SOCIAL EN GAZ ET EN ÉLECTRICITÉ ?

Le tarif social social pour le gaz et l'électricité est applicable aux personnes ou aux ménages appartenant à l'une des catégories suivantes :

▷ Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du CPAS, soit :
- un revenu d'intégration ;
- une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration ;
- une aide sociale partiellement ou entièrement prise en charge par l'Etat ;
- une avance sur la Grapa ou sur une allocation de handicapée.

▷ Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation du SPF Sécurité Sociale, soit :
- une allocation d'handicapé suite à une incapacité permanente de travail de 65 % ;
- une allocation de remplacement de revenus ;
- une allocation d'intégration ;
- une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 %.

▷ Une ou plusieurs personnes domiciliées à la même adresse reçoivent une allocation de l'Office national des pensions, soit :
- la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- le revenu garanti aux personnes âgées ;
- une allocation pour des personnes handicapées sur la base d'une incapacité permanente de travail d'au moins 65 % ;
- une allocation pour l'aide à une tierce personne.

▷ Le locataire social dans un immeuble à appartements.

Plus d'info au SPF économie 0800/120.57

Fourniture d'énergie : le grand

En 2013, les fournisseurs d'énergie ont diminué leurs prix d'environ dix pour cent. On a vu des contrats à prix fixe plus avantageux que les contrats à prix variable. Que se passe-t-il donc au pays des kiloWatts ?

Nicolas Poncin et Paul Vanlerberghe (CSCE)

2013. A la Saint-Sylvestre, les prix du gaz ont diminué de 10 à 16 %, et ceux de l'électricité de 5 à 9 % (1). Ces diminutions ont concerné uniquement le prix de la commodité (le prix du fournisseur ou le prix de la molécule (gaz) ou l'électricité). Le coût de la distribution et des taxes est, lui, resté inchangé.

Electrabel avait annoncé, dès le 12 décembre 2012, son intention de diminuer sensiblement ses prix à partir du 1er janvier 2013. Le 1er janvier 2013 (2), les prix d'Electrabel d'électricité ont effectivement diminué de quelque 6 % environ, mais les autres fournisseurs n'ont pas suivi immédiatement cette évolution. En moyenne, les prix d'électricité ont diminué de 5 % dans les contrats à prix fixe, et de 0,6 % dans les contrats à prix variable.

Pour ce qui est de la fourniture de gaz, le prix d'Electrabel a diminué de 15 % dans le contrat Easy fixe et de 12 % dans le contrat Easy variable. Les prix moyens ont diminué de 5 %.

Cette évolution s'est poursuivie durant toute l'année 2013, avec une diminution du prix de l'électricité de 12 % en moyenne pour les contrats à prix fixe, et de 2,2 % en moyenne pour les contrats à prix variable.

En gaz, la diminution totale sur l'année a atteint 11,7 % en moyenne dans les contrats à prix fixe, et 4,7 % dans les contrats à prix variable.

Notons que cet article concerne la situation en Région Bruxelles-Capitale, mais les mouvements de prix mentionnés sont valables pour toute la Belgique.

Qu'est-ce qui a amené à ce retournement du marché ? Tout d'abord, rappelons que ces diminutions de prix sont arrivées à la fin d'une période de plafonnement des prix décidé par le gouvernement fédéral, qui a été en vigueur d'avril à décembre 2012.

En plus, la campagne « Osez comparer », qui incitait les consommateurs à comparer leur contrat de fourniture avec les autres offres du marché, avait entraîné un nombre inédit de changements de fournisseur. Par conséquent, la part de marché du fournisseur historique Electrabel avait considérablement diminué.

Enfin, depuis 2013, les formules de prix sont alignées plus étroitement sur les coûts d'approvisionnement en gros des fournisseurs. Dans la réalité les formules de prix prennent en compte le niveau et l'évolution des prix sur les bourses de l'énergie (en Belgique, il s'agit de la Belpex). Ce changement dans les formules de prix a contribué, à son tour, à diminuer les niveaux de prix.

Comme résultat de ces mouvements de prix, la marge entre les prix du marché a considérablement diminué en 2013. Par conséquent, le « gain du meilleur choix » d'un contrat de fourniture – c'est-à-dire les économies réalisables par le consommateur en fonction du choix de son contrat – a été sérieusement réduit : de 500 euros par an en 2012 pour un consommateur moyen (3), il est tombé à moins de 200 euros en 2013.

Les sociétés de recouvrement et les huissiers réclament bien souvent des indemnités contraires aux prescrits légaux.

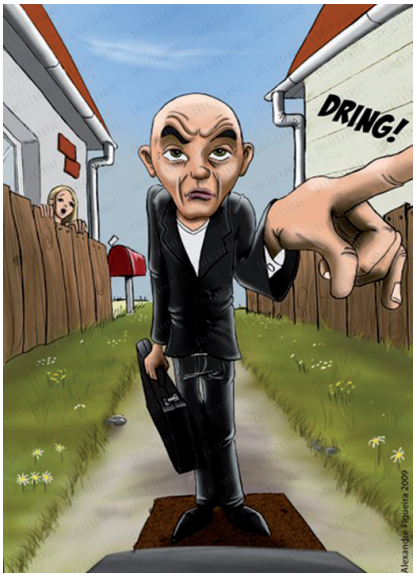

De plus en plus de fournisseurs ont recours à des huissiers de justice sans mandat judiciaire pour récupérer les dettes du consommateur.

DESSIN CREALEXANDRE

Et voilà le prix fixe !

La deuxième innovation du marché en 2013 a été le retour en force des contrats à prix fixe.

Traditionnellement, les contrats à prix fixe affichaient un prix plus élevé que les contrats à prix variable. Logique, puisque le contrat à prix fixe protège le consommateur des soubresauts du marché.

Ce rapport a changé petit à petit, à partir de 2012, quand l'avantage des prix variables a commencé à s'évaporer, et cette évolution s'est imposée en force au cours de 2013. Les contrats à prix fixe deviennent généralement moins coûteux que les contrats à prix variables (à autres conditions égales). C'est une bonne nouvelle pour les consommateurs, du moins sur le court terme. A plus long terme, rien ne garantit que les contrats à prix fixe, avantageux au moment de la signature de contrat par rapport au contrat à prix variable, seront encore

retournement

favorables quelques mois plus tard.
Le consommateur qui décide – à juste titre – de prendre un contrat à prix fixe, doit donc rester vigilant et veiller à comparer les évolutions futures.

Le retour des démarcheurs

Une autre évolution controversée concerne la réapparition, en Région bruxelloise, du marketing par démarcheur. Il s'agit de fournisseurs qui emploient des tiers, des « démarcheurs » pour établir des contrats de fourniture d'électricité et de gaz en faisant du porte-à-porte. Ces démarcheurs utilisent tous les moyens pour convaincre les consommateurs de signer un contrat. De surcroît, ils visent souvent les plus vulnérables qui, par manque de connaissance dans la matière ou par bonne foi, signent parfois sans réaliser les conséquences.
En outre, selon le témoignage de plusieurs antennes de services sociaux et de CPAS, certains des démarcheurs n'hésitent pas à dire des contre-vérités. On a déjà entendu, par exemple, que « votre fournisseur habituel ne va plus fournir dans ce quartier » !
Ces pratiques génèrent beaucoup de mécontentement, et nombre de contrats ont donc une courte vie. Elles provoquent beaucoup de difficultés pour les consommateurs, ainsi que pour les services sociaux qui sont appelés à réparer les dégâts.
Enfin, elles constituent un fardeau pour le secteur lui-même, car ces pratiques causent un va-et-vient de clients entre les fournisseurs, ce qui, au bout du compte, n'est avantageux pour personne.

Les sociétés de recouvrement et la loi

Pour récupérer leurs créances, de plus en plus de fournisseurs ont recours à des sociétés de recouvrement ou à des huissiers de justice qui agissent sans mandat judiciaire. Ces situations peuvent poser des problèmes à l'usager.
Si les fournisseurs font appel à des sociétés de recouvrement, c'est avant tout suite à une réflexion économique. En externalisant la récupération de leur contentieux à des sociétés spécialisées, ils espèrent recouvrir davantage, et à moindre coût, que ce qu'ils feraient eux-mêmes. En effet, la société de recouvrement va s'engager à récupérer un pourcentage des créances transmises et, une fois ce pourcentage atteint, les sommes supplémentaires récupérées iront dans les caisses de la société de recouvrement.
Il faut préciser qu'à ce stade nous nous trouvons dans le cadre d'une récupération de créance à l'amiable. Le bureau de recouvrement ou l'huissier agissant sans mandat judiciaire n'ont pas plus de pouvoir que le fournisseur, et ne peuvent imputer d'autres frais que ceux imposés par la loi et prévus dans les conditions générales (4). C'est ici que se pose un premier problème. Les sociétés de recouvrement se permettent de réclamer des frais interdits par la loi.
Tout d'abord, le créancier doit prouver l'existence de la dette et des frais qu'il réclame. Autrement dit, pour les frais, il doit prouver qu'il y a un contrat entre le fournisseur et le consommateur, et que celui-ci l'a effectivement accepté (5).
Ensuite, les conditions générales ne peuvent contenir des clauses qui sont contraires aux articles 73 et 74 de la loi sur les pratiques du marché et la protection du consommateur du 06/04/2010. Toute clause qui y contrevient est donc abusive et nulle. Ainsi, l'article 74, 17° interdit de prévoir une indemnité forfaitaire à charge du consommateur en cas de manquement de ce dernier, sans prévoir également une indemnité semblable à charge du fournisseur qui ne respecterait pas ses obligations. A défaut de cette réciprocité, la clause est nulle.
Enfin, l'article 25 sexies § 2 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale limite les frais de recouvrement et administratifs à 55 €.
Malgré toutes ces dispositions, force est de constater que les sociétés de recouvrement ou les huissiers agissant en dehors d'un mandat judiciaire réclament bien souvent des indemnités contraires aux prescrits légaux.
L'autre difficulté est de savoir ce qu'il faut payer, et à qui. La dette du consommateur appartient toujours au fournisseur, mais la société chargée du recouvrement en réclame le montant. Cependant, il arrive bien souvent qu'une partie de cette dette soit encore gérée par le fournisseur qui ne veut pas reprendre l'entièreté de la dette, mais uniquement la partie qu'il a encore en ses services. De plus, les dettes réclamées le sont souvent sur la base des factures mensuelles, dont le montant est incertain puisque la facture de décompte n'a pas encore été émise, laquelle vient parfois réduire pour partie la somme réclamée. Le consommateur pourrait donc payer plus que ce qu'il ne doit. □

Les prix du gaz et de l'électricité ont globalement diminué : jusque quand ?

DEREKB

Les démarcheurs utilisent tous les moyens pour convaincre les consommateurs de signer un contrat. Et ils visent souvent les plus vulnérables.

(1) Source : « Le Marché de l'énergie pour clients résidentiels en Région Bruxelles-Capitale », Rapport de recherche, Infor Gaz Elec, mai 2013.
(2) email@enews.electrabel.com, « Nos prix baissent », 12/07/2012.
(3) Le consommateur moyen (Dc1), selon les définitions d'Eurostat, est le consommateur qui consomme 3.500 kWh par an d'électricité et 23.260 kWh par an de gaz.
(4) Art. 3 §2 de la Loi du 20/12/2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur.
(5) Art. 1315 du Code civil.

A qui profitent les primes « énergie »?

Les primes sont bénéfiques pour la planète et le climat : personne ne nie cette évidence, ni le fait qu'il faut amplifier la dynamique de rénovation énergétique des logements. Mais à la condition qu'elle ne profite pas seulement aux plus nantis !

Thibaud de Menten (Equipe Populaires)

Cela faisait longtemps que les mouvements sociaux, soucieux de mettre la rénovation énergétique à la portée de toutes les bourses, réclamaient la révision du montant des primes en fonction des revenus des demandeurs. En 2010, le gouvernement wallon leur a apporté une réponse positive. Le gouvernement bruxellois a fait de même en 2011.
Pour ce faire, la Région bruxelloise a classé les demandeurs de primes en trois catégories, A, B, C.
Mais la suppression des réductions fiscales décidée, fin 2011, par le gouvernement fédéral, provoque une baisse des demandes de primes *(lire le tableau ci-dessous)*. Restrictions budgétaires indispensables pour les uns, justice sociale pour certains, scandale environnemental pour d'autres. En juillet 2012, l'Olivier bruxellois réagit. Il augmente le budget et le montant des primes régionales de 12 à 19 millions d'euros. Bel effort, néanmoins très loin de compenser le regain d'impôt recouvert par le fisc. A la surprise de tous, cela suffit cependant pour générer une dynamique de rénovation énergétique plus vigoureuse encore que celle qui prévalait avec les réductions fiscales ! Au point que les budgets bruxellois sont épuisés dès la mi-2013, provoquant une salve de questions parlementaires adressées à Evelyne Huytebroeck, ministre de l'Environnement et de l'Energie sous la dernière législature. Et dont la qualité des réponses nous offre aujourd'hui un précieux, bien qu'insuffisant, outil d'analyse.

En juillet 2013, l'Olivier bruxellois maintient le budget à 20 millions d'euros, mais diminue le montant des primes 2014 pour les constructions et rénovations passives ou basse énergie, doubles vitrages super isolants et chaudières performantes. Il maintient inchangé le montant des primes à l'isolation des toits, murs et planchers, chauffe-eau instantanés, systèmes de régulation, énergies renouvelables et électroménagers. Subtil équilibre budgétaire, social et environnemental.

Les locataires, éternels oubliés

La disparition des réductions fiscales, dont on estime généralement qu'elles profitent essentiellement aux ménages à revenus aisés, n'a entraîné qu'un faible rééquilibrage des demandes de prime émanant de la catégorie « C » – la moins fortunée –, qui en mobilise 44 % (au lieu de 38% précédemment). En Wallonie, cela semble pire encore, à première vue du moins. La catégorie la moins aisée mobilise seulement 5 % des primes à l'isolation et 6 % des doubles vitrages ; la catégorie intermédiaire respectivement 10 % et 16 % ; la catégorie la plus aisée 85 % et 78 %. Mais, avant de tirer l'une ou l'autre conclusion trop hâtive, il convient d'analyser plus finement la manière dont les Régions ont défini leurs catégories *(lire l'encadré en p. 54)*. Nous verrons, alors, que la répartition des primes parmi les ménages est en fait largement plus équilibrée en Wallonie.

Cela étant dit, la question lancinante reste la suivante : les locataires sont-ils impuissants, éternels laissés-pour-compte des primes à l'énergie ? Telle est la question posée par l'IBGE dans sa brochure de présentation des primes « énergie », qui s'empresse d'y répondre par la négative : « *Pas du tout ! Les locataires ont accès aux primes énergie. Ceci vaut aussi pour les propriétaires qui louent leur habitation. En plus, si le logement est géré par une Agence Immobilière Sociale, celle-ci peut faire appel aux primes à la rénovation et à la plus haute intervention des primes énergie.* » Et si c'était justement là que résidait le problème ?
Finalement, au-delà de la question des revenus des demandeurs, n'est-ce pas d'abord et avant tout le statut de l'occupant de l'immeuble qui serait déterminant pour l'accès aux aides publiques de rénovation énergétique ? Voyons ce que disent, à ce propos, les statistiques sur le nombre de primes octroyées. Les locataires ne captent que 8 % des primes en 2012 et 2013, alors qu'ils représentent plus de 60 % des ménages bruxellois. Le

	2011	2012	2013*
Catégorie A	7.613	5.272	4.547
Catégorie B	3.058	2.507	2.064
Catégorie C	6.557	6.008	5.051
Totaux	**17.228**	**13.787**	**11.662**
Part des primes obtenues par les catégories A et B	62 %	56 %	57 %

* Jusque début juillet.

secteur public et associatif (Sociétés immobilières de service public/ ISP, Agences immobilières sociales, Fonds du logement), quant à lui, en mobilise 3% en 2013 (pour 1% en 2012). Si l'on sait qu'il gère 10 % des logements bruxellois, c'est peu. Néanmoins, la progression enregistrée entre 2012 et 2013 est encourageante, et pourrait refléter une meilleure prise en considération des factures de chauffage des locataires de la part des AIS et par les SISP. Une dynamique serait-elle amorcée ? Pour ce qui est des propriétaires, il faut déplorer que l'IBGE ne ventile pas ses données sur les primes octroyées entre les propriétaires occupants et les bailleurs. Il nous paraît donc utile de mener une approche statistique complémentaire, au niveau des dix-neuf communes, en observant les corrélations qui existent entre le pourcentage de propriétaires qui occupent effectivement leur bien et le pourcentage de ménages bénéficiaires d'une prime. Le résultat oscille entre un taux de 70 et 75% selon les années, ce qui nous semble significatif. Ainsi, l'immense majorité des propriétaires ayant sollicité une prime énergie occupent l'immeuble concerné par les travaux. Bref, les locataires ne sollicitent que très peu de primes pour des travaux qui relèvent le plus souvent de la responsabilité des bailleurs, et ces derniers sont peu nombreux à utiliser ces primes.

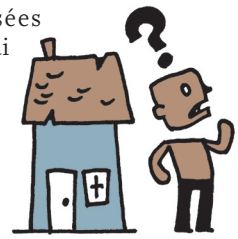

Des études complémentaires mériteraient néanmoins d'être réalisées par l'IBGE qui dispose de la banque de données nécessaire. Bruxelles Environnement pourrait, par ailleurs, décider d'améliorer la qualité du formulaire de demande de primes sur l'identification du profil des demandeurs : distinguer les bailleurs et propriétaires occupants, mais aussi identifier les régies communales ou la SDRB, etc.

Les effets positifs des prêts verts

Répondant à nouveau favorablement aux revendications portées par nos mouvements sociaux, les gouvernements « Olivier » ont mis en place des dispositifs de prêts verts palliant le manque de fonds à disposition de (certains) particuliers pour investir dans des travaux de rénovation énergétique. En 2008, Bruxelles confie à la coopérative à finalité sociale Credal le soin d'octroyer des prêts à taux zéro aux ménages à faibles revenus. Le bénéfice du dispositif a par la suite été rendu accessible à 85 % des ménages, ce qui n'a cependant pas permis de faire décoller le nombre de prêt octroyés (115 en 2012). Une mission complémentaire confiée au Fonds du logement, réservé aux ménages ayant déjà contracté un emprunt hypothécaire a, quant à elle, généré un volume de 500 prêts en 2012. Mais sur l'ensemble, seule une bonne dizaine de prêts concerne le parc locatif.

En 2012, avec son éco-pack, la Wallonie a boosté son dispositif de prêts. La Société wallonne de crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses ont reçu une mission complémentaire d'accompagnement des ménages dans l'identification des travaux prioritaires. Ceux-ci assurent donc une partie des missions remplies à Bruxelles par les Maisons de l'énergie. Cet accompagnement est, de facto, plus intensif à l'égard des ménages à revenus « précaires », notamment afin de prévenir les risques de non-recouvrement des sommes prêtées. Les conditions du prêt wallon à taux zéro (durée maximale de 12,10, 8 et 5 ans, et majoration supplémentaire des primes (+40 %, +30 %, +20 %, +10%) sont fonction des plafonds de revenus ⇗

C'est d'abord le statut de l'occupant de l'immeuble qui détermine l'accès aux aides publiques de rénovation énergétique.

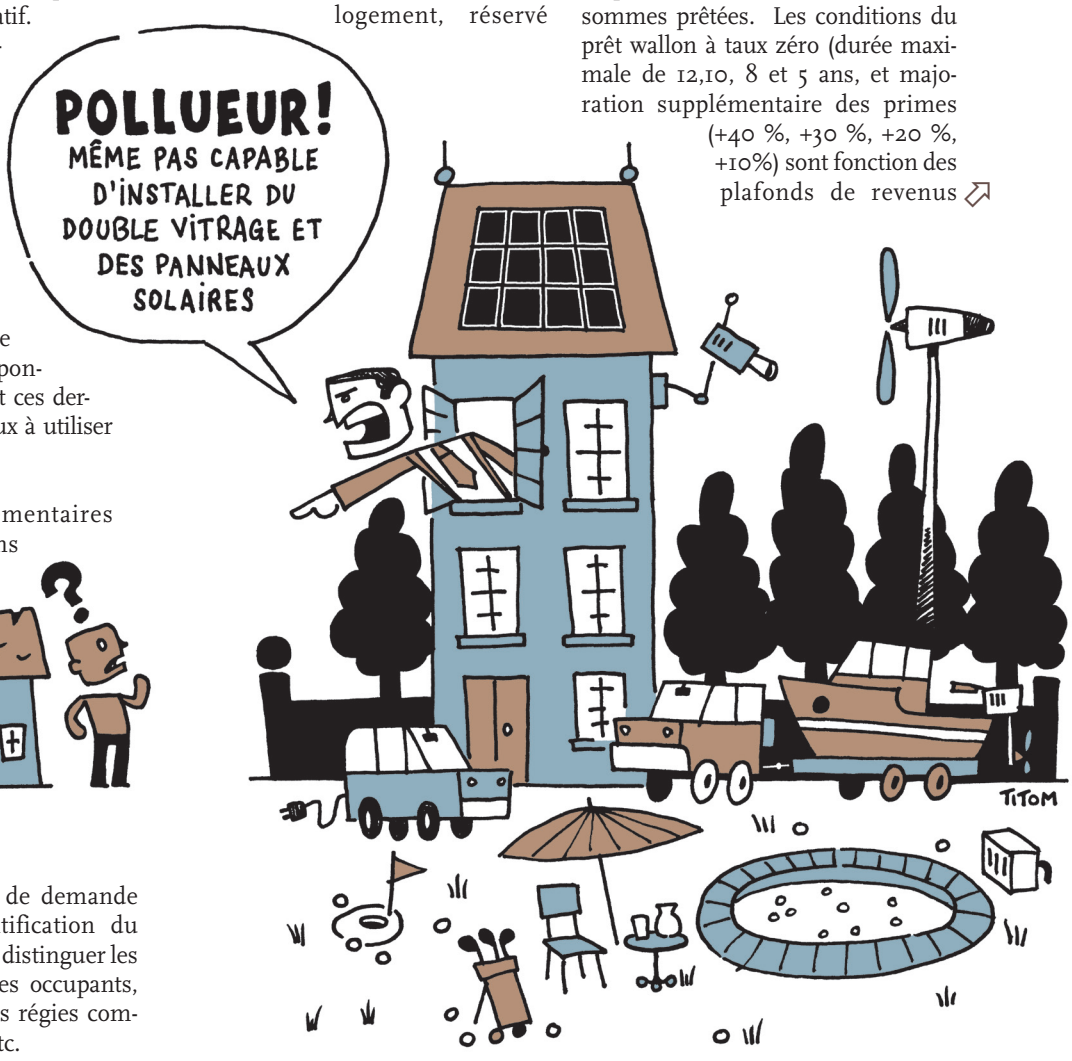

⇨ des « couples » tels que définis par le code du logement, mais en limitant le bénéfice du dispositif aux ménages dont les ressources sont inférieures à 93.000 euros. Entre mai 2012 et septembre 2013, plus de 5.600 éco-packs avaient été octroyés, selon la répartition suivante :

	Nombre d'emprunts	Part des emprunts	Montant moyen emprunté	Prime moyenne
Précaire	859	15%	16.050 euros	3.842 euros
Modeste	1.627	29%	15.975 euros	3.199 euros
Moyen	1.688	30%	17.038 euros	2.796 euros
Supérieur	1.469	26%	17.028 euros	2.698 euros
Total	5.643	100%	16.579 euros	3.046 euros

Certes, en augmentant les plafonds de revenus des « isolés », les catégories de revenus les plus bas sont quelques peu « gonflées » par rapport à celles définies pour les demandeurs de prime. Reste que le dispositif « éco-pack » améliore nettement la distribution des primes énergies *(voir ci-dessus)*. Les ménages à revenus précaires (44 %) ont mobilisé 15 % des éco-packs alors que les ménages à revenus modestes (28 %) en ont mobilisé 29 % et les catégories moyennes et supérieures (27%) en ont mobilisé 56 %. Mais, là encore, le parc locatif est très peu touché : seuls 4,5 % des dossiers « écopack » ont été introduits par des propriétaires bailleurs. Les effets distributifs positifs de l'éco-pack se font seulement sentir à l'intérieur du parc de logements occupés par leur propriétaire. La faiblesse de la mobilisation des dispositifs publics de soutien aux économies d'énergie pour les « précaires » tient en bonne partie au fait que les locataires y sont surreprésentés dans cette catégorie. Et que les bailleurs rechignent à rénover leur bien.

Puisse l'IBGE entendre l'argument, transposable à la Région bruxelloise où le parc locatif représente 60 % des logements. Mais où les plafonds de revenus pour la majoration des primes semblent avoir été définis en fonction des revenus des propriétaires occupants, davantage qu'en fonction des revenus de l'ensemble des ménages *(lire l'encadré)*. Il y a pourtant de bonnes raisons de débloquer la situation, tant environnementales – la qualité énergétique du parc locatif est largement inférieure – que sociales – la précarité énergétique frappe plus les locataires que les propriétaires.

Vers un encadrement des loyers ?

Ces dernières années, nos gouvernements « Olivier », wallons comme bruxellois, ont mis en place des dispositifs (majoration des primes, prêts verts sociaux et accompagnement social) permettant d'améliorer l'accessibilité des investissements générant des économies d'énergie aux propriétaires occupants. Si rien n'est débloqué sur le parc locatif privé, les différences de qualité des logements entre les deux parcs continueront de s'accentuer, tout comme les inégalités d'accès à l'énergie.

LES MYSTÈRES DE LA CATÉGORISATION DES MÉNAGES

Commençons par un avertissement. Comme l'explique une remarquable note de l'Institut pour un Développement Durable (IDD) sur l'évolution des inégalités de revenus, plusieurs biais statistiques rendent le tableau ci-dessous peu fiable pour décrire les revenus des ménages. Ces données sont en effet basées sur les déclarations fiscales émanant de personnes vivant parfois sous le même toit, qu'elles soient cohabitantes de fait, ou de jeunes jobistes encore à charge de leurs parents. Cela explique la prudence dans les suites de notre analyse. Il n'en reste pas moins que les plafonds retenus par la Région bruxelloise posent question. Ainsi, seuls 7 % des déclarants bruxellois disposent de revenus nets imposables supérieurs à 60.000 euros, et seuls 25 % des déclarants bruxellois disposent de revenus nets imposables supérieurs à 30.000 euros. En comptant large, la catégorie C regrouperait plus de 70 % des ménages bruxellois, mais ne mobiliserait que 43 % des primes ! Enfin, les seuils retenus pour ouvrir le droit au prêt vert sont quant à eux définis à 30.000 euros pour un isolé et à 60.000 euros pour un couple, majoré de 5.000 euros par enfant à charge ou pour un demandeur de moins de 35 ans. Dans ce cas, L'IBGE estime que près de 85 % de bruxellois y ont droit.

Du côté wallon, quatre catégories ont été définies. Elles sont calquées sur les définitions inscrites dans le Code du logement, et sur les revenus imposables globalement, c'est-à-dire une fois soustraites les dépenses déductibles des revenus nets : les ménages à revenus dits « précaires », « modestes », « moyens » et « supérieurs ». Les plafonds retenus pour répartir les isolés dans les quatre catégories sont 12.900 euros, 25.700 euros et 39.900 euros. Ceux des couples s'élèvent à 17.500 euros, 32.100 euros et 48.200 euros. Enfin, des abattements de 2.400 euros par enfant à charge et par membre du ménage reconnu comme personne handicapée.

Mathématiquement, ce principe d'abattement des revenus produit les mêmes effets que le système bruxellois de majorations des plafonds retenus. Mais sur le plan symbolique, on sent bien que les modalités wallonnes accordent une priorité aux ménages les plus modestes. La Wallonie commence la définition de ses catégories par celle des moins nantis, alors que Bruxelles commence par les plus fortunés, qui se voient attribuer le label classe « A ». Mais les différences entre Régions ne sont pas que symboliques. En Wallonie, la majoration des primes n'est organisée que pour les catégories « précaires » et « modestes ». Enfin, les majorations pour les ménages « précaires » sont souvent plus élevées

Il faut préciser qu'en Belgique, il n'existe pas de cadre incitatif à l'investissement à la rénovation du parc locatif privé. Les bailleurs ont obtenu 40 % d'abattement sur le revenu cadastral en justifiant le fait qu'entretenir leurs biens engendrait des frais, qu'ils ne doivent cependant pas justifier. De plus, le revenu cadastral pourrait être révisé à la hausse suite à une rénovation. La fiscalité immobilière locative est plutôt de nature à décourager les investissements sur le parc de logement existant. Notons au passage que le gouvernement bruxellois a renoncé à son projet d'offrir des incitants fiscaux aux bailleurs se conformant à un loyer de référence, et cela est fort heureux. La grille indicative des loyers actuellement pratiqués sur le marché ne tient en effet que très marginalement compte des critères de performance énergétique : le bailleur qui aurait voulu récupérer ses investissements en économie d'énergie en augmentant légèrement le loyer aurait sans doute dû payer des impôts supplémentaires.

Mais, avec le transfert de la compétence sur les baux à loyer dans l'escarcelle de nos Régions, l'idée d'un encadrement des loyers fait son chemin dans les programmes électoraux. Le PS y tient, en insistant sur la lutte contre les loyers excessifs. Ecolo en fait une priorité. Sans surprise, le PTB y est favorable, et le MR opposé. Le CDH souhaite mieux prendre en compte la signature énergétique des logements dans la définition d'une grille de loyers mais s'oppose à un encadrement des loyers généralisé, craignant que cela freine les investissements. L'opposition FDF à un encadrement généralisé tient aussi au caractère trop étatique et trop onéreux qu'impliquerait une politique de contrôle régulier des loyers de tous les logements.

L'heure est-elle mûre pour l'avènement d'une politique d'encadrement des loyers qui favorise les investissements ? Ce serait une bonne nouvelle, surtout si elle s'appliquait tant à la construction de logements locatifs neufs et « basse énergie » qu'à la rénovation énergétique du bâti existant. Et encore plus si elle permettait aux locataires qui se sont vus imposer des loyers excessifs par leur bailleur d'obtenir du juge de paix une réduction de loyer ou des travaux de rénovation réduisant leurs charges énergétiques. □

CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES EN FONCTION DES REVENUS, À BRUXELLES ET EN WALLONIE

BRUXELLES					WALLONIE			
Catégories des ménages en fonction de leurs revenus	Déciles (2011)	Revenus (limite supérieure)	Revenus Moyens	Déclaration individuelle moyenne	Déclaration commune moyenne	Revenus (limite supérieure)	Revenus moyens	Catégories des ménages en fonction de leurs revenus
C (75% des ménages)	1	3.360	1.294	1.289	1.415	4.946	1.705	**1** (+/- 44% du total des ménages)
	2	9.742	6.839	6.811	7.153	11.661	8.959	
	3	12.568	11.373	11.351	11.570	13.824	12.763	
	4	14.594	13.423	13.423	13.423	16.648	15.360	
	5	17.771	16.112	16.108	16.128	20.265	18.442	**2** (+/- 35%)
	6	21.710	19.687	19.668	19.745	24.396	22.277	
	7	26.665	24.042	23.992	24.150	29.698	26.885	
B (18%)	8	34.115	30.105	30.067	30.167	38.120	33.504	**3** et **4** (30%)
	9	48.784	40.315	40.089	40.600	53.907	45.017	
A (7%)	10		87.747	79.749	92.158		84.133	

qu'à Bruxelles. Mais c'est surtout dans la manière de regrouper les ménages que la différence est frappante. Si l'on reprend la nomenclature et la hiérarchie bruxelloise, la catégorie « C » wallonne regrouperait plus de 40 % des ménages les moins aisés, la catégorie « B » 30 %, et la catégorie « A » les 30 % les plus fortunés.

Mais quel peut donc bien être le sens de la subdivision entre les classes A et B bruxelloises, qui regroupent à elles deux moins de 30 % des ménages ? Quelle a été la logique à l'œuvre ? Nous aimerions comprendre les motivations qui ont présidé à un tel choix. Et ne résistons pas à l'envie d'inviter l'IBGE à s'inspirer de ce que l'administration wallonne a mis en place…

Le fait que les compétences « logement » et « énergie » soient réunies au sein d'une même administration en Wallonie pourrait-il contribuer à expliquer ces différences d'approches ? Dans quelle mesure un rapprochement entre l'IBGE et l'administration bruxelloise du logement permettrait-il d'adopter des références communes, fondées sur une logique sociale, en prenant par exemple appui sur les revenus ouvrant le droit au logement social pour définir les majorations des primes « énergie » ? En attendant, les plafonds de revenus retenus pour majorer les primes bruxelloises à la rénovation ne sont pas très différents des primes énergie : 33.525 euros et 67.050 euros, peu importe la composition du ménage. Convenons que les majorations des primes « réno » – de 70 à 30% – sont substantielles. Mais, contrairement aux primes « énergie », ces dernières s'adressent exclusivement aux propriétaires occupants.

La plate-forme Logement, rassemblant syndicats et associations, remettra une pétition au gouvernement bruxellois http://www.plateformelogement.be « Des barèmes obligatoires pour des logements décents » était le slogan principal de la manifestation, le 14 juin, à Saint-Gilles.

Cet article synthétise et prolonge l'analyse « *Pour une approche collective de la rénovation énergétique des logements* », Equipes populaire, *Points de repères* n°42, décembre 2013.

L'engagement de Philippe

Philippe Moureaux vient de se retirer de la politique active. Il vient également de signer un ouvrage *Un engagement contre le racisme et le droit à la différence*. Pleins feux sur les convictions d'un intellectuel engagé qui peut, aussi, se muer en tonton flingueur.

Carlos Crespo (CSCE)

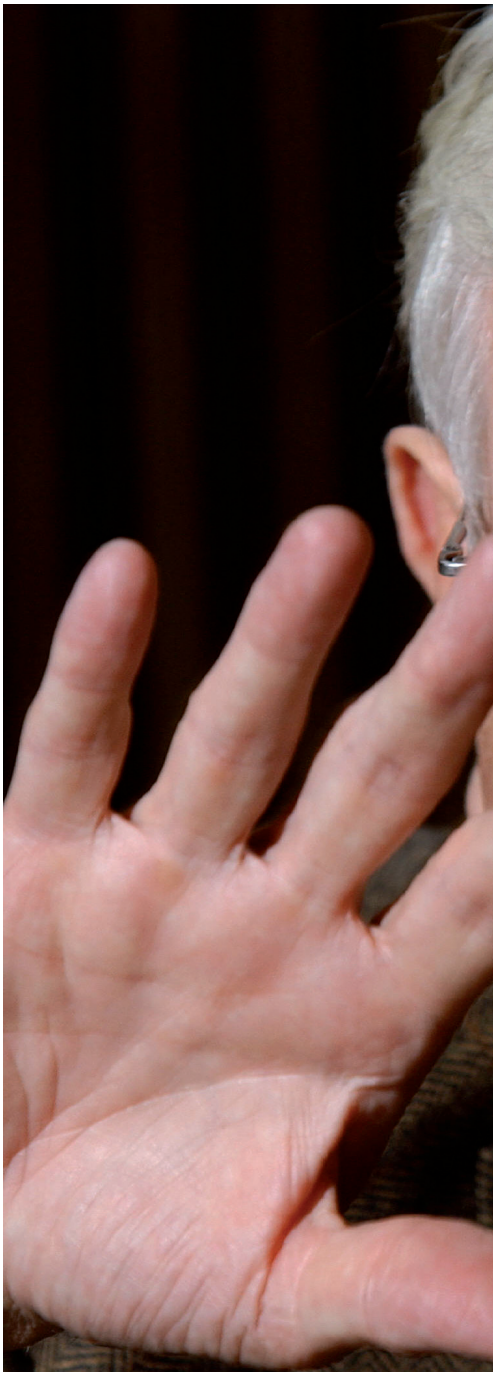

Philippe Moureaux : un intellectuel engagé.

REPORTERS

Le départ de la politique belge d'un de ses monstres les plus sacrés ne peut laisser personne indifférent. Et certainement pas la rédaction d'*Ensemble !*, lorsqu'il s'agit d'un homme de gauche qui a placé le combat pour l'égalité au cœur de son action politique. Philippe Moureaux, puisque c'est de lui qu'il s'agit, vient de sortir un nouveau livre intitulé *Un engagement contre le racisme et pour le droit à la différence* (1). L'ouvrage se structure en deux volets. Le premier revient sur le parcours de l'homme politique, et le second développe les principes qui ont guidé les actes qu'il a posés lorsqu'il a exercé des responsabilités.

Héritage familial

Au début de l'ouvrage, l'auteur insiste sur l'influence, sur son propre positionnement politique, des causes justes que son père puis son frère ont défendues. Le premier, le libéral Charles Moureaux, s'est vite insurgé contre l'antisémitisme des classes dominantes de la Belgique des années 1930 et 1940. Bien qu'il soit resté discret sur la question, il semble que son père ait joué un rôle pour protéger des juifs des velléités meurtrières de l'occupant nazi. Son frère, Serge Moureaux, quant à lui, a soutenu les militants pour l'indépendance algérienne pendant les années de guerre que l'on appelait encore pudiquement « les événements d'Algérie ». L'engagement courageux de ces deux proches a contribué a façonner les idéaux de justice et d'émancipation du fils et du frère.

Lobbies pro-Afrikaner

Propulsé par André Cools sur le devant de la scène politique, Philippe Moreaux endosse des compétences ministérielles qui lui permettront de défendre les intérêts des populations issues de l'immigration. Il revient sur le vote de la loi qui porte son nom et sur l'influence de certains lobbies pro-Afrikaner qui avaient l'oreille de certaines composantes de la droite flamande, et qui ne voulaient pas d'une loi contre le racisme. Sur l'attitude ambivalente de Jean Gol, favorable au principe d'une lutte appuyée contre le racisme mais, dans les faits, parfois influencé, en matière de politique d'immigration, par le fort peu fréquentable Roger Nols et certains de ses thuriféraires.

Philippe Moureaux a mené à la fois un travail de reconstruction de Molenbeek, et misé résolument sur la jeunesse.

Inévitables concessions

Il évoque également le dossier du droit de vote des étrangers au début de ce siècle. Pour obtenir des libéraux l'accord nécessaire à la construction d'une majorité favorable au droit de vote des étrangers aux communales, il a fallu faire des concessions et renoncer momentanément à l'extension du droit de vote des étrangers à d'autres niveaux de pouvoir. En

Moureaux

Là où d'autres se contentent de fantasmer sur l'Islam, il a fait le choix d'étudier cette religion pratiquée par de nombreux Belges.

clôture de la première partie, il détaille son action mayorale à Molenbeek. Il a mené à la fois un travail de reconstruction du Molenbeek historique, et a misé résolument sur la jeunesse. Il met également en exergue son rôle dans l'ouverture à la diversité dans la représentation politique.

Pas d'angélisme

La seconde partie est de nature moins factuelle et plus idéologique. Cette partie s'amorce par des considérations sur la délinquance et le rôle de l'appareil judiciaire. Sans angélisme dans son propos, tant à propos des agissements de certains jeunes que sur l'attitude de divers policiers, il explore un sujet qui reste fort d'actualité. Là ou d'autres se contentent trop souvent de fantasmer sur l'Islam, Philippe Moureaux a visiblement fait le choix d'étudier cette religion pratiquée aujourd'hui par de nombreux Belges, mais constamment soumise à l'opprobre de certains médias. Il n'élude pas les sujets qui font souvent débat tel, par exemple, le port du voile.

Il explicite également son cheminement personnel en ce qui concerne le droit à la différence qu'il promeut désormais. En guise de conclusion, il souligne le *« lien permanent entre le combat global pour l'égalité et le respect des minorités »*.

L'essai est intéressant à plus d'un titre. D'abord, parce qu'il constitue un condensé d'actions et de réflexions menées pendant un quart de siècle en Belgique contre les discriminations. Ensuite, parce qu'il offre la possibilité à un tonton flingueur patenté de la politique belge de laisser davantage s'exprimer l'intellectuel engagé qu'il a toujours été mais qui fut parfois occulté par le polémiste enragé. Enfin, car il permet de s'approprier certains outils d'analyse de la lutte des classes dans une société capitaliste multiculturelle.

1. *Un engagement contre le racisme et pour le droit à la différence. Témoignages et réflexions.* Ed. PAC, mars 2014.

Ministre des Droits des femmes ? Pour quoi faire ?

Martine Vandemeulebroucke (journaliste)

Le débat aura juste un petit peu animé la campagne électorale et sans doute la question reviendra-t-elle dans quatre ans. Faut-il une ministre des Droits des femmes ? « Une » bien sûr car vous n'imaginez tout de même pas un mec pour s'occuper de la condition féminine ? Il y a des discriminations à l'embauche qui vont de soi non ? Moi, perso, je n'aurais rien contre. En fait, cela me serait complètement égal. Aussi égal que l'idée même d'un ministère des Droits des femmes. Je n'arrive tout simplement pas à m'y intéresser tant cette question me semble... sans intérêt (je ne vais pas me faire des copines avec ce billet d'humeur).

On connaît les arguments. Une ministre assurerait la transversalité des droits des femmes éclatés entre différents niveaux de pouvoir et de compétences. Le *genderstreaming* qui examine l'impact sur les femmes des différentes politiques gouvernementales ne fonctionnerait pas. La preuve avec la réforme des allocations de chômage qui n'a pas tenu compte des particularités du chômage féminin. Franchement peut-on imaginer que la ministre de l'Emploi (une femme) et avec elle toute l'équipe gouvernementale ignorait les conséquences que pouvait avoir cette réforme sur les femmes ? Imagine-t-on qu'une ministre des Droits des femmes aurait pu dissuader l'aile droite du gouvernement de s'en prendre au chômage de longue durée ? Et pourrait le faire à l'avenir ? Les combats sont connus : inégalité salariale, violences conjugales, pensions alimentaires... Nul besoin de les lister. Pourquoi n'arrive-t-on pas à imposer l'individualisation des droits sociaux malgré toutes les études de tous les experts en matière de lutte contre la pauvreté ? Pense-t-on vraiment qu'une ministre des Droits de la femme aurait cette autorité, dépassant tous les clivages d'un gouvernement de coalition, pour imposer ces revendications qui reviennent en copier/coller dans tous les memorandums associatifs depuis plus de 20 ans ?

On nous dit qu'un ministère spécifique donnerait un message fort au moment où une série de droits sont remis en question. Comme le droit à l'avortement. La France a une ministre chargée des droits des femmes et, c'est sûr, c'est drôlement efficace pour impressionner la bande à Alain Soral et tous ceux et celles qui dénient l'égalité entre hommes et femmes au nom de la « réalité biologique et culturelle ». Mais soit. Va pour le message. C'est comme « l'égalité des chances ». L'essentiel, c'est d'y croire. □

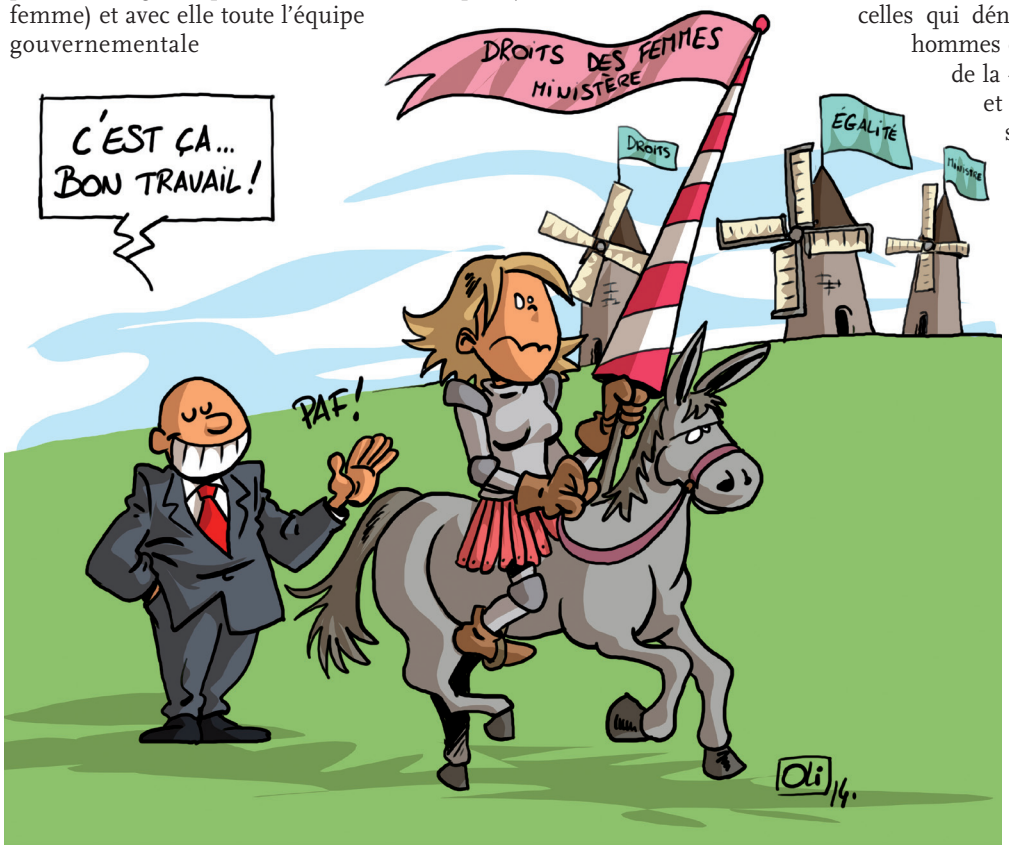

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.

Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**

Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !

Infor GazElec

L'énergie, c'est un droit !

Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...

Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...

informations et conseils gratuits :

02/209.21.90

www.inforgazelec.be

Infor Gaz Elec est un centre d'information non commercial créé à l'initiative du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et financé grâce au soutien de la Ministre Bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie.

Éd. resp. A. Lismond, CSCE asbl / Infor Gaz Elec. 51 Ch. de Haecht 1210 Bxl.